This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 449723

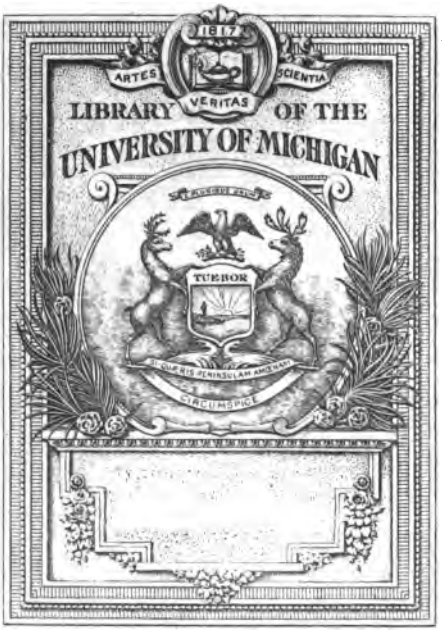
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

JC
145
.L7
A52

JUSTE-LIPSE

ÉMILE AMIEL

UN

PUBLICISTE DU XVIme SIÈCLE

JUSTE-LIPSE

PARIS
ALPHONSE LEMERRE, ÉDITEUR
27-31, PASSAGE CHOISEUL, 27-31

M DCCC LXXXIV

Rom. Lang.
Nizet
7-6-32
26277

INTRODUCTION

POURQUOI *avons-nous pris pour sujet d'étude le XVIe siècle, et, dans ce siècle si fécond en gloires, un simple érudit, alors fameux, aujourd'hui presque oublié, le Flamand Juste-Lipse?*

Un mot d'explication.

Nous avons choisi le XVIe siècle, parce que, des trois derniers, c'est le moins connu dans son

ensemble, bien qu'il ouvre l'ère moderne, le plus original peut-être, à coup sûr celui qui a nos préférences.

Parler de la Renaissance et de la Réforme est chose facile; en parler en connaissance de cause, marquer avec précision les signes qui les distinguent, l'esprit et la tendance qui les animent, leurs résultats définitifs, l'est beaucoup moins. Il y faut du loisir, de l'attention, une lecture immense; il faut pour cela aborder résolûment les gros in-folios latins, où, sous une forme scholastique encore, se cache et se dérobe, à l'état d'embryon, plus d'une idée que nous croyons nouvelle. Lire Calvin, Rabelais et Montaigne, pour ne parler que des chefs de file, les comprendre même dans leurs réticences et leurs sous-entendus, c'est beaucoup sans doute; ce n'est pas assez. Ce sont les porte-voix du mouvement littéraire et philosophique, les maîtres de la pensée avec Luther; ils n'en sont pas les seuls ouvriers; bien s'en faut. A côté, au-dessous d'eux travaille et combat une phalange de modestes, de généreux et nobles cœurs, qui les secondent de leurs écrits, de leur inébranlable foi, et dont nous savons à

peine les noms. Moins culminants, moins olympiens, ils ont vu, observé, pratiqué à leur manière, de plus près quelquefois, la révolution s'accomplissant dans les méthodes, dans l'enseignement, dans la marche générale de l'esprit humain. Érudition, philosophie, religion, politique, voire même sociologie, ils ont tout embrassé, sinon tout étreint.

*Leur audace n'a d'égal que leur dévouement. Quelle que soit leur école, quel que soit leur parti (et ils en ont tous un : car ce sont tous gens de croyance sincère, profonde, des enthousiastes et des fanatiques dans la bonne acception du terme), ils tournent tous plus ou moins le dos au Moyen-Age, à la sottise officielle, la scholastique, l'envers de la nature, l'*ἀντιφύσις *de Rabelais. A des degrés divers, ils regardent tous en avant, dans la science, dans l'art, dans la religion. Quel est leur point d'appui? le libre examen. Leur outil? la raison émancipée, sécularisée, qui scrute, sonde tout, même l'insondable. Catholiques, ils rajeunissent la tradition, l'épurent, lui donnent un regain d'éclat et de justice (ils l'essaient tout au moins), et lui consacrent un labeur immense, que nous ne comprenons plus.*

Protestants, ils se vouent corps et âme à leur chimère, travaillent et luttent sans trêve, sacrifient tout, biens, patrie, vie même à l'idéal qu'ils ont rêvé.

Qu'est-il resté d'eux? à peine un souvenir. On révère le nom des Estienne, par exemple, leurs œuvres colossales, leurs beaux lexiques, Grec et Latin, si complets, qu'on n'a pas surpassés. Se doute-t-on de ce qu'il y a d'ardeur, d'énergie sainte dans cette famille d'imprimeurs, dans ces âmes traquées, persécutées, expatriées, finissant parfois dans l'abandon et l'indigence, comme Henri Estienne mort à l'hôpital de Lyon! Qui a parlé dignement de nos juristes, les Cujas, les François Hotman, les Pierre Pithou, les de Thou, ces premiers pères et non les moindres de nos libertés? Qui les a mis en complète lumière? Nous ne citons ici que la France; que serait-ce, si nous passions à l'étranger! Qui connaît, autrement que par oui-dire, Reuchlin, prédécesseur et contemporain de Luther, qui protégea, sauva les livres Juifs, enseigna l'Hébreu à l'Occident? qui connaissait, avant Victor Chaufour, son compatriote Ulrich de Hutten, l'éternel étudiant, le chevalier du Rhin, qui servit de son

rire, de sa plume et de son épée les dogmes nouveaux? Qui connaissait, avant le beau travail de Quinet, Marnix de Sainte-Aldegonde et son ami Dousa, guerriers, écrivains, diplomates, qui ont fondé la liberté de la Hollande? On cite quelquefois Érasme pour son Éloge de la Folie; *on le dit précurseur de Voltaire; on regarde comme un chef-d'œuvre d'Holbein son Portrait du Louvre; qui le lit? Nous ne parlons pas, cela va de soi, de quelques esprits rares qui pratiquent ces grandes figures du passé et les contemplent encore. Mais le public, celui même des lettrés, que sait-il sur leur compte? Fort peu de chose. Et l'histoire de ce siècle, si rempli, si curieux à tant de titres, est-elle définitive et close? Un ou deux de nos historiens français ont vu clair dans la lutte de Charlequint contre François Ier, de la maison d'Autriche contre la France; lutte gigantesque qui ouvre deux cents ans de guerre (1521-1715), dont les premiers acteurs, on est forcé de le confesser aujourd'hui, sont petits au fond, surfaits, mesquins, quand on les considère de la coulisse, dans le déshabillé. Les autres historiens sont fragmentaires, incomplets dans la*

peinture générale. Laissant de côté l'art, admirable de finesse et d'élan, peinture, sculpture, architecture, qui ne sont ni de notre ressort, ni de notre compétence, nous sommes donc fondé à dire que des trois derniers siècles le XVIe est le moins connu, le moins exploré.

C'est pourtant, à nos yeux, le plus attrayant, le plus original des trois.

D'où est-il parti? Du vide, du néant ou à peu près. A n'en pas douter, le Moyen-Age, du XIIe au XVe siècle, a eu ses héros, qu'il y aurait injustice à méconnaître, Abailard, Roger Bacon, Dante. Chacun à sa manière, ces trois martyrs ont beaucoup fait pour l'esprit humain, en philosophie, dans la science, dans la religion et dans la poésie. Mais leurs efforts sont restés vains : les ténèbres étaient trop épaisses, le sommeil trop voisin de la mort. Abailard a réagi contre la Scholastique par le cœur, par le bon sens, par l'éloquence ; il s'y est brisé, ne laissant après lui qu'une légende. L'Écossais Roger Bacon, simple moine, vaste génie, a devancé, deviné par l'observation la science moderne, s'il ne l'a pas créée ; c'est le précurseur, le messie des temps

nouveaux : il n'a échappé au bûcher que par la mort à un âge avancé et grâce à la protection du pape, dont il était le médecin. Dante, le grand Florentin, quoique disciple fidèle de saint Thomas dans sa Divine Comédie, *est mort en exil, réduit à monter l'escalier d'autrui, à mendier le pain de l'étranger, pour avoir tenté le réveil de l'Italie par la langue, par l'idée de patrie, pour avoir été Gibelin, c'est-à-dire ennemi de Rome qui n'a jamais voulu de l'unité Italienne. A part saint Thomas, l'Ange de l'École, le grand docteur catholique dont il ne faut pas faire fi ; à part Gerson, le recteur de l'université de Paris, sympathique figure parmi nos Gallicans du XVe siècle, quel est le dominateur, le maître écouté du Moyen-Age? Un Écossais encore comme Roger Bacon, mais combien différent? Duns Scott, l'Érigène, un disputeur perpétuel, gonflé de vent, d'arguments ineptes. Pourquoi ce règne exclusif de la Scholastique pendant trois ou quatre cents ans? C'est que la Scholastique était un éteignoir commode aux mains des rois et des pontifes, une machine à verbiage excellente pour étouffer toute idée, toute nouveauté, toute velléité d'indépendance ; les rois et les pontifes,*

occupés à la concentration de leurs pouvoirs respectifs, avaient un égal intérêt au silence universel, à l'immobilité, au Consummatum est *que l'Église avait prononcé. La liberté n'étant plus un besoin, les communes tombèrent l'une après l'autre et les franchises des églises nationales firent place au bon plaisir, à l'omnipotence de la cour Romaine. Aussi, dans le domaine de la pensée, partout le silence et le désert. En France, où la langue pourtant s'était dès le Xe siècle séparée du tronc Latin, si l'on excepte quelques-uns de nos vieux chroniqueurs, Joinville, Philippe de Commines surtout, l'admirable annaliste; si l'on excepte l'*Imitation de Jésus-Christ, *le chef-d'œuvre du mysticisme chrétien, mais qui, prêchant le détachement absolu de la terre, tuait la Nature, empêchait tout pas en avant; où est l'œuvre du Moyen-Age vraiment digne de ce nom?*

Au XVIe siècle, par conséquent, tout est à faire; c'est presque une création ex nihilo.

Trois faits ont prodigieusement aidé au réveil, ont constitué le monde moderne.

Dès la seconde moitié du XVe siècle (1452), la prise de Constantinople par Mahomet II a refoulé

vers l'Occident, vers l'Italie d'abord, puis vers la France, les restes appauvris de la science antique. Ces Grecs qui fuient devant le cimeterre Turc, ne sont pas des génies, à coup sûr; mais ils ont pour nous l'inappréciable mérite de nous apporter leur langue oubliée; bagage merveilleux, qui va réveiller le goût, le sens critique, la poésie et l'art. Ils nous ont donné, expliqué, commenté le vrai Platon, le vrai Aristote, travestis et faussés, jusque-là, par les versions tronquées, infidèles des Arabes et des Juifs d'Espagne. Ce n'est plus l'Aristote de saint Thomas d'Aquin, de Scott Érigène, de la Scholastique, l'Aristote légendaire dont il avait été question de faire un saint; mais l'Aristote de la Logique, de la Rhétorique, de la Métaphysique, de l'Histoire des Animaux et de la Politique, le maître incontesté de la science Grecque, qui, avant le Novum Organum, *avait enseigné la méthode d'observation, la seule féconde. C'était une conquête immense.*

D'autre part, quelques années après, l'Amérique découverte ouvre à l'activité humaine des horizons inaperçus, extraordinaires, qui la décuplent. L'or, les richesses du Nouveau-Monde n'en sont que le

petit côté ; côté dont il faut tenir grand compte cependant au point de vue économique et matériel ; car on pouvait, on devait en attendre un soulagement à la misère effroyable de l'époque. Ce qui surtout en fit le prix, au XVIe siècle, c'est qu'elle prouva que la Terre ne se bornait pas aux données des Écritures, aux limites étroites, incomplètes de l'Antiquité. La science ouvrit les yeux et vit alors que tout était à réviser. Encore un moment et Copernic d'abord, Galilée ensuite vont démontrer, contre la tradition sacrée, l'inanité de ce qu'on croyait savoir. L'Église n'était donc pas infaillible !

L'imprimerie enfin, ce grand événement des âges nouveaux, à peu près contemporaine de Christophe Colomb, ajoute encore à ce premier essor de la pensée, qu'elle rend désormais irrésistible. Avec elle, par elle l'ignorance s'éclaire, le jour se fait, la liberté s'accroit et rend tout recul impossible. Les lettres anciennes, ces mères vénérées de la civilisation Latine qui est la nôtre, enfouies jusque-là dans les monastères, dans les basiliques, trop souvent mutilées ou détruites par les moines (que de trésors anéantis par les palimpsestes, bénis sottement !),

*renaissent, ramènent, par la diffusion de la presse, l'homme à la Nature, à la réalité, à la vie. Tout à l'heure nos humanistes, Reuchlin, Ulrich de Hutten, en Allemagne; Lefebvre d'Étaples, Turnèbe, le cicéronien Muret, Budé en France; Marsile Ficin, Pic de la Mirandole, en Italie; Érasme aux Pays-Bas; Thomas Morus en Angleterre vont décrasser le Latin corrompu des écoles, du Janotus de Rabelais, introduire dans l'enseignement le Grec et l'Hébreu, malgré les foudres de Rome et de la Sorbonne qui les traitaient d'*inventions du diable; *vont nous révéler, pour tout dire, l'Antiquité dans son admirable nudité. Le libre-examen, le doute venant à la suite, l'homme va tout reprendre à nouveau: de là la Renaissance et la Réforme dont nous sommes les fils trop oublieux, c'est-à-dire l'art, la science et la raison réconciliés. Ces savants, ces commentateurs, ces légistes, avec le Latin pour seul instrument de propagande, quand ils ne se contentent pas des idiômes nationaux, à l'instar de Luther et de Calvin, ne semblent occupés qu'à restaurer un édifice en ruine; en réalité ils fondent, avec de vieux matériaux, un monde de jeunesse*

et de force. Malgré les rois, malgré les papes surtout, ils quittent, avec plus ou moins d'ardeur et de hardiesse, sans s'en douter quelquefois, les ornières du verbiage, du sophisme stérile, et s'engagent résolûment dans l'inconnu. Leur langue est ancienne et leur forme une imitation apparente; leur fond, leurs idées sont neuves et parfois surprenantes de témérité. A une condition cependant : c'est que nous ayions le courage de percer leur croûte épaisse. La moëlle, le pur métal est dessous; il n'y a qu'à le dégager; ce qui trop souvent rebute notre paresse ou notre insuffisance. Prose, éloquence, poésie, tout est fruste; mais rien ne ressemble à la platitude précédente. Les XVIIe et XVIIIe siècles ont une mise plus régulière, plus correcte et plus décente; ils sont plus simples, plus concis, plus dégagés d'allure. Ils ont ce qui manquait à leur devancier, une langue faite, à peu près débarrassée de la gangue originaire; ils ont moins de couleur avec plus de poli. Au vrai, pour qui les connait et les compare, ils n'ont fait qu'étendre, assainir et améliorer l'héritage du XVIe siècle : ils sont moins primesautiers.

Voilà pourquoi nos études s'adressent de préfé-

rence à ce siècle novateur, et s'y adresseront encore, si nous ne restons pas en chemin! Voilà pourquoi nous ne pouvons pas être indifférent à ses conquêtes, à ses souffrances, à ses hommes grands ou petits, catholiques ou protestants, tous marqués plus ou moins du sceau révolutionnaire. Nous reconnaissons ses faiblesses, ses tâtonnements, ses erreurs, ses crimes même. Mais nous sommes attiré, captivé par ces natures plantureuses, par ces caractères ardents, forts, tout d'une pièce, voués uniquement à leur œuvre de régénération et de justice. Saluons ces types de la Renaissance, nous ne les reverrons plus.

On ne s'étonnera pas, ainsi, que nous ayions pris notre point de départ chez un simple humaniste, chez Juste-Lipse. On s'en étonnera d'autant moins que ce Belge, ce professeur de Leyde et de Louvain, outre son lourd bagage d'érudit, outre ses essais sur le Stoïcisme, si appropriés à une époque de lutte et de tourmente, où, le premier de son temps, il a ressuscité cette philosophie de l'indépendance et de la force morale, a tenté une excursion sur un terrain qui nous divise encore, sur la politique. Excursion

timide où il côtoie le rivage, *comme il l'avoue ingénûment, c'est-à-dire en suivant la tradition autoritaire et monarchique, où il n'y a guère de place pour cette liberté qui pourtant débordait alors de toutes parts. Ultramontain de tempérament et d'éducation, il ne voit de salut pour les peuples que dans une royauté fortement obéie, quoiqu'il la veuille* tempérée, *et dans un culte officiel et prépondérant, comme l'entendait de Maistre. Mais il y a fort à glaner dans cette théorie rétrograde, et la critique peut y relever çà et là bien des points intéressants, non encore résolus pour nous. Par occasion et en réponse à de justes attaques, il soulève, par exemple, le problème si épineux et si complexe des rapports de l'Église et de l'État. Il ne le résout pas à notre point de vue sans doute; mais il nous autorise, et nous ne lui demandions pas autre chose, à le combattre et à exposer ce que nous regardons comme la vérité, l'idéal, du moins, où doit tendre toute société sérieusement démocratique, la séparation des deux Pouvoirs. C'est même, disons-le tout de suite, le mobile déterminant de notre élucubration. A notre avis, la spéculation, quelque*

désintéressée, quelque sereine qu'elle soit, ne doit pas se renfermer dans la recherche pure : il faut qu'elle aspire à l'acte, à l'application, à la pratique. Le rôle du méditatif a beau être modeste, sa place petite dans notre société fiévreuse; il doit au monde qui l'entoure, il doit à son pays de l'aider de ses pensées comme de sa coopération effective. L'art pour l'art ici n'est plus de mise : patriote et citoyen, chacun est tenu, dans la mesure de ses forces, de servir et, s'il se peut, d'éclairer son temps et son milieu. L'étude n'a de valeur morale et d'intérêt réel qu'à cette condition.

Nous allons donc examiner la vie de Juste-Lipse, ses travaux, ses doctrines philosophiques et religieuses; donner un aperçu de ses œuvres d'humaniste, sur lesquelles nous n'appuierons pas, bien qu'elles aient fait sa réputation. Nous accorderons plus de place à cette Politique, à ces questions sociales qu'il entame sans les trancher à notre gré, au gré des esprits de plus haut vol qui ont mené son siècle et qu'il connaissait bien. Il y a profit et curiosité, croyons-nous, obligation même à constater jusqu'aux erreurs de nos pères ; ne serait-ce que pour

en préserver notre temps et pour mesurer les progrès effectués. Ainsi comprise, l'histoire projette un jour plus juste à la fois et plus vif sur les difficultés où nous nous débattons nous-mêmes et sur les questions qui nous séparent. Puisse cet essai sur un siècle qui nous est cher, contribuer à faire aimer le nôtre! Ce serait la digne récompense de nos veilles. En attendant, c'est pour nous un devoir accompli.

CANNES, 9 mars 1884.

EMILE AMIEL

Conseiller général de la Côte-d'Or.

JUSTE-LIPSE

JUSTE-LIPSE

PREMIÈRE PARTIE

I

ORIGINE ET PREMIÈRES ANNÉES DE JUSTE-LIPSE.

JUSTE-LIPSE naquit le 15 novembre 1547, à trois milles de Bruxelles et de Louvain, au village d'Isch dont il parle souvent pour en vanter le bon

air, les eaux pures et le *site charmant* (1). Son père et sa mère appartenaient à des familles connues depuis plus de cent ans, à Bruxelles, par leur fortune et le rang qu'elles occupaient dans la bourgeoisie. « Mon aïeul, Nicolas Lipse, vécut dans le calme de l'étude; mon grand-oncle, Martin Lipse, avait comme savant fait la connaissance d'Erasme (2). » Dans une parenté plus éloignée nous trouvons un conseiller du roi, Guillaume Breugel, dont Juste ne partage pas les opinions, mais avec lequel il conserve cependant quelques rapports : « Si nos discordes et nos troubles civils ont obscurci quelque peu le soleil de notre intimité, ils ne l'ont pas entièrement éteint (3); » ce qui ne doit pas étonner au XVIe siècle et aux Pays-Bas. Il sortait donc de l'une de ces maisons Brabançonnes où le commerce avait probablement apporté l'aisance et la distinction. S'il naquit à Isch, c'est que sa mère

(1) Tom. II, 159, Ed. Plantin.

(2) II, 162.

(3) II, 371, 1586.

possédait une campagne dans les environs et que son père y avait aussi des propriétés.

D'après le chanoine Aubert Mirée, à qui nous devons une courte notice que Plantin a mise en tête de son édition, Juste-Lipse n'avait qu'une sœur et fut le dernier de son nom. Il montra de bonne heure les plus heureuses dispositions et fut mis, à six ans, dans une école de Bruxelles. Il y avait eu, nous l'avons vu, des lettrés dans sa famille, et son père avait reçu lui-même l'éducation forte et sévère de son temps ; ce qui explique qu'on l'ait confié si jeune à des mains étrangères. Malgré des soins si précoces, notons, comme il l'a fait lui-même, qu'il n'eut jamais une bonne écriture, « puisqu'on pouvait à peine déchiffrer ses autographes (1). » Il avait cela de commun avec son contemporain, notre Montaigne, « qui peignait insupportablement mal (2). » Après les premiers éléments, il passa à la grammaire latine de Despautère, l'un des

(1) II, 358.

(2) Essais, I, 39. Édition de 1639.

premiers en date de ces maîtres utiles et modestes, auxquels nous sommes en partie redevables de la restauration des *humanités* en Occident. Despautère, par malheur, a rédigé ses traités en latin ; mais le temps n'était pas éloigné, quand il mourut (1520), où la Réforme, par la voix de Calvin et de Luther, allait introduire dans les écoles comme dans les églises l'usage plus rationnel des langues nationales. Il n'en reste pas moins, à côté de Port-Royal, avec Lhomond et Rollin, l'un des instituteurs de la jeunesse.

Avec le latin Juste-Lipse étudia le français, qu'il ne parvint jamais, dit son biographe, à bien parler et à prononcer correctement, quoiqu'il l'écrivît dans toutes les règles. Ses œuvres complètes, sa volumineuse correspondance même, ne renferment pas une ligne de français ; en sorte qu'il nous est impossible de contrôler le dire de Mirée. A dix ans, l'enfant quitta Bruxelles pour le collège d'Ath, dans le Hainaut, où on le remit à la grammaire. « D'après la mauvaise habitude de nos écoles, ajoute non sans raison

Mirée, les maîtres consacrent un temps infini aux règles, aux questions grammaticales, et n'arrivent jamais ainsi au sanctuaire des belles-lettres ». Juste-Lipse se plaindra, à son tour, que de son temps on perdît trois ans à ce genre d'exercices : « Le plus grand défaut de notre enseignement, c'est la variété des grammaires. C'est, entre pédants, une affaire de parti : chacun donne la préférence à celle-ci ou à celle-là, par ce qu'un rival aura fait un autre choix (1). » Montaigne, dont nous avons un excellent chapitre sur l'éducation, ne pense pas autrement : « On nous tient quatre ou cinq ans à entendre les mots et à les coudre en clauses (2). » Malgré de notables progrès sur cette matière, le reproche, pour avoir près de trois siècles, serait-il déplacé de nos jours ?

Après deux ans de séjour à Ath, Juste-Lipse aborda les vers latins et partit, l'année suivante, pour le collège des Jésuites, à Cologne. Là

(1) II, 62. Correspondance.

(2) I, 15.

comme ailleurs, il fut toujours le premier de sa classe pour le grec qu'il y commença, mais qu'il n'approfondit jamais, pour la rhétorique et la philosophie, qui le captivèrent davantage. Il nous parle lui-même, avec la candeur qui le distingue, de sa précocité : « A peine âgé de douze ans, j'ai composé, j'ai prononcé des discours (1). » Son ardeur était telle que ses professeurs étaient souvent obligés de lui retirer les livres des mains. Mais c'était la philosophie qu'il préférait, comme il l'a prouvé plus tard. Esprit naturellement excessif et sérieux, poussé peut-être aussi, sans qu'il s'en doutât, par la méthode insinuante de ses directeurs, Juste-Lipse eut alors l'idée d'entrer dans l'ordre des Jésuites. Cette milice redoutable, qui comptait quelques années d'existence, en était à son premier feu d'un prosélytisme qui ne l'a jamais quittée. Nous sommes, de plus, en plein XVIe siècle, où les caractères, surexcités par la Réforme, inclinaient généralement vers les extrêmes. Par bonheur, les parents de Juste-

(1) II, 81.

Lipse, quoique purs catholiques, craignant de voir le seul être, capable de perpétuer leur race, disparaître dans le sacerdoce, le ramenèrent à Louvain, vers l'âge de seize ans. Le jeune homme n'en resta pas moins toute sa vie l'ami des bons pères. « Pourquoi n'avouerai-je pas l'attachement que je porte à cette société ? J'aime cet ordre et j'en aime aussi les membres (1). » Cet attachement ne sera pas sans une fâcheuse influence sur sa conduite et sur ses écrits.

Lorsque l'écolier eut achevé sa philosophie, il apporta le même zèle aux lettres antiques, à cette philologie qui devait être son vrai titre à la réputation méritée dont il a joui de son vivant et depuis ; science nouvelle et qui naquit avec son siècle. C'est alors qu'il se lia d'une amitié durable avec Louis Carion de Bruges, avec Antoine Delrieu, à qui nous devons de bons commentaires sur les tragédies de Sénèque le philosophe, et avec André Schott d'Anvers, qu'il eut même quelque temps pour disciple (2),

(1) II, 130.
(2) II, 313.

savant annotateur de Sénèque le père. Ce sont les premiers noms à inscrire dans cette longue liste d'amis et de correspondants, dont nous aurons plus loin à dire un mot et qui ont jeté de l'éclat sur une renommée trop obscurcie depuis.

L'année même du décès de son père (1565), qui ne précéda que de fort peu dans la tombe sa mère, morte d'hydropisie, Juste-Lipse entreprit l'étude du droit. On n'avait pas encore introduit dans l'éducation la manie de spécialiser les esprits, si le mot n'était pas aussi mauvais que la chose : on faisait parcourir à la jeunesse le cercle entier des connaissances nécessaires au développement normal de ses facultés. Les éléments, la grammaire, la rhétorique, la philosophie, le droit et la médecine entraient ensemble dans les études d'alors. Juste-Lipse qui ne passe que pour un humaniste, non-seulement approfondit le droit, mais encore l'enseigna quelque temps. C'est à Louvain, quelques années plus tard, après son voyage en Italie, qu'il obtint en séance publique et devant une affluence considérable le titre de jurisconsulte, de docteur, comme nous

dirions aujourd'hui. Il nous donne lui-même, grâce à ses démêlés avec Cornhert qui lui contestait ce titre, la date précise de la soutenance de ses thèses; c'est en 1577, avant la bataille de Gembloux. Nous nous expliquerons plus loin sur ce Cornhert et sur sa lutte contre Juste-Lipse. Mais, sauf l'année où il professa le droit à Cologne, Juste-Lipse n'usa jamais de son savoir, ni de son grade pour aborder les affaires, qui n'allaient pas à son esprit surtout méditatif. Le meilleur fruit, sinon le seul, qu'il retira de pareilles études, fut sa liaison avec notre grand Cujas que nous verrons figurer parmi ses correspondants. Il ne se hasarda pas davantage au barreau dans un pays et à une époque aussi troublée que la sienne, et pour lequel, du reste, il n'avait qu'une estime médiocre.

II

JEUNESSE ET VOYAGES ; MARIAGE ET PREMIERS TRAVAUX

SON goût particulier, sa passion était pour l'Antiquité comme on commençait à la connaître alors, pour l'Antiquité latine surtout : la philosophie, la politique n'entrèrent que tard dans le rayon qu'il avait embrassé ; plutôt même, en ce qui concerne la politique, comme arme que comme préférence.

Son premier essai en ce genre d'études, de défrichement en quelque sorte, fut son traité des *Variarum lectionum*, où il s'attache à rétablir et à rectifier divers passages d'auteurs anciens mal interprétés ou mal présentés jusqu'à lui. Avertissons tout d'abord que, notre travail ne se proposant pas l'érudition pure, nous glisserons sur cette première œuvre de notre auteur et sur

celles qui vont suivre, jusqu'à sa Politique qui a spécialement attiré nos regards. Si nous citons ce début de sa jeunesse, c'est qu'il fit sa fortune auprès d'un haut personnage du temps, auprès d'Antoine Perrenot, cardinal de Granvelle et ancien ministre de Philippe II aux Pays-Bas, auquel il le dédia. Le rusé Franc-Comtois, qu'on a peut-être surfait dans ces derniers temps et que le XVIe siècle ne tenait pas en si haute estime, peut être contesté comme politique. De Thou lui reconnaît une érudition rare, qui peut expliquer la faveur qu'il accorda aux *Variarum lectionum*, la connaissance des langues anciennes et une éloquence naturelle. Mais, d'après lui, la haine du protestantisme l'a fait passer pour cruel, *asperior*, et pour peu scrupuleux, pour un disciple, en quelque sorte, de Machiavel (1); alors comme aujourd'hui ce n'était pas un titre à la recommandation. Granvelle n'en était pas moins un esprit cultivé, bien à même d'apprécier le mérite littéraire. Fixé pour lors à

(1) Liv 88, p. 213.

Rome où il représentait l'Espagne, il s'attacha comme secrétaire Juste-Lipse, dont le vœu depuis longtemps formé de visiter la Ville Éternelle se trouva ainsi réalisé. « Granvelle l'accueillit avec empressement, et non-seulement le poussa à l'étude, mais y aida ses efforts (1). »

A quoi notre jeune savant pouvait-il consacrer ces deux ans de loisir, sinon à déchiffrer des inscriptions encore inconnues, à chercher dans un examen attentif des ruines antiques une idée plus exacte d'une civilisation évanouie ? La Bibliothèque du Vatican lui fut ouverte, et c'est là qu'il lut les manuscrits de Sénèque, de Tacite, de Plaute et de Properce. Il ne négligea pas non plus les autres bibliothèques tant publiques que privées, celles des Sforza, des Farnèse, entre autres. Rome alors se vantait à bon droit de posséder des érudits de premier ordre : un Muret, le maître de Montaigne, qui s'y établit en 1560, après une affaire de mœurs qui lui fut justement suscitée en France et que l'on peut

(1) Tom II, 162.

voir détaillée dans de Thou (1), et y mourut en 1585 à l'âge de 59 ans; un Paul Manuce, célèbre et docte imprimeur comme son père, le vieux Alde; un Latinus Latinius; un Fulvius Ursinus, de la famille des Orsini, passionné collectionneur de manuscrits rares et philologue distingué, que de Thou mentionne dans son histoire : « C'était un Romain très-versé dans le grec et le latin, dont les recherches les plus attentives visaient les belles époques de l'Antiquité, qui vécut dans l'intimité du cardinal Alexandre Farnèse et mourut septuagénaire en 1590 (2); » et tant d'autres, ouvriers actifs, aujourd'hui oubliés, de la Renaissance. Si le cicéronien Muret fut le modèle de Juste-Lipse, bien qu'il soit difficile d'apercevoir dans la manière de celui-ci l'ampleur et la sérénité de l'orateur Romain, François Benzio fut un frère pour lui. Benzio n'était pas non plus le premier venu : « Natif d'Aqua-Pendente, en Tos-

(1) 82, 61.

(2) XXXIII, de Thou.

cane, plus distingué encore par son mérite et son savoir que par son origine, il plaisait aux grands comme aux hommes de lettres par la sincérité de son caractère et la douceur de son commerce ; il seconda si bien les travaux de Muret qu'il passe pour le plus remarquable de ses disciples ; il mourut à Rome encore jeune, quatre ans après Orsini (1). » Juste-Lipse vit aussi, mais en passant, Charles Sigonius, qui possédait au souverain degré l'art de lire et de se reconnaître dans les vieilles chartes.

C'était assurément mettre à profit sa résidence auprès de Granvelle. De retour à Louvain où il ne demeura qu'un an, il se fit remarquer par une vie studieuse et réglée, à un âge où les plus heureuses natures ont de la peine à se contenir. Mais nous n'avons pas affaire à une âme commune : grâce à sa complexion ou à son caractère, Juste-Lipse restera toujours l'homme de la règle et de la mesure. Il a dit quelque part, à propos de ce séjour à Louvain, qu'il y avait vécu *ad seve-*

(1) De Thou, 109.

ram Catonis regulam. Ce n'est pas, malgré ce que la comparaison a de prétentieux, qu'il se condamnât jamais à la solitude du moine : quoi qu'ils fissent, les Jésuites, ses inspirateurs, ne l'amenèrent pas à l'ascétisme. Libre et dégagé de toute surveillance, il vécut la vie du monde, mais modérément, à sa manière. « Je payai mon tribut à la danse et aux gaies réunions d'amis, » lisons-nous dans une de ses lettres (1). Avec les principes qu'il avait reçus et la trempe de sa volonté, Juste-Lipse ne pouvait qu'effleurer de pareilles distractions.

Il partit ensuite pour la Franche-Comté et s'arrêta à Dôle qui en était alors la ville savante et comme la capitale, puisqu'elle avait son parlement. Bien qu'il ait eu de nombreuses relations en France, comme nous le verrons plus loin, c'est le seul voyage qu'il y fît. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, avait fondé à Dôle une université qui ne fut pas sans éclat et que soutenait la faveur éclairée du parlement. Etablie

(1) II, 161.

sur le principe de la liberté, puisque les étudiants en élisaient le recteur, elle a eu une existence de 250 ans. La médecine y brillait à l'égal des autres facultés et attirait un nombreux auditoire de Français et d'étrangers. Nous savons déjà les études diverses auxquelles s'était livré notre érudit ; ajoutons-y la médecine qu'il a pprit dans cette université et dont plus tard, attaqué d'une tenace maladie du foie, il eut à se servir pour son compte. Connu par son premier travail et par son savoir, patronné par Granvelle, tout puissant dans la province, et par les personnages plus haut mentionnés, il fut bientôt lié avec les professeurs de Dôle, qui lui conférèrent à l'unanimité et en séance solennelle le grade de docteur. C'était alors un titre honorifique, il est vrai, plutôt qu'une preuve de ces connaissances indispensables et variées que l'on impose à nos docteurs modernes ; mais un titre qui mettait en évidence le candidat qui l'obtenait. A cette occasion et pour remercier l'Académie, Juste-Lipse prononça l'éloge d'un célèbre médecin du temps, son compatriote Victor Giselin. Natif

de Saint-Ford, près d'Ostende, et d'une ancienne famille, ce Giselin avait fait ses premières études à Louvain, à côté de Juste-Lipse, à peu près du même âge que lui. Quoique pauvre, il l'avait accompagné à Dôle, où il avait pris aussi, mais par nécessité, le grade de docteur. Son goût était pour les lettres, où il s'était déjà fait un nom par ses commentaires sur plusieurs auteurs anciens que l'historien de Thou, à qui nous empruntons ces détails (1), a pris soin d'énumérer. L'éloge qu'en fit Juste-Lipse, tout brillant qu'il était, ne rendit pas Giselin plus attaché à sa profession : plus ami de la muse (car il était poète à ses heures,) et du loisir que de son gagne-pain, il vint s'éteindre jeune encore et dans la misère, près de Dunkerque, en 1590, seize ans avant son apologiste. Cette station dans la cité Comtoise où il fit une courte maladie, et ce discours laissèrent des traces dans la mémoire de Juste-Lipse ; nous trouvons longtemps après, dans une lettre de 1594 au Dolois Frossard de Broisse,

(1) Liv. 100.

dont le nom, croyons-nous, n'est pas éteint dans le Jura, le passage suivant : « J'ai vécu jadis dans votre ville, mais pas longtemps ; j'y ai même donné en public un faible spécimen de mon esprit et de mon éloquence, à supposer que j'en aie la moindre étincelle. Je voudrais bien savoir si cette école est encore aujourd'hui florissante (1).

De Dôle il prit la route de Vienne et se rendit à la cour de Maximilien II, prince tolérant pour l'époque, puisqu'on le soupçonna de pencher vers la Réforme, qui, sur la recommandation de Granvelle sans doute, lui fit un accueil empressé pour le garder auprès de sa personne. Mais les offres les plus honorables restèrent sans effet : Juste-Lipse a déjà des idées arrêtées sur son avenir ; ses études de prédilection auraient souffert d'une attache princière, et il se défendra en toute occasion contre toute amorce qui le détournerait de son but. Il s'en revint par la Bohême, passa quelques jours à Prague, et visita

(1) II, 120.

la Misnie, la Thuringe et les confins de la Saxe. Si les jeunes patriciens de Rome, par mode ou par inclination, se croyaient tenus à leur tour de Grèce, la jeunesse du XVIe siècle, par habitude ou par imitation, cherchait, elle aussi, dans les voyages le couronnement obligé des études. Elle voyageait, non par simple passe-temps, mais pour étendre le cercle de ses idées et de ses relations. Nous voyons le fait constaté chez nous dans la Satyre-Ménippée (1), par Pierre Pithou : « La coutume est d'envoyer en Italie Messieurs les enfants de maison ». Nous ferions sagement d'emprunter cette méthode aux Anciens ou plutôt à nos pères du XVIe siècle : nous connaîtrions mieux les langues et les mœurs étrangères, que nous avons trop ignorées jusqu'ici. Juste-Lipse se créait ainsi les vastes relations dont nous avons déjà brièvement parlé, et se faisait, en outre, un nom parmi les savants de l'Europe. Ne serait-ce pas dans ces pérégrinations qui ne finiront qu'avec sa vie,

(1) II. p. 302.

aussi bien que dans Sénèque et dans les Stoïciens dont il faisait sa nourriture habituelle, qu'il a puisé cet esprit cosmopolite, rare de tout temps, et qu'il formule clairement dans une de ses lettres? « Le vulgaire ignore que le monde est notre patrie commune (1) ». Ou plutôt, ne serait-ce pas une idée générale au XVIe siècle et que nous retrouvons naturellement dans Montaigne? « J'estime tous les hommes mes compatriotes (2). » Nous la retrouvons aussi dans Ulrich de Hutten qui, avant Montaigne et dès le commencement du siècle, avait prêché l'union des peuples, la paix, la fraternité universelles (3). Un autre motif que la curiosité retenait alors Juste-Lipse loin de son pays : la Belgique, désolée par la guerre civile et religieuse, son patrimoine même gravement compromis dans cette fureur des partis, le forçaient à s'arrêter en Allemagne. Il se fixa pour plus d'un an à Iéna,

(1) II, 193.

(2) III, 9.

(3) Hutteni Opera, III, 603.

dont l'université, depuis célèbre, venait d'être fondée (1558); il y inaugura ce long professorat qui ne se terminera qu'à sa mort.

Les affaires des Pays-Bas prenant, il le croyait du moins, une meilleure tournure, malgré les cruautés du duc d'Albe, ou plutôt à cause même de ces cruautés que les catholiques d'alors ne jugeaient pas comme nous, Juste-Lipse quitta Iéna pour Cologne, où il devait être à la fois et plus près de son pays et à l'abri du danger. C'est là qu'il épousa une femme de son choix, Anne Calstrie, veuve d'un premier mari et plus âgée que lui; il la connaissait apparemment, puisqu'elle était d'une famille noble de Louvain. Bien que sa Correspondance, si volumineuse pourtant, soit sobre de détails sur son intérieur, on peut inférer des rares passages où il parle de sa femme, que cette union fut heureuse sans être féconde. Il nous apprend que, sans enfants lui-même, il servit de père et de tuteur à ceux de sa sœur, morte en 1584 (1). Notons, en passant,

(1) II, 61.

ce trait de cœur et de dévouement dans cet homme rigide, qui ne vivra, peu s'en faut, que pour la lutte. La tendresse n'est généralement pas son fait, pour les femmes surtout dont il n'a pas une juste opinion et qui seules auraient pu lui infuser quelque chose de ce liant et de cette grâce dont il a toujours manqué : « Le propre de ce sexe, dit-il (1), sa nature en quelque sorte est de dissimuler, de feindre, de tromper dès l'âge le plus tendre. » Il faut mettre cette boutade qui ne lui appartient du reste pas, avons-nous besoin d'en avertir, sur le compte de la tristesse et de la mélancolie inhérentes à sa constitution délicate et maladive, sans en rien conclure contre son épouse, qui lui garda toujours le plus fidèle attachement. Lui-même, d'ailleurs, la payait de retour : « Il n'est de loi ni divine, ni humaine qui pût me contraindre à abandonner ma compagne (2). » Dans la bouche d'un croyant comme Juste-Lipse, l'éloge ne manque ni de chaleur, ni de sincérité.

(1) II, 267.

(2) II, 292.

Cette union si parfaite ne mit aucune entrave à ses études : à peine l'eut-il contractée, qu'il fit éditer à Cologne ses *Antiquas Lectiones*, où il se propose la révision des manuscrits de Plaute. Aujourd'hui que la besogne est, peu s'en faut, achevée, il est malaisé de nous faire une idée des obstacles sans nombre que le XVIe siècle avait à surmonter pour arriver à la correction au moins approximative des textes anciens, si défigurés par l'ignorance ou l'incurie des copistes. Après ses *Antiquas Lectiones*, il entreprit son *Commentaire sur Tacite*. Ici le terrain n'était pas tout-à-fait en friche : les recherches de Ferret, du jurisconsulte Alciat et de Vertran avaient jeté quelque lumière sur un texte qui n'est pas encore complètement arrêté. Juste-Lipse étudie de préférence l'époque des Césars, si bien que sa langue, son Latin, voulons-nous dire, en conserve l'empreinte. Peut-être avait-il, comme bien d'autres, une prédilection secrète pour les auteurs où l'on a prétendu trouver les premiers signes de la décadence; prédilection qui ne partait assurément pas, il faut bien l'avouer, d'un amour

vrai de la liberté, puisqu'il était, en Belgique, du parti des oppresseurs, mais plutôt de ce fond de tristesse qu'il avait de commun avec les hommes de l'Empire et que motivait le spectacle affligeant qu'il avait sous les yeux. Ce n'est que bien plus tard, à Leyde, qu'il donna son étude complète. Avec son *Commentaire sur Sénèque*, postérieur de quelques années, c'était à coup sûr sa meilleure œuvre philologique : quelle connaissance de l'antiquité Romaine dans ses mœurs, dans ses lois, dans ses usages ! connaissance qui éclate jusque dans ses Lettres, où nous trouvons un excellent chapitre sur les lectures publiques à Rome, par exemple, ce palliatif équivoque de la tribune et de la liberté disparues, mais où la vanité littéraire pouvait encore se donner carrière. Personne, au reste, ne lui dispute ce mérite, et Grotius a pu dire de lui que « l'étude des mœurs Romaines et des temps anciens a fait sa célébrité » ; ce qui le distingue, en effet, des autres humanistes, c'est l'esprit et la précision tout ensemble qu'il mettait en semblable matière.

A côté de ces incontestables et solides qualités, n'y avait-il pas en lui comme un travers caché qui reparaît aux diverses phases de sa vie, je ne sais quelle inquiétude fébrile qui le poussait à de continuelles volte-faces? Il quitta bientôt Cologne, sans nous dire pourquoi, et se retira à sa chère campagne d'Isch, dans le dessein, momentané du moins, d'y vivre loin du bruit. Là, fidèle à la voie qu'il s'était tracée, il consacra ses loisirs aux *Epistolicæ Quæstiones*, où il s'attache à résoudre en philologue certaines difficultés qui se rencontrent chez les Anciens. Puis, il édita ses *Lois royales et décemvirales*, dont il avait entretenu ses auditeurs d'Iéna. C'était à l'époque (1578) où le vainqueur de Lépante, Don Juan d'Autriche, battait à Gembloux les troupes des Confédérés. Louvain fut occupé par l'armée royale, et le mobilier de Juste-Lipse, au dire de son biographe, courut des risques sérieux. Juste-Lipse aurait, d'après lui, fui à Anvers et don Juan, qui avait pour secrétaire un de ses amis, Antoine Delrieu, aurait épargné sa maison, ses livres et ses manuscrits. Mirée, à des-

sein ou par mégarde, n'était pas au courant de ce qui s'était passé : à la prise de Louvain, non seulement Juste-Lipse perdit une partie de ses biens, mais sa bibliothèque tout entière. « Vous me voyez, écrit-il à l'un de ses amis (1), depuis onze ans éloigné de mon pays, de mes champs et des biens modestes, mais suffisants, que Dieu m'avait donnés ; la perte la plus sensible à mon cœur est celle que j'ai faite de mes livres à Louvain. » Juste-Lipse était-il alors soupçonné de calvinisme ? J'inclinerais à le croire, puisqu'il partit bientôt après pour Leyde, ville toute vouée à la Réforme. Ou bien le pillage de sa maison ne fut-il que l'un de ces mille accidents qui signalent les horreurs de la guerre ? Cette dernière conjecture n'a rien d'invraisemblable non plus, si l'on songe au dévouement de Juste-Lipse pour la cause Espagnole et à ses liaisons avec Delrieu.

(1) II, 95.

III

SÉJOUR A LEYDE. — SUITE DE SES OUVRAGES. STOICISME.

Le sac de Louvain fut pour lui, on le devine, la source de traverses nombreuses et de fluctuations naturelles, après lesquelles il se fixa à Leyde pour une assez longue période. Les onze ou douze ans qu'il y passa, coïncident avec ses principales œuvres et méritent de nous arrêter un instant. Juste-Lipse était en vue depuis longtemps comme érudit et comme professeur; c'était une autorité littéraire. Ne nous étonnons pas alors que les États de Hollande, sur les conseils de Marnix de Sainte-Aldegonde, l'aient appelé, avec de beaux émoluments, à leur plus récente université qu'ils tenaient à faire prospérer. Si le prince d'Orange,

d'accord avec les États, avait fait choix de Leyde pour sa fondation (1575), c'était pour effacer les désastres d'un siège où elle avait perdu près de six mille de ses habitants. C'était aussi et surtout dans l'intérêt de la religion et du parti protestant : jusqu'alors la doctrine évangélique n'avait été enseignée que par de simples artisans, des *gueux* sans culture. Bientôt, malgré le voisinage de l'université de Frise, grâce à son école, grâce principalement à la renommée de ses maîtres, Leyde attira une nombreuse jeunesse de la province et de l'étranger. Elle obtint, vingt ans après (1596), de Henri IV, quoique déjà converti, que ses docteurs auraient le privilège de professer dans toutes les universités de France (1). De Thou relate la même faveur sous une autre forme : « Les étudiants de France, qui auraient fait leurs études à l'académie de Leyde et y auraient pris le grade de docteur, devaient à l'avenir avoir les mêmes avantages que ceux qui auraient étudié et obtenu le même titre en

(1) Grotius, *Hist. de Holl.*, v.

France (1). » Cette marque de distinction, partant du premier prince de l'Europe, donnait à la nouvelle université ses lettres de noblesse. Marnix, calviniste militant et sincère, aurait-il jeté les yeux sur Juste-Lipse, qu'il devait connaître à cette date, s'il n'avait pas cru trouver en lui un adepte éloquent de la foi réformée? Nous verrons plus loin que Juste-Lipse, malgré ses dires contraires, ne se lava jamais de ce soupçon. Quoi qu'il en soit, nommé professeur d'histoire et d'éloquence à la nouvelle école, il y tint, ainsi que les Scaliger, le premier rang, avec une influence marquée dans la direction : « Non-seulement il faisait ses cours, mais il aidait de ses conseils les curateurs et dans la rédaction des règlements et dans le choix des maîtres » (2). C'était donc une position digne de lui; la suite de ce récit montrera s'il l'apprécia jusqu'au bout à sa valeur.

La chaire n'arrêta pas ses productions. De

(1) Liv. 116.

(2) Georges Perrot, *Revue des Deux Mondes*, 1er mars 1875.

Leyde datent les *Electorum libri*, mélanges comme il en existe tant du XVIe siècle et même du XVIIe, où Juste-Lipse, au dire de Mirée, *apporta beaucoup de soin*, en homme qui prenait au sérieux son titre d'humaniste. Quoique dès lors en tête des érudits et des critiques, il ne craignit pas, dans cette manière de Ménippée, de s'attaquer à leurs travers, à leurs défauts, voire à leurs petites iniquités; il le fit surtout avec cette raideur dont il ne sut jamais se défendre et qui suscita la série si compacte de ses ennemis. C'est avant tout un homme de lutte que Juste-Lipse, un tempérament agonistique, dans le domaine ordinairement paisible des lettres, aussi bien que dans le domaine toujours orageux de la politique et de la religion. Il dédaignait ou ignorait l'art des nuances, des compromis opportuns et quelquefois nécessaires; de là, plus tard, ses mécomptes à l'université de Leyde.

Cette démangeaison de polémique, trop fréquente chez les savants, ne refroidit jamais, et c'est une justice à lui rendre, son ardeur au travail. Après sa Ménippée paraissent, coup sur

coup, son *De Gladiatoribus* et son *De Amphitheatro*, où il nous expose en toute compétence les détails les plus circonstanciés sur les théâtres anciens. C'est à propos de son *De Gladiatoribus* que nous voyons poindre dans sa vie Octave Van Veen, plus connu sous le nom latinisé d'Otto Venius, le peintre alors en vogue et qui n'est pas encore oublié, de l'École hollandaise et le maître de Rubens. Il n'avait, vers 1581, que vingt-trois ans, et voici comment en parle notre auteur en 1584 : « Otto Venius vient de nous quitter malgré nos instances ; c'est un jeune homme d'une nature et d'un talent remarquables, dont le pinceau pouvait m'être utile pour plusieurs de mes œuvres sur l'Antiquité (1). » On sait qu'Otto Venius contribua puissamment par ses dessins au succès du *De Gladiatoribus;* Mirée l'affirme. Juste-Lipse en garda souvenir et lui voua une longue et fidèle amitié. Onze ou douze ans après, à la veille de quitter Leyde où la place n'était plus tenable pour lui, il parle

(1) II, 45.

encore du peintre avec l'épithète de *noster* (1). Il paraît même que ce commerce d'amitié amenait entre eux un échange de vues et de conseils; un savant en *us* conseiller un peintre! Qu'en diraient nos artistes si dédaigneux du bourgeois, de celui qui ne s'est jamais frotté à la palette? Ceux du XVIe siècle étaient plus accommodants, comme le prouve la lettre suivante adressée à Otto Venius en 1601 :

« Le docteur Sylvius m'a lu la partie de votre lettre qui a trait à notre tableau (la *Mort de Pétus et d'Arria*); vous en auriez déjà fait l'esquisse dans votre esprit, mais sans y avoir encore mis cette touche que je désire. Vous savez ce que je vous en ai dit et quel sujet j'ai voulu donner à votre tableau. C'est un sujet triste, m'écrivez-vous, et pour le spectateur et pour le peintre. Je n'en ai pas moins souhaité de vous le voir traiter pour le placer dans mon salon. Je vous ai parlé de la barque sur laquelle Arria suivit son mari; vous pouvez la reléguer dans un

(1) II, 374.

coin de la toile. Je sais que vous avez l'intention de déployer toute l'habileté de votre pinceau fameux. Hé bien! croyez-moi, votre pinceau en retirera quelque réputation auprès de tant d'illustres et grands personnages qui viendront nous voir, votre tableau et moi. Nous nous entretiendrons du prix quand nous serons ensemble; vous ne recevrez pas une forte somme (vous connaissez ma fortune); vous ne la demanderez même pas : votre âme est amie du beau pour le beau même (1). »

Les rapports de Juste-Lipse et d'Otto Venius étaient, on le voit, ceux d'une franche intimité; cette intimité s'était nouée et comme cimentée aux eaux de Spa, dès lors très-courues, où notre érudit faisait une saison à peu près tous les ans, depuis que sa maladie de foie s'était nettement accusée.

Nous avons déjà pu démêler, par les sujets qu'il a traités, les auteurs et les âges qui l'attirent de préférence dans cette antiquité latine à

(1) II, 524.

laquelle il s'était voué. Jusqu'à lui, les savants de la Renaissance, préoccupés avant tout de cette rudesse aride et barbare que la scholastique n'était pas faite pour dissiper, poussés aussi par je ne sais quel instinct du beau que le XVIe siècle venait de réveiller, s'étaient adressés d'abord à l'ère de Cicéron, de Salluste et de Tite-Live, dont les œuvres oubliées, perdues ou dégradées remontaient peu à peu la lumière. Horace et Térence, sans parler de Virgile, le seul à peu près des poètes qui eût, à titre de saint ou de sorcier, percé la nuit du Moyen-Age, avaient aussi leur bonne part dans le culte fanatique, mais utile que l'on portait à la littérature ancienne. Il fallait épurer ou plutôt créer le goût, fruit des seules générations cultivées, tirer, même en latin, la langue de l'ornière, ressusciter enfin cette éloquence que les luttes de la Réforme avaient rendue nécessaire. Quant à la littérature grecque, elle ne tenait encore qu'une place secondaire en Europe, si l'on excepte la France, alors comme toujours, disons-le hardiment, la grande initiatrice de l'Occident,

où la création du Collège de France et les voix autorisées des Budé, des Ramus et des Estienne commençaient à se faire écouter. Dans les lettres latines, on était donc allé au plus pressé, à ce qu'on est convenu d'appeler la bonne époque : le titre de *cicéronien*, si élogieux alors, quoi qu'en dise Erasme, en est la preuve. Peu, très-peu d'esprits, au contraire, s'étaient aventurés dans le domaine moins pur, si l'on veut, mais autrement dramatique de la littérature des premiers Césars. Ce n'est guère que vers la seconde moitié du siècle que les talents originaux, Montaigne l'un des premiers, se hasardent à réagir contre cet engouement exclusif de la période précédente. Juste-Lipse, que nous trouverons trop esclave de la tradition dans les choses de la politique et de la foi, fit ici preuve d'indépendance et d'originalité : il opéra dans l'étude des Anciens une réaction, selon nous, salutaire. Sans déprécier Cicéron, dont il ne fait peut-être pas, pour le dire en passant, assez de cas comme philosophe et surtout comme moraliste, il ne le prend que rarement pour guide. Sa pensée, son allure restent chrétiennes,

à coup sûr; il était trop croyant pour qu'il en fût autrement; mais sa langue est toute puisée, peu s'en faut, dans Tacite et dans Sénèque : il en a le mordant et la concision, et aussi la raideur un peu théâtrale. Ne lui demandons pas la grâce et la mesure des époques sereines : sa vie ne les comportait pas, sa nature non plus. Il n'avait pourtant pas négligé la période classique : à preuve les éditions qu'il a laissées, au dire de Moret qui l'a connu, du premier livre de Tite-Live et de César; car il se faisait éditeur à ses moments perdus, quand il ne commentait pas, ce qui lui était plus habituel.

Ici se pose pour nous une question importante.

Faut-il chercher dans la direction que Juste-Lipse avait donnée à ses études, dans ce commerce assidu de Tacite et de Sénèque que nous venons de constater, dans son existence agitée, dans la difficulté des temps où il vivait; dans le côté grave et triste de son esprit; que sais-je? dans sa constitution physique qui le portait à la mélancolie, la raison qui le jeta dans l'analyse

du Stoïcisme? Est-ce le pays qu'il habitait, où ne brille qu'un pâle soleil, pays en outre désolé par la lutte religieuse; ou bien encore la recherche des routes non frayées qui le fit aborder une philosophie inconnue du Moyen-Age et des écoles? Ce n'est assurément ni le panthéïsme, ni le matérialisme surtout qui le firent verser du côté du Portique : ces doctrines ne devaient prendre corps que bien plus tard, et, d'ailleurs, il n'en soupçonnait pas encore le danger. Quoi qu'il en soit, c'est vers ce but désormais que va tendre son principal effort et qu'il se fera de la sorte une place à part parmi les savants de son âge. Il va aspirer à être, et il sera jusqu'à un certain point, le restaurateur attitré du Stoïcisme en Europe. Sachons-lui gré de répudier la méthode stérile que suivaient dans l'enseignement de la philosophie les écoles de son temps : « Nos professeurs, qui se confinent sottement dans une sophistique captieuse et ardue, n'ont à cœur que de nouer et de dénouer adroitement des discussions subtiles. Ils se cramponnent aux mots à double entente, et restent toute leur vie dans le

vestibule de la science sans jamais entrer dans le sanctuaire (1). » Cette remarque est de cinquante ans antérieure au Discours sur la Méthode. N'exagérons rien toutefois et n'oublions pas que l'auteur des *Essais*, autrement indépendant et novateur que le professeur de Leyde, avait dit avant lui : « Les choses en sont là en notre siècle que la philosophie soit jusqu'aux gens d'entendement un nom vain et fantastique, qui se treuve de nul usage et de nul prix par opinion et par effet. Je crois que ces ergotismes en sont cause, qui ont saisi ses avenues. Otez toutes ces subtilités épineuses de la dialectique, de quoi notre vie ne se peut amender (2). » Juste-Lipse, que nous verrons tout-à-l'heure en correspondance avec Montaigne, avait-il lu ce qui précède? C'est possible, probable même, puisque la première partie des *Essais* avait paru à cette date, en 1580; en tout cas, signalons la coïncidence. Ce n'est

(1) *Constance*, préface.

(2) *Essais*, 1, 25.

pas qu'il veuille ressusciter une *secte disparue*, c'est son expression, comme il a peur qu'on l'en accuse; en cela, il a manqué de hardiesse : il y a bien à retenir dans cette doctrine de Zénon, si pure, si noble au fond et qui fait honneur à l'humanité même à côté du christianisme qu'elle a devancé. Il ne l'étudie que pour faire mieux comprendre Sénèque, s'il faut en croire une autre de ses préfaces. Le vrai motif, c'est qu'il ne supporte qu'à regret la domination exclusive d'Aristote, que la Renaissance n'a jamais apprécié à sa valeur, à cause peut-être de l'abus qu'en faisait la scholastique.

Il publia donc, en 1585, sa *Constance*, dédiée à la cité d'Anvers, qui lui fit hommage en retour de deux coupes dorées d'une belle ciselure. C'est un dialogue, à Liège, entre l'auteur et un certain Charles Lange, *le meilleur et le plus savant homme de Belgique*, personnage probablement supposé, qui nous est du moins inconnu. L'œuvre n'est qu'une ombre de la *Constance* de Sénèque, où l'auteur expose par la bouche de Lange la doctrine stoïcienne : « J'aime et j'estime cette secte, »

fait-il dire à son interlocuteur, déguisant ainsi une prédilection qu'on aurait pu incriminer. De la sorte, il peut aller jusqu'à admettre une espèce de fatalité, non celle de Zénon à laquelle les dieux mêmes étaient soumis, mais un compromis entre ce *fatum* et la prédestination de Calvin ou la grâce de saint Augustin. On eût dit qu'il pressentait le livre de Jansénius, évêque d'Ypres, qui devait faire tant de bruit quelques années après sa mort, mais dont il n'offre, hâtons-nous d'ajouter, ni l'éclat ni la profondeur théologique. Il se contente de prêcher je ne sais quel accord impossible entre cette fatalité et le libre-arbitre : « Dieu a vu de toute éternité le choix de l'homme; il l'a vu, oui, mais il n'y a pas obligé l'homme; il l'a vu, mais il ne l'a pas ordonné; il l'a prédit, mais il ne l'a pas prescrit (1). » L'Église n'avait pas et n'a pas eu depuis d'autre doctrine; Bossuet la reproduira avec l'ampleur et l'éloquence qui le distinguent; les écoles et les spiritualistes feront chorus avec

(1) I, 20.

lui et l'argument ne sera pas meilleur; le problème, inutile du reste, est insoluble. Nous ne ferons pas un crime à Juste-Lipse d'avoir accueilli une démonstration qui n'en est pas une; il eût mieux fait cependant de la laisser à la scholastique officielle qu'il raillait à son aise. Penseur timide et respectueux du dogme, il préfère, comme il l'avoue, « côtoyer le rivage (1). » Qu'il nous suffise de goûter dans sa *Constance* des pages charmantes où il imite à son insu la belle langue de Cicéron : la pensée en est élevée, sans être neuve, et la forme excellente. Relevons çà et là quelques passages où l'homme se trahit sous l'écrivain, où se découvre le controversiste du XVIe siècle.

Nous avons dit qu'il improuvait la scholastique, que Descartes seul, au siècle suivant, aura la puissance de réduire, peu s'en faut, à néant. Erasme et Ramus, dont il ne pouvait ignorer les œuvres ou l'enseignement, mais dont il ne parle nulle part, sans doute parce qu'il ne partageait

(1) I, 21.

aucune de leurs idées, l'avaient devancé dans cette besogne. Ce n'est pas une raison pour ne pas saluer en lui l'un des précurseurs de notre grand philosophe. Ce n'est pas, non plus, qu'il exclue des écoles cette logique où se faisait, de la part des maîtres et des élèves, une telle dépense d'arguties : il n'est pas homme à faire table rase, ce qui est toujours un tort et une maladresse : « Il faut en avoir une teinture, en connaître les parties principales et mettre le reste de côté; il faut surtout en bannir totalement les sophismes (1). » Cette réforme lui tenait au cœur, il y revient souvent dans sa correspondance; avant même le traité dont il s'agit, en 1583, il écrit à un ami de Leyde : « Pourquoi maintenez-vous cet usage, ou plutôt cet abus, qui s'est introduit dans les écoles depuis trois ou quatre cents ans? Dédaignez ce fatras et remettez les choses sur l'ancien pied. Quant à moi, je réintègre Aristote dans l'enseignement de la philosophie; mais je ne le réintègre pas seul : je mets en

(1) *Physiologie des Stoïciens*, I, 1.

tête tantôt Platon, tantôt Épictète, quand ce n'est pas Plutarque ou Sénèque (1). » Ailleurs, en 1602 (2) : « J'ose le dire, j'aime et j'estime Sénèque par-dessus tout. » Il en aime, en effet, jusqu'au style dont il ne voit pas les *défauts brillants* que déplore le sage, le classique Quintilien. Catholique encore voilé, mais sur le point de pratiquer à cette date de 1585, il sympathise même avec les Cyniques, et particulièrement avec ce Démétrius dont Vespasien fut, à son grand regret, obligé de réprimer l'amertume et les écarts de langue. Pourquoi cette faiblesse chez un esprit d'ordinaire mieux équilibré? Ce n'est ni leur sans-gêne, ni leur liberté parfois excessive qui le captivent; non, Juste-Lipse était simplement bien aise de découvrir en eux les ancêtres de nos Capucins : il en fait l'aveu plus tard, en 1594, dans son *Introduction* à la philosophie stoïcienne (3), quand il a brûlé ses vaisseaux

(1) II, 58.

(2) Id. II, 184

(3) I, 13.

à Leyde. Est-il besoin de dire que les Capucins et les Cyniques n'ont eu jamais aucun attrait pour nous? Pour en revenir à sa méthode, s'il aime les *rosiers*, *roseta* (le mot est au moins original) du Portique, il n'a pas assez d'indulgence, à notre avis, pour les *buissons*, *dumeta*, autrement scientifiques pourtant du Lycée. Il ne voit Aristote qu'à travers les broussailles de sa dialectique; c'est un travers qu'il partage, du reste, quoique trop admirateur de saint Thomas, avec la plupart des penseurs de son temps et de l'âge suivant (1). Aristote n'a été dignement apprécié que de nos jours, où on l'a mieux compris et étudié.

Remercions-le aussi d'avoir, l'un des premiers, entrevu un coin du Stoïcisme inaperçu jusqu'à lui, quand il expose comment, pour cette doctrine, *Dieu* n'est pas autre chose que la *Nature*, et comment, d'après Cléanthe, *obéir aux dieux* est simplement se conformer à ses lois. La critique philosophique devait mettre plus d'un siècle avant d'envisager les religions

(1) Id. 13.

anciennes, les théogonies diverses, celles de la Grèce et de Rome en particulier, comme une explication prématurée, une synthèse incomplète des phénomènes physiques et cosmogoniques. Juste-Lipse planta ainsi dans la science un jalon qui plus tard ne sera pas oublié. Il aurait dû toutefois, en pur croyant qu'il se disait, démêler le panthéisme qui se voilait à peine sous cette maxime de Chrysippe : « Nos différentes complexions ne sont que les parties d'un grand tout. » A côté de cet écueil qu'il ne voyait pas, son orthodoxie trouvait son compte à mettre, avec ces mêmes Stoïciens, dans la vertu le souverain bien, auquel Aristote, avec son sens plus pratique et plus humain, ajoutait les avantages extérieurs, la santé, la force, la richesse, l'amitié et la bienveillance de nos semblables. Montaigne, auquel il faut toujours en revenir quand on étudie le XVIe siècle, n'a-t-il pas quelque chose d'approchant, quand il dit de la philosophie qu'elle « aime la vie, la gloire, la beauté et la santé? (1). »

(1) I, 25.

Enfin, à l'instar de quelques protestants exagérés, dont il n'avait peut-être pas encore répudié les principes étroits, il y avait, d'après Juste-Lipse, mérite égal à sauver son pays et à repousser les avances d'une vieille femme. Quoique le mot soit de Chrysippe, c'est pousser la casuistique un peu loin. Dans cette même Physiologie des Stoïciens, il aborde, mais sommairement et sans profondeur, la question aussi inutile qu'insoluble du *mal physique* qu'il dérive, comme l'Église, de la chute originelle : d'après lui, les poisons et les animaux qui nous semblent nuisibles, ont leur utilité que la science découvre tous les jours. Il était, il devait être optimiste.

Si nous insistons sur cet exposé de la doctrine stoïcienne, tout superficiel qu'il est, c'est pour ouvrir un jour nouveau sur l'esprit de Juste-Lipse, pour montrer le côté éclectique de sa méthode, éclectisme qui allait si bien à la timidité de sa pensée. N'était-ce pas un précurseur de nos maîtres de 1830, qui cheminent, peu s'en faut, dans les mêmes ornières, mais avec plus de critique, ce qui n'est pas difficile?

« Il ne faut s'attacher uniquement ni à un seul homme, ni à une seule secte (1). » — « Que si nous devons absolument opter pour un parti, n'embrassons que celui des éclectiques. » — « Lire avec soin et distinguer avec goût des ouvrages et des auteurs divers est le plus court moyen d'arriver à la vérité (2). » Nos professeurs qui n'auraient pas mieux dit, ont laissé dans l'ombre un aïeul aussi gênant; c'était pourtant un chaînon qui les eût rattachés aux Alexandrins, leurs vrais ancêtres.

« Adapter la philosophie ancienne à la vérité du christianisme (3), » la ramener, autant que possible, au cadre de l'Évangile, tel est le problème que Juste-Lipse s'est posé dans la *Constance;* il ne l'a sans doute pas résolu, c'était impossible; mais il l'a tenté comme bien d'autres et, s'il n'a pas réussi, il a eu le mérite de l'effort. Malgré les faiblesses qu'il nous a été

(1) *Intr. à la phil. stoïc.*, I, 15.

(2) Id. I, 13.

(3) *Corr.*, II, 63.

nécessaire de relever, cet essai a eu de l'influence sur l'enseignement philosophique de son siècle, puisque cet enseignement, encore en vigueur, reflète plus d'une de ses théories. Cette influence n'a pas été constatée, et nos modernes historiens de la philosophie, un ou deux à part, n'ont pas même cité le nom de Juste-Lipse, *habent sua fata libelli.*

Sans entrer dans le détail de l'œuvre dont nous connaissons les lignes principales, sans nous donner le facile plaisir de la comparer à l'œuvre semblable de Sénèque, de tout point supérieure, soulignons-en quelques traits qui mettent à nu l'homme que nous étudions. Ainsi que nous le verrons tout à l'heure, Juste-Lipse y pose déjà pour l'*absolutiste*, si notre jargon peut cadrer avec le XVIe siècle : il est de ceux qui pensent, par exemple, que l'ambition de César sauva sa patrie (1). Montaigne cependant n'avait pas craint de prêcher l'opinion contraire. Si les Belges sont ruinés, décimés par la guerre,

(1) Liv. II, 7.

la faute n'en est pas à l'atroce politique du duc d'Albe; c'est que *leurs vices leur ont attiré la colère du ciel.* Si les Espagnols ont épuisé le Nouveau-Monde, loin de les condamner, il approuve leur cruauté comme *salutaire;* ils le repeupleront et le civiliseront par la suite. Encore ici, l'auteur des *Essais*, plus clairvoyant et plus humain, lui sert de correctif: n'ayant pas la susceptibilité espagnole à ménager, il regrette, il admire presque (1) cette civilisation du Mexique et du Pérou qui a disparu sous la duplicité, sous l'avidité cruelle de ses conquérants. C'est, en un mot et sans ambages, l'absolution de la force et du succès, que prêche Juste-Lipse; ne fallait-il pas plaire à Philippe II, le modèle des princes pour un élève des Jésuites et pour un autoritaire?

Ce que nous concevons encore moins, dans un autre ordre d'idées qui ne nous déplaît pas même dans un livre sérieux, c'est le reproche qu'il fait aux Belges de *trop aimer les fleurs;* on

(1) III, 6.

voit par là combien il sentait peu la nature, quand il avait la plume à la main, faut-il ajouter à son honneur. Il est possible que ces peuples attachent trop de prix à leurs tulipes renommées; mais cette manie, si c'en est une, les a-t-elle empêchés d'être alors à la tête du commerce, de l'industrie, des arts ou de la science! d'être les premiers à donner à l'Europe l'exemple de la liberté? Juste-Lipse, en tout cas, était mal venu à se plaindre d'une passion aussi innocente, qu'il partageait lui-même; en 1601, il écrit à l'un de ses correspondants : « Les fleurs et le charme des jardins, le dirai-je? me conservent la vie; lorsque je m'y réfugie pour fuir les livres, l'étude, les tracas et les importuns, je me nourris de cette vie réparatrice (1). » Autre part, oubliant sans doute sa *Constance*, il se reconnaît ce même culte des tulipes dont il fait un crime à ses compatriotes. N'avait-il pas, sans compter celle-là, une autre passion qui aurait dû le rendre tout au moins indulgent, la passion des chiens?

(1) II, 155.

Il en entretenait, sans être chasseur, trois à la fois et ne se faisait pas scrupule d'en amener un à son cours, son écossais Mopsus. « Dès l'enfance, j'ai aimé ces animaux, à l'instar de quelques grands esprits du temps passé. Mon père leur portait une affection particulière; ce n'était pas pour lui être agréable que ma mère en faisait autant de son côté, puisque, veuve, elle continua de les aimer. Né de tels parents, élevé toujours parmi quatre ou cinq chiens, quoi d'étonnant que l'habitude ait créé en moi ce penchant? (1). » Dieu nous garde de lui en faire un reproche : il n'a qu'un tort, c'est de s'en défendre. Ignorant la musique qu'il n'aimait pas, sans enfants, dépourvu de ces défauts pardonnables qui nous aident à passer les longues heures, il fallait bien qu'il eût un goût qui l'occupât et celui des fleurs ou des chiens en vaut un autre. Dans un pays aussi troublé et en des jours aussi sombres, on ne pouvait faire fonds pour se délasser sur la simple conversa-

(1) *Lett.*, II, 95, 366.

tion : au XVIe sicle, c'était un régal à peu près inconnu.

Dans cette *Constance*, Juste-Lipse, on a pu l'entrevoir, tente un accord entre la philosophie et la théologie, mais un accord auquel il est malaisé de souscrire, quand on prend son point d'appui dans la science et dans la raison : « Ne dédaignez pas la sagesse humaine, s'écrie-t-il dans la préface, celle, bien entendu, qui ne se laisse pas emporter à l'orgueil et qui sert de tranquille servante à la foi, *servit placide et ancillatur*. » Depuis le XVIe siècle, les différentes communions ont plus ou moins élevé la même prétention, mais sans succès, on le comprend. Ce fut le premier pas que fit Juste-Lipse dans cette philosophie stoïcienne qu'il voulait vulgariser. On peut, on doit ne pas admettre ses conclusions; il faut même regretter que, dans une ère de libre-examen, il n'ait pas séparé clairement le domaine philosophique, celui de la raison, du domaine théologique, celui du sentiment et de la foi. Les contemporains, cela va de soi, les catholiques surtout, furent moins sévères et firent à

son livre un accueil empressé ; on le traduisit à peu près dans toutes les langues. Jusque-là, Juste-Lipse n'est, aux yeux des lettrés, qu'un professeur de talent, un érudit comme il y en avait tant alors : à dater de la *Constance*, ce fut un personnage en Europe, un des plus titrés dans la république des lettres.

IV

CORRESPONDANTS DE JUSTE-LIPSE

Aux flatteuses amitiés que nous avons citées, s'en ajoutèrent nombre d'autres qui forment auréole autour de son nom, et qui vont nécessiter de sa part une correspondance des plus étendues. Ses lettres étaient partout colportées, commentées, falsifiées même dans des éditions clandestines. Force lui fut, dans la dernière période de sa vie, d'en faire lui-même le classement et le recueil : depuis 1586 elles paraissent par livres d'année en année jusqu'à sa mort. Il mit, comme avant-propos, en tête du 1er livre, quelques conseils qu'il intitule un peu prétentieusement *Epistolica institutio* et où il se propose Politien pour modèle ; malgré les élégances de

ce bel esprit, nous aurions, à sa place, préféré Cicéron, le maître incontesté du genre, voire même Pline-le-Jeune, quoique fort au-dessous pour l'éclat et le charme.

Bien que, dans l'intervalle, Juste-Lipse ait publié les ouvrages sur lesquels nous voulons insister plus particulièrement, et sans analyser l'Introduction à la philosophie stoïcienne qui reproduit, à peu de chose près, les idées de la *Constance*, il n'est pas hors de propos de jeter un coup-d'œil sur cette correspondance, où nous avons puisé en grande partie les détails que nous avons réunis. Elle a pour nous le double avantage de nous initier à la vie intime et publique de l'auteur et de nous mettre en rapport avec quelques-uns des personnages les plus marquants du siècle.

Nous avons laissé Juste-Lipse professeur à l'université de Leyde, fondée sous les auspices du Taciturne et des Etats, par un homme qui joua dans sa patrie un rôle glorieux et comme magistrat et comme lettré, par Jean Van der Doës de Nordwick, plus connu sous le nom latin de

Dousa, qui en fut le premier curateur. Homme de plume et homme d'action, quand l'intérêt public le réclamait, Jean Dousa était une de ces âmes comme la Renaissance en a inspiré plusieurs, pour lesquelles le commerce de l'Antiquité n'était pas une simple curiosité, mais un stimulant aux résolutions viriles. Après ses premières études à Lier près d'Anvers, à Delpht, à Louvain et à Douai, il rentra dans sa province, au service de la Réforme qu'il avait embrassée. Ami du prince d'Orange qui lui avait confié la défense de Leyde, il avait fait, en 1574, lever le siège de la ville aux bandes Espagnoles et commandé plus tard une division de l'escadre Hollandaise contre l'invincible Armada. Deux années auparavant, en 1585, lorsque Henri III eut refusé d'intervenir contre l'Espagne, les Etats le députèrent auprès d'Elisabeth d'Angleterre comme représentant de la Hollande méridionale (1). Dousa était donc bien de ceux qui savent *accorder Mars et les Muses*, pour parler comme

(1) De Thou, liv. 83.

de Thou qui le tenait en haute estime. A la paix, il fut vingt-neuf ans recteur de l'université créée sur ses conseils, et treize ans membre des Etats, récompense méritée d'une vie toute dévouée à la révolution Néerlandaise et qui s'éteignit en 1604. Poète à l'occasion, tout érudit l'était plus ou moins alors, grand humaniste, muni d'une mémoire étendue et d'une lecture variée, il avait les dons requis pour écrire l'histoire de son pays, pour être reconnu le Varron de la Hollande et l'oracle de son université. Juste-Lipse ne pouvait avoir un ami plus illustre, un supérieur plus éminent.

A côté de Jean Dousa, nous le voyons intime avec un autre chef non moins célèbre de la révolution et de la Réforme, avec le conseiller même du Taciturne, Marnix de Sainte-Aldegonde, le véritable fondateur de l'indépendance Hollandaise. Figure intéressante et multiple, à laquelle l'histoire n'a fait sa part que de nos jours dans une belle étude d'Edgar Quinet ; figure que Grotius avait raison de proclamer *la plus grande lumière* de la Hollande (1) ; prédicateur au

(1) Hist. v.

palais, conseiller dans le cabinet et négociateur à l'étranger, orateur aux Etats, cet homme, d'origine française, a su créer aux Pays-Bas une réforme moins sombre que celle de Calvin, moins timide que celle de Luther, une réforme plus libérale et plus large, qui va se faire, pendant deux siècles, l'asile de la pensée, partout ailleurs persécutée. Saluons en lui l'auteur du Chant de Guillaume, la Marseillaise des Gueux, de la Ruche Romaine, Provinciales dans le style de Rabelais, et de la traduction en flamand de la Bible que la mort l'empêcha d'achever. C'est à lui que s'adresse Juste-Lipse dans la lettre suivante que nous donnons ici, quoi qu'elle ait trait à sa Politique, pour placer notre auteur dans le cercle où il vivait, à Leyde, entre J. Scaliger, son collègue, et Dousa, son recteur :

« J'apprends avec grand plaisir que vous avez reçu, lu et approuvé mon livre. Pourquoi ne m'en rapporterais-je pas à votre jugement? Vous avez fendu les mêmes flots et vous vous êtes plongé dans cette même mer si mal famée de la politique. Vous la connaissez donc et en avez

l'expérience. Mes lumières sont modestes et j'avouerai franchement que, sur ce sujet, comme le jeune héros d'Homère, je ne suis pas encore habile aux discours savants. D'autant plus me devez-vous avertir et redresser, si je me trompe. Vous auriez désiré qu'en un traité pieux mon langage eût été pieux aussi et eût dédaigné la forme profane. Il l'eût été assurément, si j'avais cru devoir parler avec plus de précision et de clarté. Je ne l'ai pas voulu et j'ai préféré attendre; n'en voyez-vous pas la raison ? Mon parler a été bien concis, bien timide et pourtant aujourd'hui on me court sus comme sur un sanglier. Qu'eût-ce été, si je m'étais étendu davantage ? J'ai donc effleuré la matière, je n'ai voulu rien changer à la forme et j'ai tissu cette frange (il parle ici de son IVe livre) du même fil que le reste de l'étoffe. Si cependant, en cet endroit comme ailleurs, vous êtes d'un avis différent, dites et vous m'obligerez. Les avis ou les calomnies des autres me sont amers ; le conseil d'un ami m'est toujours agréable (1). »

(1) II, 1589.

Cette lettre est un hommage à l'impartialité d'Aldegonde, qui, à la tête de la Réforme par la science et par la dignité, est le correspondant et l'ami d'un catholique alors déjà déclaré. Mais nous ne savons pas quels devinrent ses sentiments après la lecture de ce IVe livre qui semblait un défi à sa croyance ; les rapports demeurèrent-ils aussi affectueux ? Il est permis d'en douter. Quant à Marnix, en discrédit auprès des Etats pour la perte d'Anvers qu'il avait pourtant vaillamment défendu, il n'en resta pas moins, depuis ses luttes contre la tyrannie Espagnole, pour le peuple et pour la bourgeoisie, le soutien et le flambeau de la nouvelle foi.

Les relations de Juste-Lipse, nous l'avons vu, s'étendaient bien au-delà de son pays natal : il eut à l'étranger des amitiés tout aussi honorables. Il fut étroitement lié avec le calviniste Pierre Pithou, érudit comme lui et plus savant jurisconsulte, l'un de nos premiers prosateurs du XVIe siècle, qui prit une si forte part à la Satyre-Ménippée. La Harangue de d'Aubray aux Etats de la Ligue, avec certaines allocutions

du Béarnais, révèle un côté nouveau de notre langue et prélude dignement à cette éloquence qui ne tardera pas à retentir : c'est déjà l'ampleur savante et l'harmonie de la période, l'*os rotundum* d'Horace, qu'on admirera plus tard dans nos orateurs du XVIIe siècle ; il y a progrès même sur Montaigne dont la rhétorique était toute de fantaisie, ennemi de la période, toujours plus ou moins emphatique. De plus, rival de Cujas en droit Romain, Pierre Pithou, ce *modèle des citoyens et des gens de robe*, au dire de de Thou, refusa toujours honneurs et magistratures pour se consacrer uniquement à la science qui l'avait mis en renom. C'était enfin, aux yeux de Grotius, un homme qu'on ne saurait assez louer, au double point de vue de la droiture et du savoir, *nunquam satis laudandus* (1). Avant même de l'avoir vu et ne le connaissant que de réputation, Juste-Lipse écrit de lui dès 1577 : « C'est un des rares Français que j'aime et que j'admire depuis longtemps ». Cette amitié ressort

(1) Grot. Hist. VI, 15.

de plusieurs lettres ça et là répandues dans sa correspondance. Au reste et pour expliquer de telles liaisons dans le parti protestant, il faut dire, à la louange de notre personnage, que, même après la publication de sa Politique, il eut la prudence ou la sagesse de ne jamais s'attaquer aux chefs de la Réforme, comme en témoigne l'une de ses épitaphes :

Ut nil Calvino adversum, adversumque Luthero
Edidit, hœreticis gratus utrisque fuit.

Nous le trouvons en rapport également avec la famille des Estienne, aussi connue pour son dévouement aux lettres que pour les persécutions qu'elle endura de la part des Catholiques. Nous n'avons pas ici à nous étendre sur les fondateurs, célèbres tous deux, de la maison de librairie, Robert et Henri ; le *Thesaurus linguæ græcæ* et la *Conformité du langage François avec le Grec* parlent assez pour eux ; la première de ces œuvres, si complète et si volumineuse, n'a pas été dépassée ; la seconde peut aller de pair avec la préface de l'Institution chrétienne de Calvin, avec le Gargantua de Rabelais et les Essais de Montaigne

pour la formation de notre prose. Nous nous contenterons de dire qu'Henri Estienne y dépensa son patrimoine ; ce qui ne le préserva pas des ennuis et des tracas qu'il eut à souffrir. Après avoir erré longtemps en Allemagne, il vint se fixer à Lyon, son pays d'origine, pour y mourir à l'hôpital à peu près dans l'indigence. « J'ai eu dernièrement chez moi, dit Juste-Lipse (1), Paul Estienne, fils d'Henri, jeune homme plein d'aménité ; annoncez-le à son père que vous saluerez de ma part. Vous saluerez surtout Casaubon, son gendre, me dit-on, au talent et à la naissante renommée duquel je porte le plus vif intérêt. » Remarquons qu'en 1587, date de la lettre précitée, il n'avait pas rompu avec l'université de Leyde. La publication de la Politique devait altérer une si cordiale intimité ; Mirée l'affirme et c'était à prévoir.

Ne serait-ce pas le lieu de se demander si Juste-Lipse avait toujours gardé au dogme catholique cet attachement provocateur que nous

(1) II, 84.

allons relever tout-à-l'heure? La Biographie de Michaud le nie. D'autre part, en tête de l'édition Plantin, nous lisons les vers suivants qui semblent, au contraire, l'affirmer.

Nec novam sequi, inter ipsos tot novatores, fidem
Nec quoque Lutheri dogma secutus
Calvinive luem...
Hanc (catholicisme) coluit vivens moriensque professus.

Les éditeurs de Juste-Lipse méritent-ils ici pleine confiance? N'est-ce pas plutôt de parti pris qu'ils ont jeté un voile sur cette volte-face? Essayons de soulever ce voile et de voir où est la vérité.

Le chanoine Mirée est mieux renseigné, plus impartial et plus franc. « De Spa, nous dit-il, Juste-Lipse alla à Hambourg et de Hambourg à Mayence où il *rentra* publiquement *en grâce* avec l'église romaine » (1591). Le doute, d'après lui, n'est pas possible, et les termes sont clairs. Juste-Lipse, en outre, un an avant sa mort, écrit à l'un de ses correspondants : « Voilà trente-trois ans que je reste ferme dans ma foi; en Hollande même, au milieu de mes adver-

saires, je n'ai pas vacillé un instant. Mais on veut qu'il n'en ait pas été de même pour mes jeunes années. On exagère d'abord, on ment ensuite sans pudeur en ce qui concerne mes écrits. Si, dans le trouble général de l'Europe, j'ai pu hésiter en paroles ou en actions, qu'on me le pardonne. » Dans une autre lettre du même temps (1), il ajoute : « L'ardeur et le feu de la jeunesse ont pu me faire commettre quelque légèreté dans mon langage ou dans ma conduite ; mais qu'en est-il résulté ? » N'oublie-t-il pas une lettre de 1596, où il s'exprime autrement ? « Ces menaces, ces pierres qui pleuvent sur moi, ne viennent que d'une seule chose ; c'est que j'ai bravement et heureusement déserté, *deseruimus*, la secte des Protestants (2). » Du dire de Mirée et des aveux que nous venons d'entendre, nous sommes en droit de conclure que Juste-Lipse, comme tout homme qui pensait, au XVIe siècle, a été plus ou moins atteint du

(1) II, 255.

(2) II, 487.

vent qui soufflait alors en Occident. Mais reconnaissons en même temps, malgré le IVe livre de sa Politique, qu'il n'était pas entièrement dénué de cet esprit de tempérament que nos *politiques* de France avaient mis à la mode. Outre que, nulle part dans ses écrits, il n'y a trace directe de polémique religieuse, l'équité nous oblige à citer de lui les paroles suivantes qui viennent à l'appui de notre affirmation : « Si vous voulez écrire contre les hérétiques, faites-le, mais toujours avec mesure et charité, afin de les ramener plutôt que de les repousser, afin d'avoir l'air de les instruire et non de les combattre (1). » C'est la vraie, la seule méthode chrétienne dont il nous donne ici l'exemple, et cette méthode suffit à expliquer ses relations étendues dans le camp des réformés.

Ses liaisons avec les esprits éminents du catholicisme étaient, naturellement, en plus grand nombre.

A Leyde, il se lia de bonne heure avec l'un

(1) II. 327.

de ces éditeurs qui ont fait de tout temps l'une des gloires de la France, avec Plantin, qui, natif des environs de Tours, alla monter une imprimerie d'abord à Leyde, comme nous l'apprend Juste-Lipse dans une lettre de 1582. Celui-ci s'entremit, paraît-il, auprès des Etats pour lui faire obtenir une *subvention honorable* (1). Plus tard, après un insuccès dû peut-être à sa foi catholique, Plantin, associé à son gendre, transporta son établissement à Anvers, d'où sont datées la plupart de ses éditions. Notre auteur, qui les suivit bientôt en Belgique, resta toujours avec eux dans les termes de l'estime et de l'amitié, et ce sont eux qui ont édité ses œuvres. « On vient de m'annoncer, s'écrie Juste-Lipse, la mort de mon cher Plantin qui était pour moi ce que j'étais pour lui, le plus fidèle des amis ; ce fameux soutien du plus beau des métiers, ce flambeau de mes écrits, n'est plus ! Hélas, je vis et j'écris encore ! » Cet éloge d'un imprimeur n'a rien qui détonne, surtout si l'on se reporte au XVIe siècle, le siècle

(1) II, 50.

des grands et doctes éditeurs. Il nous touche au contraire par un accent attendri qui n'est pas la note habituelle de Juste-Lipse, tout fidèle qu'il était à ses affections; mais Plantin était pour lui un ami de cœur. Les Plantin marchaient de pair avec les Manuce, les Froben, les Vascosan, les Dolet et les Estienne; aussi Montaigne ne les a-t-il pas oubliés (1). C'étaient les éditeurs en titre du Catholicisme, et Philippe II fit imprimer chez eux la liste des ouvrages mis à l'index par le concile de Trente. S'il faut en croire de Thou, il leur en coûta d'avoir donné cette couleur à leurs presses. A l'instigation du prince et avec ses avances, ils firent une édition magnifique de la Bible; les avances furent ensuite réclamées par les ministres d'un roi toujours besoigneux et occasionnèrent la chute de la maison, qui ne survécut que de quelques années à son fondateur, mort en 1589. A part cette raison alléguée par de Thou, il en est une autre qui fait plus d'honneur à Plantin :

(1) III, pag. 512.

comme les Estienne, Plantin était un artiste qui travaillait pour la gloire et non pour la fortune.

Juste-Lipse fut le maître et l'ami de Jean Gruter, le célèbre philologue d'Anvers, à qui nous devons, sans parler de ses nombreux commentaires, le *Corpus Inscriptionum*, que l'on a pu compléter et réviser depuis, mais que l'on consulte toujours avec fruit. « C'est moi qui vous ai formé, mon cher Gruter, lui écrit en 1602 Juste-Lipse, et qui vous ai servi de guide dans cette voie où vous avez ensuite marché avec tant de succès. » Nous devons encore compter parmi ses disciples, outre Schott dont il a été question plus haut, Erycius Puteanus ou Dupuy, autre savant du commencement du XVIIe siècle, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, le Français Claude Dupuy, élève de Cujas, savant aussi, mais qui se contenta, sans rien écrire, de la place distinguée qu'il occupait au parlement de Paris. Notre Dupuy, le Hollandais Van de Putte, suivit le cours de Juste-Lipse et fut après lui l'un des professeurs les plus brillants de la même université.

Dans cette liste déjà longue de correspondants, appuyons de préférence sur quelques-uns de ceux qu'il s'était faits dans notre pays.

Nous avons vu que, sans parler notre langue avec toute la correction désirable, il la possédait suffisamment pour en goûter et saisir toutes les grâces. Que pensait-il de nous? Il répète et l'on répètera depuis, non sans excès, que le Français, comme le Gaulois, son ancêtre, est *vain* et *léger*. Il blâme avec plus de raison notre politique d'alors, 1582 : « Les Français viennent et ne viennent pas; ils veulent et ne veulent pas; ils osent et ils craignent à la fois (1). » Il s'agit ici du duc d'Anjou, pauvre homme et pauvre caractère, et des Valois, tristes princes avec tout leur esprit et malgré cette auréole dont les arts et la littérature les ont entourés. Nos travers n'empêchent pas Juste-Lipse de nous reconnaître un esprit *net*, *simple* et *clair comme la neige* (2). Ailleurs, il est plus explicite encore : « Depuis

(1) II, 27.

(2) II, 22.

quinze cents ans, la France est la mère des beaux-arts. Que de fois n'ai-je pas eu l'intention de voir ce *soleil* de l'Europe, cette *reine* des nations (1). » Pas n'est besoin d'ajouter que, dans le domaine scientifique et littéraire, la France du XVIe siècle offrait à son admiration une incontestable supériorité. Mais nous ne sommes pas habitués à tant de franchise de la part d'un étranger. Il est vrai qu'à cette date le Flamand illustre ne pouvait guère donner son amitié à de plus nobles figures que les suivantes.

Arrêtons-nous d'abord sur le premier jurisconsulte du siècle, sur le Toulousain Cujas, qui, avec plus de profondeur et d'éclat qu'Alciat et Barthole, ses prédécesseurs, porta le flambeau du génie dans les arcanes du droit romain. Cet homme de petite taille, gros et ramassé, suivant de Thou, qui ne connut pour ainsi dire pas la maladie, malgré de continuelles études et un labeur assidu, professa en premier lieu à Valence, où la modicité des émoluments et l'absence de

(1) II, 334.

tout patrimoine le forçaient à prendre des pensionnaires; touchante pauvreté, qui n'est pas rare, hélas! parmi les saints de la science. De Valence il alla enseigner à Bourges, alors renommée pour ses écoles; c'est là qu'il termina sa carrière, en 1590, à l'âge de soixante-huit ans. Pour n'être écrites qu'en latin, ses œuvres n'en ont pas moins conservé la pleine lumière et le respect de la postérité. A l'exemple de son devancier Alciat, Cujas aimait et possédait à fond cette vieille et grande littérature romaine, mère de la nôtre, et que la Renaissance avait remise au jour. Il avait donc deux titres à l'attachement de Juste-Lipse : c'était un jurisconsulte éminent et un commentateur érudit. C'était, en sus, un cœur droit, facilement ouvert à la jeunesse nécessiteuse, pourvu qu'elle fût ardente au travail. Cette liaison, si honorable pour les deux savants, naquit des recommandations que le professeur de Leyde donnait pour le maître de Bourges aux nombreux étudiants des Pays-Bas qui venaient faire leur droit en France. Cujas, très élogieux pour Juste-Lipse, le pro-

clame « le plus ferme soutien des lettres, » et semblable jugement a son prix dans une telle bouche.

Si Juste-Lipse prise le maître, il ne prise pas moins le disciple qui fut, avec Cujas et Lhôpital, l'une de nos gloires les plus pures, Jacques-Auguste de Thou, l'historien du siècle, le juge impartial et ferme de cette époque si troublée. De Thou vit-il notre savant dans une mission dont Henri III le chargea aux Pays-Bas? Il n'en dit rien dans son Histoire; ou bien est-ce Cujas qui les mit en rapport? La correspondance de Juste-Lipse ne s'explique pas là-dessus : elle parle fréquemment de cette famille et des vertus de son chef, de vers latins que le président du Parlement de Paris, à l'instar de tant d'autres magistrats, se permettait à ses heures et que Juste-Lipse trouvait de son goût. Mais elle est muette sur cette amitié qu'elle constate. De Thou, qui survécut de plusieurs années au professeur de Louvain, ne l'a pas oublié dans ses Annales : « Nous avons peu de chose à dire de Juste-Lipse, puisque ses ouvrages, en le faisant

connaître du monde entier, assurent sa mémoire dans la postérité; son caractère et son érudition l'ont rendu plus célèbre que la distinction de sa naissance (1). » Chose à noter, de Thou ne vante que son érudition : il ne souffle mot de sa Politique ultra-catholique; c'est que de Thou, comme Lhôpital, comme Montaigne, appartenait à une tout autre école, celle des gallicans, plus modérés dans leus croyances et moins inféodés au pape.

Montaigne (2) qualifie notre auteur de « vraiment germain à son Turnebus; » la comparaison est d'autant plus juste, que Lipse n'était pas sans avoir pratiqué les travaux de l'érudit français, de trente-cinq ans plus âgé, quoi qu'il ne fût peut-être pas en rapports directs avec lui. Les Estienne, ou Montaigne lui-même, avaient pu servir de trait-d'union. Nous voyons Juste-Lipse en commerce réglé avec son frère, Étienne Turnèbe, et, dans une lettre de 1598,

(1) Liv. 136.

(2) *Ess.*, II, 12.

trente-trois ans après la mort de l'aîné, déplorer en termes émus la perte du grand philologue (1). Sans parler de Jean Daurat, professeur de grec au Collège de France, ni de Passerat, élève de Cujas et qui succéda à Ramus dans la chaire d'éloquence, qui ne lui étaient pas inconnus; sans parler de Ramus lui-même, dont l'esprit révolutionnaire n'avait rien de commun avec le sien, et qu'il ne tenait pas en haute estime « *nunquam ille magnus erit mihi, cui Ramus est magnus* (2), » arrivons au plus célèbre de ses correspondants, à Montaigne.

« Je vous ai écrit, il y a quelques mois, une lettre qui, vu le temps où nous sommes, ne vous a pas, je le soupçonne, été remise bien directement, ni à coup sûr bien heureusement. Je n'ai pas reçu la moindre réponse de la personne de Paris à qui je l'avais envoyée pour vous la faire tenir. Je vous écris donc de rechef. Non que la chose ait pour vous de l'importance; mais je

(1) *Lett.*, II, 132.

(2) *Lett.*, II, 58.

désire, pour mon compte, vous faire savoir que j'ai reçu votre charmante épître avec les sentiments dignes d'un homme tel que vous. Entre nous, point de flatterie : ces dehors, ce fini du langage, poussés à l'excès et faits pour dégoûter, je les ai en profond mépris, à moins que, venant d'un jugement sain et éclairé, ils ne servent à la conduite de la vie. Ces deux qualités, je les ai rencontrées en vous; les autres ne vous manquent pas non plus. Pour moi, je travaille à une étude sur la politique et je glane dans le champ des Anciens. Une partie est achevée, livrée même à l'imprimerie. J'hésite cependant et je m'arrête à l'aspect de ce qui nous entoure. Si je ne crains ni ne fuis le danger, je n'ai cependant pas la folie de le provoquer ou de le braver. Je n'ignore pas combien il est aisé de se tromper avec les meilleures intentions, à une époque qui se laisse plutôt aller au hasard qu'à la réflexion. En attendant, je viens de publier un commentaire de Sénèque-le-Tragique, auteur qui vous est cher, je le sais. Je donne maintenant une seconde édition de Tacite. Que faire? Ne faut-il pas

tromper le temps par une occupation sinon salutaire, utile tout au moins? Et vous, homme si distingué, que faites-vous? Comment vous portez-vous surtout au sein du mal qui ronge votre pays? Dites-le à un homme qui vous aime (1). »

Dans une autre lettre de la même année 1589, Juste-Lipse prétend que Montaigne est de son avis en politique : « Je n'ai trouvé personne en Europe qui, en telle matière, partage mieux mes sentiments. » La chose est au moins douteuse, quand on n'a pas, pour en juger, les lettres mêmes de Montaigne; nous ne savons qu'un passage où les *Essais* parlent de la Politique, et, s'il est élogieux sur un point, on n'en pourrait conclure à une adhésion sans réserve; c'est une simple fin de phrase que voici : « ... Comme Lipsius en ce docte et laborieux tissu de ses Politiques (2). » Mais qu'importe? Ce qu'il y a de sûr, c'est que le moraliste français l'avait invité à venir le voir en France, et c'était de sa

(1) *Lett.*, II, 87.

(2) I, 25.

part une grande preuve de sympathie. L'état d'une santé depuis longtemps ébranlée et les guerres de la Ligue, alors dans leur épanouissement, retinrent Juste-Lipse aux Pays-Bas. Ce que le Belge recherchait, d'ailleurs, dans cette intimité, c'était l'assentiment d'un juge tel que Montaigne. Presque toutes ses lettres sont de 1589, date de la publication de sa *Politique;* on conçoit l'inquiétude de l'auteur à l'heure où il allait se révéler aux réformés de Hollande comme un catholique militant. Cette inquiétude se traduit dans le *peut-être* de la phrase suivante : « J'excepte le peu que j'ai avancé sur la religion, où les honnêtes gens reconnaîtront *peut-être* la droiture et la prudence de mon dessein. » (1) Par parenthèse, et comme preuve de son sens critique, c'est dans cette même lettre que Juste-Lipse a pénétré le fond, le côté faible de Montaigne, une sagesse voisine d'une égoïste indifférence : « Si je vous connais bien (il ne se trompait pas), vous êtes *tranquille* au milieu des

(1) II, 105.

troubles qui vous entourent. » Quel était son sentiment définitif sur cet aimable et large esprit? « Cet homme est grand, dit-il en 1595, trois mois après la mort de Montaigne, propre à former le caractère et le jugement, propre surtout à fortifier les âmes. Joignez à cela l'ancre de la sagesse qu'il fixe à notre navire. J'ai des lettres de lui, mais en petit nombre; j'en ai confié, il m'en souvient, une plus grande quantité à François Rapheleng (le savant orientaliste, gendre de Plantin) (1). » Autre part (2), Montaigne est pour Juste-Lipse le *Thalès* de la France (le Périgourdin, n'en doutons pas, aurait rougi d'une telle assimilation, lui si naturel, si modeste!); son livre est *honnête, docte et tout à fait de son goût*. Le Flamand un peu guindé dans sa fraise, un peu naïf peut-être, sentait-il tout ce qu'il y a de fine ironie, de scepticisme même

(1) Que sont devenues ces lettres? Sont-elles perdues ou subsistent-elles enfouies dans quelque bibliothèque de Belgique? Nous faisons appel aux érudits de ce pays.

(2) II, 31.

dans les *Essais?* Quoi qu'il en soit, il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'il donnait à l'œuvre de son défunt ami, au lieu d'*Essais*, le titre plus vrai en un sens et plus piquant, de *Goûts*. Montaigne fait-il autre chose, en effet, du moins en apparence, que de se raconter lui-même avec sa constitution intellectuelle et physique, avec ses habitudes, ses agissements, ses maladies et surtout sa colique ou sa gravelle, avec ses goûts enfin? Il est vrai que, chemin faisant et au pas de sa mule, il effleure en se jouant, mais avec génie, les plus sérieux problèmes de la vie; à ce point de vue, ce sont bien de véritables essais de morale pratique et de philosophie, où éclosent sans fard les grâces les plus *ondoyantes* et les plus *diverses*. Juste-Lipse ne faisait que payer par ses éloges le passage suivant de Montaigne, si flatteur pour lui : « Justus Lipsius, le plus savant homme qui nous reste, d'un esprit très poli et judicieux, eut et la volonté, et la santé, et assez de repos pour ramasser en un registre, selon leurs divisions et leurs classes, les opinions de l'ancienne philosophie sur le sujet de notre

être et de nos mœurs » (1). L'hommage ici ne s'adressait qu'au restaurateur, alors très-prisé, de la philosophie ancienne, nullement au publiciste. C'est que, pour le Périgourdin comme pour nous, le publiciste gâtait le savant, plus sympathique à l'allure dégagée de son esprit : la nuance se devine dans les deux citations que nous avons faites des Essais.

Mlle de Gournay, la fille adoptive de notre moraliste et l'un de ses plus fidèles éditeurs, se trouvait naturellement liée avec l'admirateur et l'ami de son père. Juste-Lipse lui écrit, en 1589 : « Vous estimez que je fais honneur aux lettres grecques et latines; ne parlez pas de la littérature grecque, dans laquelle je ne suis guère plus instruit que le vulgaire (2). » Il s'adressait à la femme érudite, à même de comprendre, elle si modeste, une pareille modestie. Montaigne mort, on ne trouve plus trace de cette correspondance, mais un passage de

(1) II, 12.

(2) *Corr.*, II, 93.

la préface que Mlle de Gournay mit à son édition des *Essais*, bien après la mort de Juste-Lipse : « Certes je rends un sacrifice au bonheur qu'une si fameuse et digne main que celle de Justus Lipsius ait ouvert par écrit public les portes de la louange aux *Essais*. » A cette date, en effet, vers 1639, Juste-Lipse était encore, en Europe, le prince de la critique et comme le dispensateur de la gloire littéraire.

A côté de ses correspondants en titre, nous sera-t-il permis de citer un nom qui devait retentir dans le siècle suivant, celui de Du Vergier de Hauranne, plus tard abbé de Saint-Cyran, qui fut un de ses élèves à Louvain? « Sa thèse, dit Sainte-Beuve (1), sur la théologie scholastique, lui valut d'insignes louanges de Juste-Lipse, l'un des juges. » On trouve même, dans la *Correspondance*, une attestation détaillée sur l'assiduité, sur les talents du jeune théologien, auquel Juste-Lipse prédit un grand avenir. Il ne pouvait pas

(1) *Port-Royal*, , 1, 289.

deviner dans ce jeune homme le futur fondateur du Jansénisme et l'ennemi déclaré des Jésuites.

De telles amitiés donnent un singulier lustre à la figure qui pose devant nous.

re, pour
reçu votre
its dignes
s, point
gage, pour
es ai en
t d'un juge
conduite
encontrées
nt pas no
le sur la
Anciens.
mprimerie.
spect de
e fois le
provoq
bien il es
intentio
ler au
je vie
ue-le-T
sais. J
de T

comes-
comme

témoignage d'amitié un autographe en tête de leurs ouvrages. Je respire enfin, lorsque l'un de nos Belges : « Tenez, me dit-il, voici un poème ou de la prose de ma composition ; donnez-y un coup-d'œil ; faites mieux, critiquez et corrigez. Faites mieux encore : mettez-y quelques vers ou un mot d'éloge. » Je me crois après entièrement débarrassé ; pas du tout. « Composez-moi donc, me dit un autre, une épitaphe pour moi, pour mon frère, mon père ou un ami, une inscription pour une maison, une citadelle ou un autel. » Que dirai-je de la jeunesse des écoles? Vous savez que je suis à ses ordres pour l'écouter, pour lui répondre, la diriger et la mettre dans la voie que j'estime la bonne. Rentré enfin en possession de moi-même, je songe à ce qui peut m'être utile et salutaire, mais avec combien plus de profit et de liberté, lorsque je puis faire ma promenade du soir sur les remparts de la ville, dans les prés ou dans les champs. C'est là que je conçois, que je dispose mes œuvres pour le public ; je ne m'occupe du style qu'à la maison (1). »

(1) *Phys. des stoïciens*, III, 1.

Son biographe, à son tour, n'a garde d'oublier en Juste-Lipse ce côté moral et pédagogique de sa vie de professeur, qui le rehausse singulièrement à nos yeux : « Dans l'après-dînée, il donnait deux heures aux étudiants qui venaient le consulter, et il était toujours accessible aux étrangers. » Malgré sa mauvaise santé dont il va être question, malgré ses travaux, malgré sa renommée qui le mettait hors de pair, il aime à tendre la main à l'inexpérience. Se contentait-il de conseils purement littéraires? Ses lettres, curieuses sous ce rapport, attestent qu'il porte intérêt à la jeunesse, qu'il veut la préserver, si possible, des écueils inévitables. C'est, au moral, un véritable directeur. Mais il est prudent et circonspect, en dépit de cette ardeur un peu roide qui ressort de ses écrits, et il insiste sur la mesure à observer dans les relations du monde. « Retenez votre langue, répétait-il sans cesse, approuvez lors même que tel n'est pas tout à fait votre sentiment (1). » Nous n'irions sans doute pas aussi

(1) *Lett.*, II, 86.

loin; mais, à sa place et en un temps où les voyages n'étaient pas sans péril, où les esprits étaient si divisés, aurions-nous fait autrement? Pour Juste-Lipse, le professorat était donc un sacerdoce, une prédication qui, de la chaire, se poursuivait dans la vie de tous les jours, au profit de ses disciples.

Un mot à présent sur sa santé. C'est à propos de sa *Politique*, autour de 1589, qu'il se préoccupe de son état dont il s'était déjà plaint. Dès 1577, il accuse des oppressions et des obstructions qui l'ont mis à deux doigts de sa perte (1). Sa faiblesse l'empêche d'écrire son ouvrage tout d'une haleine; la *Politique*, en effet, comme l'indique la dédicace, ne fut complète que vers 1595. On voit, en tête de l'édition Plantin (1613), un portrait de Juste-Lipse en costume de l'époque. La figure maigre, mais régulière, au front large, aux traits accentués, avec des cheveux rares vu l'âge (il devait avoir cinquante ans), a toute la barbe encadrée

(1) *Lett.*. II, 16.

dans la fraise du temps, comme la portait Henri IV. Rubens, dont il connaissait le frère et qui fit le frontispice du livre, a laissé de lui un autre portrait plus naturel peut-être et surtout plus âgé. L'original avoue ingénuement (1) qu'il avait une taille et un visage qui n'étaient pas sans agrément, *non indecora*, avant sa maladie. D'où venaient cette maigreur et ces traits anguleux? On ne reconnaît pas dans la gravure citée un homme bien portant, un de ces Flamands à large encolure, tels que les peintres nous en ont donné tant de spécimens. Quelle était aussi la source de cette mélancolie dont Juste-Lipse nous parle si souvent, de cette constitution compromise dont il ne cesse d'entretenir ses amis, comme Voltaire, deux siècles plus tard, nous entretiendra de la sienne? Une maladie du foie, une hépatite invétérée, qu'il contracta probablement dans la vie sédentaire et dans les études opiniâtres que nécessitèrent des ouvrages si nombreux. C'est, en outre, tantôt

(1) *Lett.*, II, 1600.

une oppression, tantôt un catarrhe qui l'inquiète et qui devient, avec l'âge, à peu près permanent en certaines saisons, et l'on connaît les froids du nord. Ces malaises, néanmoins, n'étaient qu'accessoires : le vrai mal siégeait au foie, dont il souffrait des semaines, des mois entiers. Est-il besoin d'ajouter qu'une pareille diathèse avait fini par l'atrophier? Il était, par bonheur, médecin, et l'on s'en aperçoit à la manière dont il parle de ses misères. Nous citerons même, en lui en laissant la responsabilité, une recette qu'il donne contre l'hépatite : « De l'eau d'endive distillée, coupée avec un peu de vinaigre et de vin, à prendre le matin avec de l'anis et du sucre (1). » Il prétendait obvier ainsi à l'appétit exagéré qu'il attribuait à sa maladie. C'est lui qui se commande tour à tour les eaux acidulées de Liège, auxquelles il trouve de la vertu pour son affection, les eaux similaires de Coblentz où il fit une saison en 1586, et celles de Spa qui lui devinrent habituelles et où il

(1) *Lett.*, II, 481.

se rencontra plus d'une fois avec Alexandre Farnèse, le gouverneur des Pays-Bas. Encore un personnage illustre à ranger parmi ses amis. A un certain âge, les étés finirent par lui être pénibles, les grosses et lourdes chaleurs du nord étant, paraît-il, contraires aux maladies du foie. Aussi veillait-il avec soin sur son régime par plus de sobriété, plus de choix dans les aliments et un exercice mieux réglé (1). Avant cette époque pourtant, vers 1598, il a des doutes sur la cause de son mal : « Si je souffre, dit-il, ce n'est pas des poumons, ce n'est *peut-être* même pas du foie, mais des entrailles et du mésentère (2). » Car il ne recule pas devant le mot propre, et en cela il se conforme aux saines habitudes de son siècle. Quoi qu'il en soit, il est constant que Juste-Lipse en arriva à cet état de maigreur dont déposent ses portraits et dont il ne s'aperçoit que trop ; de là cette tristesse et ce découragement qui percent dans sa correspon-

(1) *Lett.*, II, 1603.

(2) Id., II, 498.

dance : « Je suis aussi rassasié de la vie que si j'étais Nestor ou Priam (1). » « Qu'est-ce que la vie? s'écrie-t-il ailleurs (2), ou qu'a-t-elle d'agréable? » A mesure que sa fin approche, son état s'empire de la phtisie ou de la fluxion de poitrine, *pectoris morbo*, qui l'emportera (3). Sa vue également s'affaiblit : « Voilà vingt ans que je m'achemine à la cécité et je pourrais à peine lire ou écrire sans lunettes (4). » Réduit par l'âge et la souffrance à cet état d'atonie, il demande à l'archevêque de Malines la permission de faire gras en carême (5); car, d'habitude, il jeûnait et faisait maigre (6).

Cette défaillance lente, mais continue de l'être physique, dont il souffre moralement

(1) Id. II, 57.

(2) II, 231.

(3) II, 199.

(4) II, 188.

(5) II, 236.

(6) II, 433.

et sur laquelle nous nous sommes étendu pour le mettre mieux en relief, provenait, à n'en pas douter, d'une vie toute d'étude. C'était un infatigable travailleur que Juste-Lipse, comme tous les maîtres de la Renaissance. A part ses œuvres à nous déjà connues et celles dont il nous reste à parler, à part cette volumineuse correspondance qu'il revit avec la plus scrupuleuse attention, mine intarissable de renseignements sur la seconde moitié du XVIe siècle, rappelons-nous les heures qu'il abandonnait à ses visiteurs de toute nation et l'obligeance dont il entourait la jeunesse qui, en dehors de ses cours, se pressait autour de lui.

La nature de ce travail obstiné, c'est l'érudition comme on l'entendait alors, la philologie circonscrite à l'Antiquité classique principalement : on déchiffrait, on rétablissait, on commentait les textes, besogne aride que nous ne comprenons plus, parce qu'elle n'est plus à faire, si féconde pourtant, puisque le monde moderne en est sorti. « Nous ne faisons que nous entregloser ; tout fourmille de commentaires : d'autheurs,

il en est grand'cherté (1). » Montaigne n'a pas tort; mais eût-il été possible, lui, sans ces *gloses* dont il se plaint? Il ne semble, du reste, pas s'en être si mal trouvé.

Juste-Lipse sentait peut-être bien qu'il n'avait pas en lui l'étoffe d'un *autheur*, au sens de Montaigne. Il se fait peu d'illusion sur l'avenir qui lui est réservé : « Quelle est la récompense de toutes ces corrections où il faut si souvent deviner? Pour le présent, un plaisir, une gloire modeste; dans cinquante, dans cent ans au plus, l'oubli (2). » Ce n'est pas qu'il renonce à tout espoir de survivre; un méditatif n'y renonce jamais : il y compte faiblement, quand il se connaît, mais il y compte; Juste-Lipse l'avoue de bonne grâce. Il est si malaisé de ne pas s'accorder du mérite, si peu que ce soit! « Je ne suis sans doute pas le premier de mon siècle, mais j'ai quelque réputation (3). » Cette vie, ennemie

(1) *Essais*, III, 13.

(2) *Lett.*, II, 166.

(3) II, 212.

des affaires, *abhorret ab actuosâ vitâ* (1), qui s'écoulait sur une chaire ou dans le cabinet, lui avait rendu le travail facile. En le lisant, on ne s'aperçoit guère du coup de lime, on a comme le premier jet d'une tête bien garnie. Il ne se retouche pas, il ne fait pas de copie. Il s'en vante du moins, et à tort : son œuvre y eût gagné de la mesure et de la sobriété, qualités incompatibles avec l'improvisation ; Boileau ne s'y est pas trompé. Il préfère pour l'étude les heures du soir, celles même du sommeil : l'esprit, à l'en croire, saisit, retient et digère mieux alors (1). Il arriva ainsi à tellement produire, qu'il lui fallut un secrétaire, comme l'atteste Mirée.

Il ne court cependant pas après le bruit pour le bruit même : Mirée lui rend le témoignage, et il assure, de son côté, comme tout écrivain de race, qu'il n'a en vue que l'utile. Son goût, sa forme ne sont pas, à coup sûr, sans reproche : il affecte parfois l'archaïsme, le rare et l'extraor-

(1) II, 371.

(1) II, 539.

dinaire dans cet idiome qui n'était pas le sien, mais qu'il s'était approprié. Seulement il l'aurait mal prononcé, s'il fallait s'en rapporter à cette mauvaise langue de Jules Scaliger, qui en était agacé *comme de la pluie;* c'était son mot. Ce n'est, pour nous, qu'une pointe de malice, d'envie peut-être de la part de Jules Scaliger : Juste-Lipse le valait comme humaniste et avait même composé un traité sur la *prononciation latine*. Mais, s'il prononce bien, et nous l'admettons sans peine, il a des engouements singuliers, pour l'école de Stace, entr'autres, qu'il regarde comme un poète *élevé, sublime, sans enflure* (1); *sans enflure* est surtout à retenir. Peut-être convient-il de porter cette sentence suspecte au compte de sa prédilection pour la littérature impériale, objet favori de ses études. Sénèque, qu'il commente et médite toute sa vie, parce que, d'après lui, c'est le philosophe qui se rapproche le plus du christianisme (2),

(1) *Lett.*, II, 16.

(2) *Lect.*, II, 1582.

est, à ses yeux, un penseur de premier ordre, un modèle à suivre en tout genre. C'était aussi l'homme de Montaigne, moins toutefois que Plutarque, dont le bon sens et la bonhomie corrigeaient ce que l'autre avait de tendu, d'excessif. Malgré l'attrait et la sympathie que Sénèque nous inspire, nous n'irions cependant pas jusqu'à tout innocenter dans le précepteur de Néron, jusqu'à tout défendre dans cette langue que nous avons appréciée ailleurs (1). Nous n'aimons guère, par exemple, les jeux de mots que lui emprunte Juste-Lipse : les calembourgs, même dans une lettre (1), ne nous plaisent pas infiniment. Par contre, si Juste-Lipse en a contracté le germe dans Sénèque, il lui a fait des emprunts plus heureux, son amour de la concision notamment, qualité rare en tout temps, parce que c'est la qualité des maîtres : « Rien ne me plaît à l'égal de la brièveté, pourvu qu'elle soit simple : un plat asiatique, *Asianæ dapes*,

(1) L'Éloquence sous les Césars. (*Sénèque*).

(1) II, 284.

n'est pas mon fait (1). » Pour l'une de ses plus belles Provinciales, Pascal s'excuse de n'avoir pas eu le loisir de la faire plus courte. Mais cette concision, chez Juste-Lipse, confine çà et là à l'obscurité, comme on lui en fait le reproche. Grotius ne vise-t-il pas ce défaut dans le passage suivant : « Il entraînait par son éloquence; bien que la nature ne lui eût pas refusé une parole abondante et fleurie, il aima mieux une parole concise et gracieuse, moderne quoique antique de forme, qui a jeté dans *le plus mauvais goût* les esprits moins doués qui ont voulu l'imiter » (2). Juste-Lipse a lui-même soupçon du blâme qu'il peut encourir : « Au nombre de mes avantages, je place en première ligne ma concision qui n'a rien d'obscur; je ne nie pas cependant qu'on ne rencontre parfois dans mes écrits des termes ou trop vieux ou trop brefs; mais on les pardonnera, si l'on prend la peine d'examiner le lieu et le sujet où ils

(1) *Lett.*, II, 74.

(2) *Hist.*, V.

sont employés (1). » Un autre travers, celui-ci plus pardonnable, c'est un certain penchant à l'originalité, sur lequel il nous édifie lui-même, car il est sincère toujours : « Je veux que mon style ait quelque chose de savant et de *piquant*, rien de banal; je veux également qu'il serve d'enseigne à mes idées et témoigne de la chaleur et de la lucidité de mon esprit (2). Ce n'est cependant pas un *attique* que Juste-Lipse : il manque de naturel et de simplicité : il est trop doctoral et ne se détend jamais.

Nous l'avons chicané sur le choix de ses modèles et sur quelques taches d'élocution ou de goût, rachetées par d'incontestables qualités de force et de solidité. Reste à constater cette imitation des Anciens, où il a trouvé sa véritable originalité. « Aimez l'Antiquité, répétait-il sans cesse, imitez-la, mais avec mesure et sans partipris (3). » Applaudissons ici des deux

(1) *Lett.*, II, 487.

(2) Id., II, 232.

(3) II, 327.

mains : imiter ainsi au XVIe siècle, c'était innover, c'était redonner à l'esprit la sève qu'avait tarie la scholastique stérile et meurtrière. L'un des premiers aussi, Juste-Lipse a compris et prisé la valeur littéraire, aujourd'hui admise, de Pétrone, dont le nom sonne si mal sous d'autres rapports : « Savez-vous, écrit-il à Pierre Pithou, quelque chose de plus *gracieux*, de plus *harmonieux!* Que n'a-t-il dépouillé son obscénité! » Ce n'était pas un *naturaliste*, bien s'en faut, et nous l'en félicitons. Pour en finir avec le côté purement littéraire de son œuvre, nous le querellerons encore de n'avoir pas senti, comme son ami Marnix et bien d'autres, que, pour vivre dans la postérité autrement qu'à titre de vague souvenir, un esprit de sa trempe doit parler la langue de son pays et de son temps; que, pour se rendre l'écho de la société qui nous entoure et, au besoin, pour la diriger, il faut se faire peuple en quelque sorte et ne pas se contenter d'être simplement un homme de cabinet : Comines, Calvin et Montaigne n'avaient que faire du latin pour être entendus

de l'Europe. Autre querelle aussi fondée : Juste-Lipse prenait l'étude de la littérature grecque pour un ornement plutôt que pour une nécessité (1). Aussi n'en avait-il, il le confesse à Mlle de Gournay, qu'une connaissance superficielle, une teinture, avec le commun des lettrés. Peut-être aurait-il puisé, dans un commerce plus intime avec la Grèce, ce je ne sais quoi de souple, d'aisé, de compréhensif qui lui manquait et qui reflète des clartés inconnues aux lettres latines; peut-être eût-il été moins tendu, plus délié, plus *ondoyant*, à la façon de Montaigne qui *pelottait* son Plutarque dans le texte ou dans la traduction d'Amyot. Il eut, en revanche, un mérite rare chez un humaniste de profession, à cette heure d'ardeur immense pour l'Antiquité, il ne négligea pas les modernes dont il dédaignait l'idiome : à preuve un excellent chapitre sur Comines dans l'appendice à sa *Politique*, à preuve l'appréciation qu'il a faite de Mon-

(1) II, 354.

taigne, à preuve enfin certains détails que nous aurons à relever dans son œuvre capitale. C'est un méditatif, un pur lettré, *umbraticus*, mais un lettré au courant de ce qui se passait autour de lui. Son grand tort a été de se tenir trop à l'écart de la foule : « Je n'ai jamais écrit pour le peuple; je n'ai jamais cherché à lui plaire. Ce que je sais, il ne l'aime point; ce qu'il aime, je l'ignore. » C'est un mérite que lui reconnaît Joseph Scaliger :

« *A vulgi captu melior natura redemit.* »

Pour réussir, même dans la haute culture, il est des sacrifices à faire, des habitudes et des susceptibilités à ménager. C'est ainsi que Juste-Lipse, avec l'étoffe d'un philosophe et d'un publiciste dans une humble mesure, n'est, peu s'en faut, qu'un érudit.

Mais reprenons le fil de notre récit.

Nous touchons à une phase critique de sa vie, à son départ de Leyde et de Hollande, blessure dont il garda longtemps la cicatrice, et qu'il dut uniquement à sa récrudescence catholique. On

dirait que jusqu'ici il n'a joué qu'un rôle, et que, ce rôle pesant à sa loyauté, coûte que coûte, il jette le masque. « Nous avons souffert et nous souffrirons encore, s'il le faut, pour la religion, les cris, les calomnies et les pertes (1). » Comme il ne s'est jamais expliqué catégoriquement, groupons les faits et les mots épars qui peuvent élucider la question.

Dans une lettre de 1591, l'année même de sa fuite de Leyde, où il avait été treize ans professeur d'histoire et d'éloquence, il écrit à Gruter : « Mon corps est faible et capable à peine de résister à tant d'ennuis. Je vis cependant et me porte passablement. Vous ne me demandez pas et je n'explique pas ici les motifs de mon départ. Je me contenterai de vous dire que, ce que je viens d'exécuter, je l'avais résolu depuis cinq ans, et vous devez vous rappeler qu'un jour je m'enfuis jusqu'à Brême. Pour être cachées, mes raisons n'en sont pas moins justes et ne dépendent nullement des circonstances (2). » La pu-

(1) *Lett.*, II, 1594.

(2) II, 32.

blication de la *Politique* n'aurait donc pas été, s'il fallait prendre les derniers mots à la lettre, le seul mobile de sa résolution ; il avait déjà dû rentrer ostensiblement dans le giron de l'église romaine, et de ce fait être traité de faux frère. Il écrit la même année à un autre de ses amis : « Mon esprit a trouvé le repos dans ce voyage, disons la vérité, *dans cet exil*, car je renonce pour toujours à la Hollande. » Il est ici déjà plus explicite ; mais il nous donne ailleurs la véritable clef de sa détermination, à savoir le zèle exagéré qu'il affectait pour le culte catholique : « En tout ce qui concerne le salut, j'ai constamment mis de côté toute prudence extérieure. C'est ma foi et ma renommée qui m'ont forcé à quitter la Hollande (1). » N'oublions pas que nous sommes au XVIe siècle, siècle de foi et de prosélytisme, et en un pays de réforme alors intolérante ; ce n'est qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles que la Hollande est devenue, au moins pour les étrangers, le refuge de la liberté philosophique.

(1) II, 162.

Ce serait une erreur aussi de ne chercher les fanatiques et les pharisiens que dans le catholicisme : alors comme aujourd'hui, les sectes chrétiennes se valaient sous ce rapport ; la tolérance leur était aussi inconnue que le mot qui la désigne. Les religions sont exclusives par essence : « Il n'y a de naturellement tolérants que les sceptiques et les opprimés, » a-t-on dit avec esprit (1). Pour le croyant, la liberté d'erreur n'existe pas ; il faut en prendre son parti.

Tel était le Calvinisme aux Pays-Bas, où, suivant Quinet, les Etats interdirent la messe (2). D'après Grotius, dont le témoignage a du poids ici : « Ils enlevèrent aux maîtres la faculté de professer devant la jeunesse des écoles des opinions condamnables, *pravis opinionibus* (3) » et par ces mots il entend la foi romaine. De Thou est moins positif et ne met que les Jésuites en cause ; ce qui semble plus vraisemblable : « Les affiliés à la secte

(1) Demetz-Noblat, *l'Église et l'État*, p. 154.

(2) Marnix. 113.

(3) Aun. III, 181.

pernicieuse et sanguinaire de Jésus furent par décret chassés des Provinces-Unies ; les membres de la Compagnie et les élèves qui suivraient leurs cours, n'y seraient point admis. La société avait deux mois pour vider les lieux. Enfin tous ceux qui fréquenteraient ses collèges en dehors des Provinces, étaient déclarés incapables de toute fonction publique. Le décret visait en particulier les jeunes gens qui auraient fait leurs études sous les Jésuites dans les universités de Douai, de Louvain, de Dôle et dans toutes celles qui dépendaient de Philippe II (1). » Bien que le décret, cité par de Thou, soit postérieur au départ de Juste-Lipse, les Etats ne pouvaient pas évidemment être mieux disposés en 1591 envers les catholiques fervents, surtout quand ils tenaient une place officielle. Si les temps peuvent seuls excuser ou plutôt expliquer une semblable mesure, il faut convenir que la publication en un tel milieu d'un livre comme la Politique n'était pas faite pour l'empêcher.

(1) Liv. 116, 1596.

Grotius parle, en outre, d'une *injustice particulière* dont Juste-Lipse ne souffle mot. Les Etats l'auraient-ils trop brusquement remplacé par Joseph Scaliger, philologue supérieur à son père et l'un des fondateurs de la chronologie moderne ? ou l'auraient-ils privé d'une partie de son traitement ? Ce seraient alors les *pertes* dont Juste-Lipse se plaint dans une lettre déjà citée de 1594. Toujours est-il que Juste-Lipse quitta la Hollande furtivement en quelque sorte, avant de demander son congé, et qu'il laissa le soin de ses affaires à sa femme. De Spa où il avait feint d'aller prendre les eaux en sortant de Leyde, il écrit : « J'ai bon espoir dans mes affaires de Hollande ; j'ai fait en partant mes recommandations à ma femme. Qu'aurais-je d'ailleurs à craindre des Hollandais ? Ils m'aiment et supportent impatiemment mon absence. Mais je ne suis rivé à personne. Aussi vais-je, au premier moment, demander mon congé, pourvu toutefois que je sois assuré d'emporter des biens que je ne voudrais pas perdre (1). » Ces derniers

(1) *Lett.*, II, 423.

mots qui peignent au vrai la situation, ne témoignent guère des regrets qu'il croyait laisser derrière lui. Au résumé, que conclure, sinon que Juste-Lipse avait fait trop parade de son catholicisme et que l'apparition de sa Politique avait brisé les derniers liens qui le retenaient à sa chaire de Leyde ?

Où va-t-il s'établir à présent et que deviendra-t-il ? Nous avons ici des preuves nouvelles de sa réputation en Europe : des princes, des états, des villes catholiques lui font à l'envi les offres les plus séduisantes. L'archiduc Albert d'Autriche, sixième fils de l'empereur Maximilien II, gendre du roi d'Espagne et pour lors gouverneur des Flandres, lui propose la retraite avec un suppléant et 200 florins par an. Juste-Lipse n'accepte pas le titre de Conseiller d'Etat que le prince lui offrait par surcroît, et reste étranger aux affaires et à la Cour ; il ne veut pas renoncer à la vie simple que nous lui connaissons, à cette vie d'étude, de travail solitaire dont on ne se détache pas, quand on en a contracté l'habitude, et il se contente des 200 florins. Il

accepte, toutefois, les protections dont il a besoin dans la position où il se trouve, celle du gouverneur du Milanais et de ce don Enriquez Fontana à qui il dédiera, en 1594, sa *Physiologie des Stoïciens* et qui lui fit obtenir une pension de Philippe II. Le sombre champion de la foi lui conféra, un peu plus tard, l'office d'historiographe royal avec 1000 florins de traitement. Henri IV eut beau lui *faire une montagne d'or*, comme on lit dans une épitaphe, Juste-Lipse, et ce n'est pas un mérite commun, demeure inaccessible : il répond à la proposition du roi dont il goûte le caractère et le génie, mais pour le remercier uniquement. Dans une lettre à Mlle de Gournay : « Vous pensez, me dites-vous, que votre prince m'a demandé de la manière la plus flatteuse ; c'est vrai, mais je ne l'ai pas écouté. A l'âge et dans l'état de santé où je suis, il m'offrirait en vain autant d'or qu'il y a de sable sur les bords de la mer » (1). Le pape, le duc de Toscane, les villes de Padoue et de Venise ne

(2) II, 207.

réussirent pas mieux auprès de lui. La source de tous ces refus est dans le sentiment si noble et si touchant qui lui faisait respecter l'amour de sa femme pour son pays natal. Les enfants de sa sœur auxquels il servait de père et de tuteur, le roi d'Espagne qui tenait à conserver un aussi chaud et docte partisan, et les Etats de Belgique, à leur tour, n'étaient pas un obstacle moindre à ces diverses ouvertures. Ne faut-il pas aussi faire entrer en ligne de compte l'attachement si naturel qu'il portait à sa ville de Louvain ? « Y a-t-il en Europe une ville plus selon mes goûts que Louvain, s'écrie-t-il (1), sans parler de sa situation pittoresque, de ce je ne sais quoi qui attire dans son sol et dans son climat ? On rencontre dans le caractère des habitants une ouverture, une simplicité qui m'ont toujours charmé. » Il se décida donc pour la ville où il avait fait ses premières études et s'y établit sur la fin de 1591.

Nous savons ce qu'il touchait d'Albert d'Autriche et de Philippe II, 1200 florins, somme

(1) II, 374.

minime même alors pour un professeur de son âge et de son talent. Les Etats de Brabant y ajoutèrent 600 florins pour qu'il remplît une chaire à leur université. Un passage de Mirée nous induit à penser qu'à ces divers traitements les curateurs de la faculté y ajoutèrent, de leur chef, un supplément de 200 florins ; ce qui porterait à 2000 le traitement complet que Juste-Lipse touchait à Louvain. Juste-Lipse a beau ne pas être ambitieux, avoir de la simplicté dans sa mise, dans son mobilier, dans son service, comme l'atteste son biographe : sa fortune, ni ses revenus ne suffisaient aux nécessités de sa position. Ses écrits, au moins, lui donnaient-ils l'aisance, cette médiocrité non *dorée*, mais honnête qui devrait être la récompense d'un labeur assidu ? Qu'on en juge par ce qu'il en dit lui-même : « Hélas, siècle dur pour les arts que je professe ! Je n'ai retiré de mes études qu'une gloire qui n'est pas même généralement admise. Les flots dorés du Tage n'ont jamais coulé dans ma maison (1). » Il était de ces natures

(1) II, 127.

naïves et droites, dénuées de savoir-faire, qui peuvent arriver à la science, jamais à la fortune. Ce n'était pas un de ces hommes habiles à se pousser et à se faire valoir, qui savent exploiter leur fonds, quelque maigre qu'il soit. « Rien en moi de brillant ni dans la tenue, ni dans le geste, ni dans la parole, rien qui plaise à notre temps. Ce que je suis, je le suis intérieurement. Je ne fais d'exception que pour ma chaire de professeur, quand j'y monte : peut-être ai-je recours alors à une grâce extérieure qui ne me fait par défaut (1). » Cette pointe de coquetterie permise, il n'en fait montre que devant son auditoire : au bas de sa chaire, il redevient l'homme grave et pensif que l'on devine. Pensionné par les princes et par les Etats de Brabant, maître illustre à l'université de Louvain, de plus en plus connu par ses écrits, a-t-il enfin conquis cette indépendance dont il était digne ? Donnons-lui encore la parole : « Voilà trois ans que je suis à Louvain avec un faible

(1) II, 330.

traitement qui n'aurait pas suffi à ma subsistance, sans les quelques épargnes de ma vieille économie (1). » Il a pourtant remis en éclat cette ancienne université de Louvain, fondée en 1426 par Jean IV, duc de Brabant, avec l'approbation du pape Martin V, et qu'il a trouvée en décadence. Il a, de plus, acheté une maison qu'il répare et qui ajoute encore à sa dépense. De là pour lui nécessité de faire comme Cujas à Valence, de prendre les pensionnaires que lui adresse la noblesse du pays. En vain il n'aime que le repos et la solitude ; en vain il s'est toujours tenu loin des affaires et des occupations bruyantes ; il faut que, maladif et sur ses vieux jours, il se fasse instituteur (2) malgré lui.

Mais il en est dédommagé par la faveur de la Cour et des grands, par la sympathie si méritée de la jeunesse. Ces intéressantes villes Flamandes, que le commerce et l'agriculture avaient enrichies dès le Moyen-Age, où le goût des arts était né

(1) II, 430.

(2) II, 433.

avec le bien-être, libres d'ailleurs et jalouses de leurs privilèges glorieusement conquis sur la barbarie féodale, sentaient le prix de la culture intellectuelle. La foi meurtrière de Philippe II mit du temps à éteindre cette sève ; en 1591 l'Inquisition n'avait pas encore accompli son œuvre de ténèbres. Juste-Lipse convenait merveilleusement à cette époque de transition ; et, malgré les luttes à peu près constantes qu'il eut à soutenir, on conçoit qu'il ait été satisfait de sa nouvelle position. Outre qu'il avait en lui de quoi s'accommoder aux circonstances, son commerce ne manquait pas non plus d'un certain abandon qui fait le charme de la vie intime. Le stoïcien et le catholique n'effaçaient pas l'homme aimable et simple : « Quand donc, écrit-il à l'un de ses amis, pourrons-nous bavarder ensemble dans ma serre, au clair de la lune ? Quand pourrons-nous y *boire* ensemble ? » Avec la coutume qu'il a dans sa Correspondance de se mettre en scène, il n'hésite même pas à se donner pour une *nature douce :* « Je suis doux, je ne résiste pas facilement, surtout sans espoir

de succès ; autant que je le puis, je règle et soigne avec mesure mes affaires et moi-même » (1). De l'ordre, d'accord ; de la *mesure* et de la *douceur*, c'est autre chose ; il est si difficile de se bien connaître ! C'est une âme droite, à un haut degré sympathique, non toutefois sans une teinte d'habileté sous les dehors de la raideur ; n'avoue-t-il pas quelque part (2) qu'il ressemble à Ulysse ?

On dirait, à l'approche de sa fin, que sa foi devient plus intense et plus étroite. Il dédie son Sénèque au pape Paul V qui l'engage à travailler pour l'Eglise ; comme si ses principes n'étaient pas sufffisamment ultramontains ! Nous sommes en 1605, date de l'avènement de ce pontife, et à la veille de la mort de Juste-Lipse qui est de 1606. Est-ce à une influence supérieure ou à un affaiblissement des facultés, triste et trop fréquent produit de l'âge, qu'il faut attribuer ses dernières et pauvres œuvres, les *Miracles* et l'*Eloge de la*

(1) II, 78.

(2) II, 74.

Vierge de Halle et de Sichem ? Halle, dans le Hainaut, à trois milles de Bruxelles, possédait une Vierge en grande vénération dans le pays. Ici le chanoine Mirée rend un mauvais service à son héros : à l'en croire, il aurait eu depuis longtemps l'intention de célébrer les merveilles de cette vierge fameuse qui l'aurait guéri d'une maladie, et il lui aurait, en sa qualité d'écrivain, consacré une plume d'argent. L'œuvre de Juste-Lipse aurait donc été préméditée ; ce qui serait plus grave. Il faut une foi sans la moindre critique pour descendre à ce degré de superstition ; mais dans cette voie d'absolue soumission, d'*abêtissement*, comme disait Pascal, tout est possible et, partant, tout s'explique. Les réformés de Hollande, cela va sans dire, n'épargnèrent pas les sarcasmes ; contre son habitude, notre érudit n'y répondit pas, bien qu'il se déclare *souffleté* par un homme de valeur, *hominis non indocti*, un ancien ami peut-être que sa Politique avait froissé. C'est que le vieux lutteur touchait au terme : il mourut d'une fluxion de poitrine, en mars 1606, après quelques jours de souffrance,

dans la pratique des sacrements. Sa veuve lui fit élever un tombeau de marbre surmonté d'une statue, avec une épitaphe qu'on lisait autrefois dans l'église St-François de Louvain et qui est reproduite en tête de l'édition générale de ses œuvres.

SECONDE PARTIE

I

APERÇU SUR LE XVIe SIÈCLE. LA POLITIQUE (livres I et II).

Nous avons essayé de tracer les lignes principales de cette personnalité du XVIe siècle. Si nous avons fouillé dans cette vie universitaire peu connue, bien qu'elle offre le reflet intéressant des troubles et des agitations de la Renaissance, c'est qu'il y a profit pour une époque comme la

nôtre à voir quel essor cette Renaissance a imprimé à l'enseignement dont, mieux qu'une autre, elle sent le prix et la nécessité. Nous sommes à la source des idées modernes ; il est bon de nous y arrêter un instant.

Du ve au IXe siècle, lorsque le monde Romain se fut effondré sous le choc de la grande invasion (406), ce ne fut qu'un chaos, une nuit épaisse qui s'abattit sur l'Occident. Charlemagne, à grands coups d'épée, refit un peu de jour, de clarté dans les esprits ; clarté bien faible, bien vacillante encore, mais qui ne fut pas sans résultat. L'Eglise, qui seule avait eu le courage et la puissance de modérer, de régler les appétits barbares, l'aida puissamment et secoua quelque peu la torpeur environnante ; elle luttait alors pour l'existence et ne dominait pas encore. Au Midi, les municipes avaient pour la plupart sauvé quelques restes de ces lois et de ces idées qui avaient légitimé la conquête Romaine. Aussi, dès le xe siècle, lorsque les hordes Germaniques se furent à peu près fixées, vit-on surgir comme une résurrection dans ces riches provinces qui

s'étendent de la Loire aux Pyrénées, des Alpes à l'Océan. Les âmes respirent et se remettent à penser, à chanter, à vivre : ce fut une première floraison qui promettait une moisson prochaine. Au-delà des Pyrénées, dans l'Espagne du midi, les Maures et les Juifs avaient ranimé par le commerce et l'agriculture, par les arts et la science les plaines fortunées de Valence et de Grenade. L'Antiquité même y reparaissait, travestie, il est vrai, falsifiée par les traductions arabes d'Aristote et d'Hippocrate. En Sicile, en Italie, sous l'influence des Sarrasins et d'un homme que les papes n'aimaient guère, l'allié des Infidèles, l'incrédule Frédéric II, la médecine avait dit son mot par l'école de Salerne. En deçà des Pyrénées et des Alpes, les troubadours et les trouvères, poètes et guerriers, chantres de l'amour, des tournois ou des batailles, avaient créé une nouvelle langue qui ne demandait qu'à s'épanouir. Les mœurs s'étaient adoucies par les Cours d'amour, où, chose nouvelle, inconnue des vieux âges, régnait la femme, idéalisée par la culture de l'esprit, par le sentiment épuré de la chevalerie, par le Christianisme.

Mais tout-à-coup les choses changent de face : c'est un coup de foudre dans un ciel serein. Les invasions sont fermées ou à peu près. L'Eglise, maîtresse désormais absolue, fait appel au bras séculier, aux rois, qu'elle aide à étouffer les communes et leur modeste essai de liberté, pour tuer une liberté bien autrement dangereuse, la raison qui s'essaie à scruter, à sonder l'insondable, la Foi. Le Manichéïsme, importé d'Orient dans nos contrées du Midi, doctrine incomplète sans doute, fausse même, n'en est pas moins un réveil qu'il faut éteindre à tout prix. Les bandes affamées de Simon de Montfort, le pape et Saint-Dominique s'en chargent : le sang noiera l'hérésie Albigeoise et Dieu *distinguera les coupables*, comme disait le légat. Une formidable machine, l'Inquisition, est trouvée et calmera par le feu, par la torture ou dans les *in-pace* ces velléités d'indépendance. Il n'y a plus à chercher depuis l'Evangile, tout est dit, *consummatum est*. Du XIII au XVe siècle et au-delà, la machine fonctionnera si bien que la pensée sera morte à peu près, ou s'évanouira dans un ver-

biage absurde, stérile, qui s'appelle la scholastique. Il y aura des révoltes ; on n'impose jamais un silence absolu à la nature. Mais Dante, l'ennemi des papes, le grand Gibelin, ne sera pas compris de l'Italie dont il fonde la langue ; il n'est, d'ailleurs, en théologie que l'humble disciple de saint Thomas. Roger Bacon, plus hardi, qui a prévu quelques-unes de nos découvertes modernes, passe pour sorcier et n'échappe à la délation des moines, au feu, que parce que les papes sentent en lui un médecin utile ; il meurt à temps, à 80 ans, sans secouer le sommeil qui l'entoure. Les princes de ce monde abâtardi, d'autre part, c'est saint Thomas, l'Ange de l'Ecole, qui assouplit aux dogmes le faux Aristote d'Avicenne et d'Averroés ; c'est Pierre Lombard, le Maître des sentences ; c'est surtout Duns Scott qui remplit les écoles de disputes, de mots, de vent, si bien nommé l'*Erigène*. L'art du Moyen-Age, né de l'ogive Mauresque, se perd, quoi qu'on en pense, dans les frisures, dans les dentelles, dans les minuties élégantes, n'a qu'une hardiesse d'emprunt, voilée par cette forêt d'étais, que

l'on contemple encore autour de nos cathédrales gothiques ; la science, le calcul n'apparaîtront qu'avec Brunnelleschi, qui, du reste, ne fera point d'élèves : le Dôme de Florence est unique en Italie. La poésie, si naïve et si vraie au XIIe siècle, se perd dans d'interminables fabliaux qui se répètent tous, dans la stérilité bavarde. La prose seule survit dans Joinville, dans Froissard, dans Comines, admirables conteurs d'histoires et d'anecdotes, mais sans critique, sans philosophie aucune. Les couvents qui pullulent, plus que l'incendie, plus que les Barbares, ont détruit, peu s'en faut, les restes si pauvres de l'Antiquité, par leurs palimpsestes qu'on admire sottement. En Espagne, les Maures, industrieux, agronomes, savants, sont rejetés en Afrique ou convertis de force, et les Juifs brûlés ou expatriés, à moins qu'ils n'abjurent ; aussitôt le désert gagne la *huerta* de Valence et les plaines d'Andalousie, alors paradis de l'Europe, où, depuis, l'or du Nouveau-Monde n'a pu effacer la misère et l'aridité. L'Italie, où la banque et la boutique des Médicis ont remplacé les Juifs, se tait et s'efface

devant la terreur du Saint-Office ; saignée par les tyrannies locales, podestats, condottieri, etc., périodiquement ravagée par l'étranger qui l'achève, elle devient la nouvelle Sodome, un cloaque ; elle est mûre pour les Borgia. Partout la mère-nature, la vieille Cybèle, se meurt de jeûnes et d'inanition, de mysticisme et de sorcellerie. Rabelais seul a trouvé le mot de génie qui caractérise le monde d'alors : c'est l'ἀντιφύσις.

Heureusement, ce lourd sommeil du Moyen-Age, cet affreux cauchemar, n'était pas la mort : il est, grâce à la découverte de l'Amérique, grâce à l'imprimerie, ces deux leviers énormes qui vont soulever le monde, il est suivi d'un réveil éclatant, prodigieux. L'Europe, courbée jusque-là sous la férule de l'Eglise, agonisante sous le cilice, renaît à la vie de l'esprit. L'Antiquité, retrouvée cette fois, évoque à nouveau le culte de la nature, toute meurtrie encore des macérations de l'âge précédent, et remet en scène la beauté, la santé qui ne sont plus les attributs du Diable. Là-dessus il faut entendre Montaigne, nullement mystique, presque Grec par l'accent et la tournure : « Je ne

puis dire assez souvent combien j'estime la beauté qualité *puissante* et avantageuse. » (1) Et plus loin, dans le même chapitre, comme il condamne à demi-voix l'erreur des siècles passés où l'on tuait le corps pour sauver l'âme, où la maladie, la scrofule, les stigmates étaient une grâce du Ciel ! « Je hais cette *inhumaine* sapience qui nous veut rendre dédaigneux et ennemis de la culture du corps. » Ne vous semble-t-il pas entendre l'adage antique, si humain, si rationnel : *mens sana in corpore sano ?* Les arts et la pensée marchent de pair à la conquête du monde réel, pour lequel la scholastique n'a eu que du dédain. Cette scholastique faisait, nous l'avons vu, profession de ne prendre aucune initiative, de partir toujours d'un texte, de commenter, de *gloser* comme disent les Essais ; elle avait peur de l'observation, ne voyant rien, ne voulant rien voir aux merveilles de l'univers. Mais un élan nouveau dissipe les sottises de l'Ecole. Par Christophe Colomb, par Guttemberg, par Copernic et

(1) III, 73.

Galilée l'observation fait sa trouée dans la science et refoule non sans peine la méthode *à priori* de saint Thomas, quoiqu'elle n'ait pas dit son dernier mot. C'est là proprement l'œuvre de la Renaissance, ère de création en tout genre, dont l'énergie native ne fut point étouffée par son immense labeur d'érudition ; bien au contraire. Distinguons ici la Renaissance de la Réforme qu'on a tort de confondre. Au point de vue de l'art et de la philosophie, il faut le dire, la Réforme fut un pas en arrière : « Les mystiques, Luther et Calvin, fuirent à reculons jusqu'au berceau des âges chrétiens (1). » Le premier, dit Michelet (2), « dans son magnifique mépris de Rome et de Satan, veut un passé plus antique et par saint Paul il prétend y retourner. » Remontant au Jéhovisme par la Grâce, par la Prédestination, ils étaient tous deux, quoi qu'ils en eussent, rivés à la tradition qu'il s'agissait précisément de renverser : ils mirent

(1) Michelet, Ren. pag. 179.

(2) Ren. Int. 66.

la Bible à la place du pape et des conciles. C'était quelque chose, ce n'était pas assez. La science et la pensée, elles, ne s'arrêtèrent pas en chemin. Mais, à leur insu, et c'est là pour nous leur grande utilité dans l'histoire, Luther et Calvin aidèrent puissamment à la ruine future non-seulement des données ultramontaines, mais des dogmes auxquels ils s'étaient ralliés eux-mêmes. A coup sûr, le libre-examen sapait les indulgences, les vœux monastiques, les sacrements, la confession, le pouvoir temporel et l'infaillibilité du pape; mais il allait au-delà et, dès le XVIe siècle, par les Anabaptistes, il s'en prenait aux bases mêmes de la foi.

L'Eglise Romaine, on le devine, ne reste pas inactive et désarmée. A peine le moine de Wittemberg a-t-il protesté contre ses abus, que, menacée dans son existence, la papauté, toujours habile, concentre ses forces et fait appel non-seulement au bras séculier comme par le passé, mais à des moyens encore inédits. Les ordres monastiques, milice active sinon toujours soumise, subissent tous une réforme ; on en crée de

nouveaux plus aveuglément dévoués, et dès 1540 les Jésuites entrent en lice. La lutte s'engage contre l'hérésie, contre toute idée en désaccord avec les Écritures et avec la tradition. La science surtout est plus suspecte que jamais à l'Inquisition ; si, par hasard, le monde venait à s'éclairer, à raisonner, si saint Thomas n'avait pas dit le dernier mot, l'église catholique, déjà minée, pourrait s'effondrer. De là deux camps bien tranchés : d'un côté Rome, le passé, la tradition, la scholastique ; de l'autre la Réforme novatrice et la libre-pensée qui ne tardera pas à se dégager de son alliée pour se frayer une route à part.

L'art proprement dit restant neutre, quoique d'instinct catholique plutôt que protestant, l'enseignement et les écoles devaient répercuter cette division des esprits : ici les partisans du *statu-quo*, les conservateurs, comme nous dirions aujourd'hui ; là les partisans du progrès, les révolutionnaires ; entre les deux les modérés, les *Politiques* de France, les sages qui ne font table rase qu'à bon escient, mais qui sont rarement

les plus forts. Car il faut le scepticisme prudent d'un Montaigne ou le génie plantureux d'un Rabelais, ce « bouffon colossal », comme l'appelle Michelet, pour sortir sain et sauf d'une mêlée si confuse.

On a vu, par ce qui précède, que Juste-Lipse appartenait à la première catégorie, celle des Romanistes, nos *réactionnaires*, nom nouveau d'une chose fort ancienne. Il en a les qualités et les défauts que nous avons relevés avec impartialité, comme c'était notre devoir ; ne faut-il pas, dans ce triage de l'histoire, conserver du passé ce qui mérite le respect, ce que la science ne désavoue pas ? Facilité précoce, travail opiniâtre en dépit d'une santé débile, amour passionné des lettres antiques, étude approfondie du stoïcisme que le Moyen-Age avait laissé dans l'ombre, dévouement continu à sa profession, aux disciples nombreux que réunissaient autour de sa chaire une parole brillante et une érudition sure, enfin, comme couronnement à sa vie de labeur, une œuvre politique médiocre assurément, mais où l'on trouve des

points à noter, un premier pas dans une voie inexplorée auparavant ; puis, par contre, une foi d'autant plus rétrécie qu'elle n'est plus, comme dans les âges antérieurs, le simple résultat de l'éducation et du milieu, mais une foi disciplinée, armée en guerre, telle que l'exigeaient l'institut de Loyola et le concile de Trente, une arme de parti, moins désintéressée, moins respectable par conséquent, quoique sincère. On sent en Juste-Lipse, non le croyant de l'Imitation que la nature effraie et qui n'a de culte que pour son Créateur, mais un sectaire avec ses défauts, un publiciste militant dans le genre de de Maistre, moins la fougue et l'originalité. Son désintéressement et son honnêteté sont hors de débat ; mais le contact d'opinions contraires dans les Pays-Bas où son existence s'est écoulée, dans sa parenté même, comme nous l'avons dit au début, mais ses voyages en Europe, ses relations avec les célébrités de la Réforme et ses études étendues auraient dû, sinon lui dessiller les yeux, le rendre du moins plus circonspect, plus patient surtout. Nous aurions eu moins d'agitation dans

sa vie, et le modeste éclat de sa mémoire n'y eût rien perdu.

L'histoire prend les hommes tels qu'ils sont, et, en les présentant sous leur vrai jour, sert les intérêts de la science et de l'humanité. Rien, d'ailleurs, n'est à négliger dans les personnages dont elle s'occupe, pas même les erreurs : elles nous font apprécier les progrès accomplis. Quand on se donne la peine de fouiller sans arrière-pensée les annales de nos pères, on s'explique mieux les résistances que nous éprouvons aujourd'hui ; on tient mieux compte des hommes et des choses, et les théories absolues, en politique, en sociologie surtout, nous deviennent plus suspectes. Ceci n'est ni du scepticisme, ni de l'indifférence ; c'est une méthode qui ne se paie pas de mots, voilà tout, qui classe, sans opinion préconçue, les données si diverses du problème social. N'allons pas, à l'instar des scholastiques, nous forger *à priori* un monde imaginaire, où nous ne ferions preuve que d'inexpérience et de prétention. On l'a dit avant nous, le présent est en germe dans le passé, dans le XVIe siècle peut-être plus que

dans tout autre ; voilà pourquoi il nous attire de préférence ; la critique serait donc mal venue à faire maison nette. Soyons indulgents pour les hommes qui n'ont pas eu, comme nous, à leur service deux cents ans de révolutions politiques ou philosophiques et la prédominance de plus en plus marquée de la méthode expérimentale. La modestie, enfin, ne messied pas à une époque que nos héritiers ne trouveront pas, c'est à craindre, non plus, irréprochable.

Nous voilà suffisamment renseignés sur la vie de Juste-Lipse, sur son caractère, sur ses idées et ses opinions, sur le cercle où il a vécu, pour aborder celle de ses œuvres qui a été le but et comme l'objectif de cette étude.

Cette œuvre est intitulée : *Civilis doctrinæ libri sex*. Ne nous attendons à rien d'original ici : outre que, sans parler des Anciens, Aristote et Platon qu'il ne connaissait qu'imparfaitement, la matière avait été traitée par saint Thomas et par Jean Bodin dont il ne parle pas, Juste-Lipse n'a jamais été original dans le sens qu'on attache à ce mot ; il n'a jamais été ce qu'on

appelle un créateur, un intuitif, et c'est ce qui explique pourquoi il n'a obtenu de la postérité qu'un souvenir d'estime. Tel n'est pourtant pas son avis : « J'emprunte aux autres le bois et la pierre ; la construction et la forme de l'édifice n'appartiennent qu'à moi (1). » La lecture de son livre va-t-elle justifier son dire et le vers d'Horace qu'il cite à ce propos :

Crescet occulto velut arbor œvo ?

Quand même il ne l'eût pas composé durant son hépatite, comme il ne manque pas d'en avertir dans l'avant-propos, il est douteux qu'avec ses idées et son idolâtrie pour la tradition il eût pu réussir à lui donner ce qui fait vivre, l'ampleur et la nouveauté dans la conception et dans la forme. Sans analyser par le menu cette œuvre assez longue, qu'il avait pris, en bon catholique, la précaution de soumettre à l'approbation du pape, nous nous attacherons surtout à certaines questions non encore résolues de son

(1) Pol. I, 1.

temps et du nôtre et que l'auteur a traitées non sans mérite, mais à son point de vue. Il y aura profit à étudier cette face du XVIe siècle incomplètement éclaircie ; Juste-Lipse y gagnera et nous y gagnerons nous-même de sonder après lui certains problèmes à notre ordre du jour.

Le Ier livre de cette Politique n'est qu'un lieu-commun sur la vertu, la piété, la prudence nécessaires au gouvernement des États, qui n'a pas un trait direct au sujet et dont le lecteur peut se passer ; mais c'est la manière de saint Thomas, de Buchanan, de Mariana, des publicistes d'alors ; il faut nous résigner ici à ces préambules à peu près inutiles.

Le IIe livre est consacré aux différentes formes de gouvernement, mais ne vise en réalité que la monarchie, *proprie de principatu agimus*, et n'offre sur l'aristocratie et sur la démocratie que des vues sommaires et superficielles ; il y a absence de toute théorie, de toute conception philosophique. Après les avoir brièvement examinées dans leur essence, l'auteur se décide dans son choix : « Je donne la préférence à la monarchie comme

plus conforme à la nature. » Ceci est à l'adresse de Philippe II; car sa Correspondance contredit sa Politique, et il semble qu'il ait eu, lui aussi, sa doctrine ésotérique : « J'aime l'aristocratie, quand elle est bien constituée, comme à Sparte ou à Venise. Oh! quel Dieu nous la donnera! (1) » Simple manque, non de sincérité, mais de courage : il avait à ménager son parti, surtout à cette date. Il exprimait, d'ailleurs, l'opinion alors générale. Saint Thomas, dans son *De Regimine principum*, n'a pas d'autre sentiment, mais avec cette restriction profonde et qui exclut tout absolutisme : « Ce n'est pas le peuple qui a été créé pour le roi, mais le roi pour le peuple (2). » Calvin lui-même, si révolutionnaire en religion, est un monarchiste pur : « La puissance la moins plaisante aux hommes est recommandée singulièrement par-dessus toutes les autres, c'est à savoir la seigneurie et domination d'un seul homme (3). » Il accor-

(1) II, 105, 1589.
(2) Ch. XV.
(3) Inst. Chrét.

de toutefois, et la concession est plus forte qu'il ne pense, que c'est la forme *la moins plaisante*. Jean Bodin, politique et jurisconsulte de valeur, auquel Montaigne accorde « plus de jugement qu'à la tourbe des escrivailleurs de son siècle (1), » ne pense pas autrement. Il est même, comme à peu près tous ses prédécesseurs, pour ce que nous avons appelé depuis le *droit divin :* « Le souverain tient le sceptre et la puissance de Dieu. » — « Les peuples ont découvert à vue d'œil et par longue suite de siècles aperçu que les monarchies étaient plus sûres, plus utiles, plus durables que les États populaires et aristocraties (2). » Bossuet, tout en admettant, au siècle suivant, le principe du droit divin, *omnis potestas de Deo*, laisse tomber un aveu, qui restreint singulièrement cette maxime. « Il n'y a point, dit-il, de tentation égale à celle de la puissance, ni rien de plus difficile que de se refuser

(1) Ess. II, 32.

(2) Rep. I, 1.

quelque chose quand les hommes vous accordent tout (1). »

En ce cas, quel est, dans la monarchie, le remède à cette toute-puissance? Sous Louis XIV, Bossuet, s'il y a songé, n'a pas pu inscrire dans son œuvre la souveraineté populaire. S'il faut en croire de Maistre (2), « toute la théologie française repousse justement le système de la souveraineté du peuple comme un dogme anti-chrétien. » A l'époque de Bossuet, le mot n'était pourtant pas nouveau La Réforme, après les Anciens toutefois, partant du libre-examen, si voisin du rationalisme, avait remis l'idée en crédit, tout en maintenant avec Calvin le principe monarchique. Il n'est que juste aussi de rappeler que, bien avant la Réforme, aux états de Blois de 1484, l'orateur de la noblesse, le chancelier du duc de Bourgogne, Philippe Pot, ne craignit pas de s'écrier au nom de son ordre, et contrairement au dire de saint Paul : « Tout

(1) Pol. x, 6.

(2) Du Pape, II. 1,

pouvoir vient du peuple, tout pouvoir lui retourne, et par le peuple j'entends tout le monde; je n'en excepte aucun habitant du royaume. » Cette déclaration si nette a mis 362 ans à trouver sa formule dernière, le suffrage universel. Quelle leçon pour les esprits impatients qui veulent forcer la marche toujours si lente de l'histoire !

On dirait que la harangue du seigneur Bourguignon ait laissé comme une traînée de poudre sur le XVIe siècle et c'est ce qu'on n'a pas assez remarqué. Sous le règne du bon plaisir, de François Ier à Philippe II, les publicistes catholiques et protestants ne se font pas faute, dans leurs élucubrations, d'arborer, à mots plus ou moins couverts, le drapeau populaire; les Jésuites eux-mêmes, si dévotieux pour le pape, ne se gênent pas avec le roi. « Suarez veut qu'une loi ne soit promulguée, qui n'ait été d'abord *acceptée* par le peuple et revêtue de sa sanction (1). » Son compatriote Mariana arrive à une conclusion approchante; il se dé-

(1) Erank. Publ. I, 44.

clare, sous Philippe II, pour la monarchie tempérée, nous dirions presque *parlementaire :* « Nous estimons la monarchie préférable, mais à condition que le Prince appelle dans ses conseils les meilleurs citoyens et que, devant un tel sénat, il traite les affaires publiques et privées (1). » Il est plus explicite dans un autre passage : « Si le Prince met l'Etat en péril, s'il témoigne du mépris pour la religion du pays et que le mal soit sans remède, il doit, d'après nous, *être déposé* et un autre mis à sa place (2). » Au chapitre 8, il n'y a plus de doute, c'est la souveraineté du peuple qu'il proclame : « Lorsque les vices du roi troublent la république et que son pouvoir dégénère en tyrannie évidente, la république qui peut l'*arrêter*, peut aussi le *dépouiller* de la royauté et de la vie, au besoin ; lorsqu'elle a *délégué* ses pouvoirs au roi, n'en a-t-elle pas gardé pour elle la plus grande partie, *majori potestate ?* s'il en était autrement, le fils serait au-

(1) De Rege, 1, 2.

(2) Id., 1, 3.

dessus du père, la source plus forte que le ruisseau (1). »

Si des ultramontains nous passons aux réformés, le concert n'est pas moins unanime; nous n'avons plus affaire à la timidité de Calvin, dont la situation, il est vrai, était plus difficile sous François Ier que celle d'Hubert Languet et d'Hotman durant les troubles de la Ligue. Ce sont des révolutionnaires auprès du dominateur de Genève. « C'est le peuple qui *établit* les rois, qui leur met les sceptres ès mains; c'est du peuple après Dieu que les rois tiennent toute leur souveraineté; qu'ils se souviennent être de même paste que les auttes (2). » Plus loin, Hubert Languet insiste : « Puisqu'il n'y eut jamais homme qui nasquit avec la couronne sur la tête et le sceptre en main, c'est chose très-assurée que tous les rois ont esté premièrement establis par le peuple. Puisque le peuple eslit et establit

(1) Id., I, 8.

(2) Hubert Languet, De la puissance légitime du Prince, III, p. 96.

les rois, il s'ensuit que le corps du peuple est par-dessus le roy (1). » Ce mot de *peuple* étant vague, Hubert Languet le précise et l'explique en termes presque modernes : « Quand nous parlons du *peuple*, nous entendons les magistrats et les États, qui ne sont autre chose que l'*epitome* du royaume. Comme les officiers sus-nommés qui composent ces États, sont inférieurs au Roy, aussi étant considérés tous ensemble en ce corps sus-mentionné, ils sont *ses supérieurs* (2). » Suarez et Mariana ont écrit en Latin et pu échapper ainsi à l'œil jaloux de Philippe II ; Hubert Languet, au contraire, s'est mis à la portée de la foule en publiant son livre en langue vulgaire. L'Écossais Buchanan, qui eut Marie Stuart pour élève, quoique ayant passé une grande partie de sa vie en France, n'ayant pas notre idiome à sa disposition, se contenta du Latin, avant l'apparition de Schakspeare, le créateur de la prose Anglaise. Il n'est ni moins

(1) Id., p. 102, 105.

(2) Id., 11e question.

explicite ni moins absolu ; après avoir repris la maxime de saint Thomas, que « Les rois sont faits pour le peuple et non le peuple pour les rois, » il ajoute : « Je ne crois pas que le Prince ait un pouvoir absolu sur toutes choses (1). » C'est déjà la monarchie tempérée ; voici la souveraineté de la nation : « La nation a le droit de déférer, *deferat*, le pouvoir à qui bon lui semble. Quand elle a donné ce pouvoir, je veux, *volo*, qu'il lui soit loisible d'y mettre des bornes (2). » Il ne craint même pas d'aller jusqu'au plébiscite, et en cela il a dépassé le but ; mais nous ne discutons pas, nous constatons seulement : « Lorsque les Ordres de la nation ont pris une décision, cette décision sera soumise, *deferetur*, à l'approbation du peuple (3). » Il soutient, en un mot, que « le peuple étant plus puissant que le prince, le peuple réuni a sur lui le même pouvoir que sur les simples ci-

(1) De Jure Regni).

(2) Id.

(3) Id.

toyens (1). » Sans aller aussi loin, Bodin conçoit déjà la royauté comme un mélange des trois sortes de gouvernement : « L'Etat royal doit être tempéré par l'état aristocratique et populaire (2). » On le voit, la *royauté démocratique*, comme on la comprenait en 1830, n'est pas née de nos jours.

A part Bodin, ces quatre publicistes, on a pu s'en convaincre, ont évidemment forcé la note permise au XVIe siècle ; un esprit moins aventureux, plus pondéré, un jurisconsulte de valeur, va nous donner la note exacte.

Nous voulons parler de François Hotman, dont Juste-Lipse avait pu lire la *Franco-Gallia*, parue avant sa Politique. On nous permettra de nous arrêter sur ce premier théoricien des libertés constitutionnelles que, dans la préface de ses Récits Mérovingiens, Augustin Thierry, à peu près seul de nos historiens, a tiré de l'oubli injuste où notre ignorance l'a laissé.

D'après de Thou (3), si précieux pour toute

(1) Id.

(2) VI, 6.

(3) Liv. 99.

cette période, Hotman, fils d'un conseiller au parlement de Paris, étudia le droit à Orléans jusqu'au moment où il fut forcé de fuir pour cause de religion. Il chercha un asile à Lausanne où il professa pour la première fois. Rappelé par Monluc, évêque de Valence, dont on connaît les attaches avec la Réforme, et par la seconde Marguerite de Valois, successivement à Valence et à Bourges, il soutint sans pâlir le voisinage de Cujas jusqu'au soulèvement de Paris, en 1588, à la journée des Barricades. S'expatriant alors définitivement, il se retira d'abord à Montbéliard, terre d'Empire, puis à Bâle où il mourut d'hydropisie en 1591, à l'âge de 65 ans. Travailleur comme l'a été sa génération, il a laissé de nombreux traités de législation que nous n'avons ni à examiner ni à mentionner ici, et une œuvre savamment composée, un peu systématique peut-être, mais qui mérite de vivre, la *Franco-Gallia*, où il a comme entrevu les lois de ce que nous avons appelé le gouvernement *parlementaire*. Il ne saurait donc partager sur l'origine et la nature des Pouvoirs les vues arriérées que

Juste-Lipse va nous exposer. Il admet sans doute, il respecte même la monarchie, avec des restrictions toutefois qui font honneur à sa clairvoyance, et que nous sommes heureux de remémorer à nos législateurs qui croient les avoir inventées. Hotman aussi fait appel aux Anciens, mais avec une tout autre critique. S'appuyant sur le passage où Tacite constate, dans sa Germanie, que « le pouvoir des rois n'était ni arbitraire, ni illimité », il rappelle que chez nos ancêtres « l'autorité souveraine appartenait aux assemblées de la nation, qui pouvait *déférer* et *retirer* la couronne à son gré (1). » Il montre que « l'administration même rentrait dans les attributions de ces assemblées annuelles, qui réalisaient, à son avis, le rêve des philosophes par la coopération des trois ordres à la chose publique (2). » Il n'oublie pas la déclaration si fière des Cortès d'Aragon à la consécration des rois : « Nous qui sommes autant que vous et qui pouvons

(1) *Franco-Gallia*, VII.

(2) Id., X.

plus que vous, nous vous élisons roi sous telles et telles conditions ; entre vous et nous il y en a un qui commande plus que vous. » A coup sûr, Juste-Lipse connaissait la coutume d'Aragon, citée par Hotman ; il n'y fait même pas allusion ! Outre qu'il ne mettait pas là son idéal, il savait qu'Hotman avait réfuté les prétentions des Guise, alliés de Philippe II ; qu'il avait, dans un pamphlet intitulé Brutus, tourné en ridicule la bulle de Sixte-Quint contre Henri de Navarre et le prince de Condé ; il savait, en un mot, que Hotman avait embrassé les opinions de Calvin.

En outre, le principe de la souveraineté populaire circulait autour de Juste-Lipse aux Pays-Bas ; on n'avait pas oublié la tentative des Arteveld, bien qu'elle eût échoué comme celle de Marcel à Paris, et Grotius ne devait pas tarder à proclamer que : « Les philosophes savent bien que c'est le consentement et la volonté du peuple qui *instituent* les Pouvoirs (1). » Juste-Lipse lui-même parle quelque part (2)

(1) Ann. III, 70.

(2) Pol. II, 4.

du consentement populaire, *consensus*, à propos de la monarchie héréditaire; mais il glisse et n'appuie pas. Il avait dit dans le chapitre précédent : « Je n'adopte pas toute monarchie, mais la véritable et légitime, celle que je définis : le pouvoir confié à un seul par les mœurs et les lois au profit des sujets. » Or, d'où naissent ces *mœurs* et ces *lois*, si ce n'est du peuple même qui les a établies ? La réticence est volontaire ici : Juste-Lipse n'ose pas dire toute sa pensée. Il connaissait aussi suffisamment Aristote et Platon, qui avaient depuis longtemps déblayé le terrain. Mais, d'avance, il avait son parti pris, son siège fait. D'ailleurs, au milieu de la lutte, ne demandons au combattant ni le sang-froid, ni l'impartialité, ni même toute sa dose de sincérité : la passion domine au XVIe siècle, c'est sa caractéristique. Conservateur, Juste-Lipse n'était pas libre de ses mouvements. Cent ans après, Bossuet, nous l'avons laissé entrevoir, dans sa Politique tirée de l'Écriture Sainte, ne soutient pas d'autre thèse que le publiciste de Leyde. Il est vrai qu'il est

évêque, qu'il écrit sous l'œil d'un maître peu commode et que les temps ne sont plus aux hardiesses politiques. Sous ce rapport, le XVIIe siècle est en recul sur le XVIe. « La monarchie est la forme de gouvernement la plus commune, la plus ancienne et aussi la plus naturelle. Le gouvernement monarchique est le meilleur (1). » Aujourd'hui encore, non-seulement en Europe, mais en France même, malgré le progrès incontestable des idées, cette théorie ne manque pas de partisans sincères avec lesquels nous avons à compter. C'est, il nous semble, une suffisante excuse pour notre auteur.

Il y a plusieurs sortes de monarchies; Juste-Lipse ne peut être que pour l'*héréditaire* « Elle est plus généralement admise, et semble meilleure, plus sûre (2). » Hubert Languet avoue lui-même, que : « La sucesssion a été tolérée pour éviter les pratiques, brigues, mécontentements, interrègnes et autres incommodités

(1) Liv. II, art. 1er.

(2) II, 4.

de l'élection (1). » Tel est aussi l'avis de Bodin, qui préfère « celles qui sont fondées en droit successif du mâle le plus proche (2). » — « De toutes les monarchies, dit Bossuet à son tour, la meilleure est la successive ou héréditaire (3). » Mais quand la monarchie tire son origine de la conquête, ce que n'a pas omis ce grand génie qui connaissait l'histoire, comment légitimer la force? Par une *composition amiable* et par la Bible qui sanctionne la victoire. Bossuet oublie trop, pour un évêque surtout, que la victoire est un fait brutal, jamais un droit. Il faut bien avouer, quoique la chose soit triste à dire, que les religions, comme Bossuet, ont toujours sanctionné la force et le succès; qu'il y a des *Te Deum* pour toutes les victoires, tous les attentats qui réussissent. Au point de vue pratique, car il faut se résigner aux faits inéluctables, et dans les civilisations rudimentaires, la monar-

(1) IIIe question, p, 105.

(2) Rep. II, 1.

(3) II, art. 1er.

chié, telle que l'entendent les bons esprits, peut avoir son utilité, sa raison provisoire ; l'histoire en offre de nombreux exemples. Au point de vue rationnel, qui ne s'attache qu'au droit et à la liberté, les opinions sont et resteront longtemps encore partagées jusqu'à ce que la lumière se fasse éclatante pour tous ; ce qu'il faut espérer du temps. Même au XVIe siècle, si hardi pourtant, les écrivains les moins entichés de la tradition, hésitent à se prononcer pour la forme démocratique : « A peu que je n'entre en haine inconciliable contre toute domination populaire, dit Montaigne, quoiqu'elle me semble la *plus naturelle* et la *plus équitable* (1). » Montaigne, tout original qu'il est, ne s'abstrait pas toujours des idées reçues, du milieu et du pays où il a vécu : il a peur de l'innovation en politique : « Rien ne presse un État que l'innovation ; le changement donne seul forme à l'injustice et à la tyrannie. C'est à faire à ceux qui pour décrasser, effa-

(1) *Essais*, I, 3

cent (1). » Le mot n'est que spirituel; à ce compte, nous en serions encore à la monarchie primitive. Des amis irrécusables de la liberté, Mme de Staël par exemple (2), diront sans sourciller, après Hubert Languet, que « l'hérédité dans les monarchies est indispensable au repos et au progrès de l'esprit humain. » Le *repos* peut-être; à supposer, ce qui n'est pas démontré, que les autres gouvernements ne puissent pas le garantir aussi bien; mais le repos n'est pas la vie, pas plus pour les peuples que pour les individus. Il s'agit, non de se reposer, mais de marcher; *vita est in motu.* Quant à la *morale* et au *progrès*, Mme de Staël nous permettra d'opiner autrement. Rendons à Juste-Lipse la justice de reconnaître qu'il a eu la sagesse de maintenir, quoique à regret, nous le verrons ci-après, la monarchie tempérée, la seule soutenable. Mais qu'il est au-dessous non-seulement d'Aristote qu'il semble n'avoir pas lu, mais

(1) III, 9.

(2) Cons. V, 1.

même de son ami, l'insouciant et sceptique Montaigne !

Aristote est très-clair sur ce point : « La foule juge mieux que le premier venu ; de plus, la majorité des citoyens est moins sujette à la corruption (1). » La condition d'une majorité libre et obéissante à la loi une fois remplie, « l'aristocratie, avec ou sans souverain, serait préférable pour les États à la monarchie. Car donner le pouvoir à un homme seul, c'est se donner pour maître une *bête féroce*, θήριον. Evidemment, dans une société de membres égaux et semblables, il n'y a ni justice ni avantage à ce qu'un seul domine tous les autres. D'où il faut conclure que, des trois formes régulières de gouvernement, il faudra préférer celui *des meilleurs*, τῶν ἀρίστων (2). » Mais *ces meilleurs*, quels sont-ils ? Les plus vertueux d'abord, au sens Grec du mot, les mieux nés, les plus intelligents et les plus riches. « Les plus

(1) Pol. III, 11.

(2) Id. II, 13

riches auront naturellement et plus d'instruction et plus de naissance. Il n'est donc pas possible qu'un État gouverné par une telle aristocratie ne soit pas le mieux administré (1). » Le lecteur ne se méprendra pas sur ce mot d'*aristocratie;* il ne s'agit pas ici de richesse et de noblesse héréditaires comme chez nous, lorsque nous prononçons ce mot assez mal sonnant à nos oreilles ; il s'agit, remarquons-le bien, de mérite et de vertu, de supériorité morale et intellectuelle avant tout, acquise ou native. Pour peu qu'il ait de jugement, le démocrate ne s'en offusquera pas : le pouvoir ne revient-il pas au plus digne?

Montaigne aussi, quoique nourri dans une royauté et tout insoucieux qu'il est des questions de principe, aurait pu, quoique à un moindre degré, être utile à consulter. « L'excellente et meilleure police est à chacune nation celle dans laquelle elle s'est maintenue ; sa forme et commodité essentielle dépend de l'usage (2). »

(1) Pol. IV, 8.

(2) III, 9.

Ne dirait-on pas que Montaigne a emprunté cette pensée à saint Thomas que probablement il n'avait pas lu ? « Le gouvernement et la souveraineté doivent se régler sur l'usage et la coutume, *dispositionem*, de la nation (1). » C'est la politique du bon sens et de l'observation, la politique expérimentale, qui n'est pas la plus mauvaise, la politique vraiment scientifique : une constitution *a priori*, qui ne se fonde pas sur les mœurs et les idées, pèche par la base. En tout cas, Juste-Lipse, dans la monarchie à sa façon, aurait pu tout au moins et sans déroger à son point de départ, aurait dû même admettre l'égalité des citoyens sous l'obéissance générale, égalité qui n'a rien d'incompatible avec la royauté, dont il ne parle nulle part et sur laquelle Thomas Morus venait de fonder son Utopie ; or l'Utopie date de Henri VIII, mort depuis longtemps lorsque parut la Politique. Bodin à son tour, bien qu'il ait varié d'opinion sur la monarchie *tempérée*, qu'il repousse et qu'il

(1) De Reg. Principum, IV, 8.

admet successivement (1) dans son livre, méritait d'être mieux apprécié de Juste-Lipse, puisqu'il avait le même culte que lui. Car nous ne pouvons pas admettre qu'il n'avait aucune connaissance d'une œuvre aussi considérable, née treize ans avant la sienne, en 1577. Bodin veut que « les lois publiques soient *communes*, autant qu'il sera possible (il aurait pu se passer de la restriction), et que le Prince ne lève point d'impôts *à plaisir* sur le peuple, et qu'il ne *prenne pas* le bien d'autrui (2). Si c'est une monarchie tempérée vaguement comprise, mal définie, les termes soulignés répugnent à l'absolutisme. A ses yeux, les rois ne sont « sujets qu'aux lois de Dieu et de nature et à plusieurs lois humaines reconnues de tous les peuples (3). C'est sans doute insuffisant et sans précision ; mais cette timidité regrettable n'excluait pas, chez Bodin, un attachement sincère

(1) Rep. II, 1.

(1) Rep. I, 2.

(1) Id., I, 8.

pour la liberté : lisez son chapitre sur la tyrannie (1). Nous n'en dirons pas autant de Bossuet, l'apôtre dur et hautain du pouvoir absolu, pour lequel « le Prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne (2). »

(1) Id., II, 4.

(2) Pol, IV, art. 1er.

II

LIVRES III ET IV. — QUESTION DES IMPÔTS

Au livre III, Juste-Lipse s'occupe du choix des ministres, choix important, où se révèlent les tendances du publiciste. Il faut d'abord qu'ils aient de la naissance : « Que leur extraction soit honnête, *honestâ*, » et là-dessus il s'en réfère à Aristote (1); Aristote, qui incline du reste à l'aristocratie, est moins affirmatif : « *Il est probable* qu'ils en vaudront mieux, » dit-il, et, sous cette réserve, la thèse est plus admissible. Bodin verse dans le même sens, et cite l'exemple des républiques de Venise, de Raguse et de Nu-

(1) Pol III, 8.

remberg (1) ; oubliant que c'étaient des républiques aristocratiques. Bodin et Juste-Lipse auraient pu se rappeler que Philippe-le-Bel et Louis XI ne s'étaient pas mal trouvés d'avoir employé de *petites gens*, lorsque ces petites gens avaient les qualités requises. La règle de ne prendre que des hommes d'origine noble pouvait avoir sa raison au XVIe siècle, où la bourgeoisie naissait à peine à la vie politique, et où la noblesse, comme corps de l'État, avait encore une prépondérance marquée ; c'était cependant la bourgeoisie qui alimentait déjà pour une bonne part l'église et la magistrature, la finance et la basoche. Autour de lui, d'ailleurs, dans ces Flandres industrieuses et riches, Juste-Lipse aurait pu soupçonner l'aptitude aux affaires de cette classe active et intelligente, à laquelle il appartenait lui-même. Il fait une exception, il est vrai, pour les mérites éclatants, *virtutis eximiæ* ; mais ces mérites-là percent toujours, ils s'imposent. Si, creusant plus à fond l'adage d'Aristote, il se fût

(1) Rep. III, 1.

demandé si les vertus, les talents ne se transmettent pas; si vraisemblablement la naissance, unie à la richesse qui facilite l'éducation, ne crée pas un milieu plus favorable à l'éclosion des aptitudes politiques; peut-être ne le condamnerions-nous pas de tout point. Mais la science n'en était pas encore là et Juste-Lipse n'était pas de taille à la devancer. Son esprit, dénué d'analyse et d'observation pénétrante, regarde trop souvent en arrière, ne marche que sur les errements, sur la parole (*imo et verbis*, II) des Anciens, et encore les interprète-t-il à sa manière. C'est un conservateur quand même de la tradition; d'accord avec Montaigne cette fois, il s'écriera : « Dédaigne les innovations : elles n'aboutissent qu'à faire plus mal (1). » Bossuet répétera le même lieu-commun; c'est un oreiller si commode! « N'outrepassez point les bornes posées par vos ancêtres, » avait dit l'Écriture (2). « Gardez les anciennes maximes sur lesquelles la monar-

(1) IV, 9.

(2) Prov. XXII, 28.

chie a été fondée (1), » dira l'évêque. C'est comme le mot d'ordre de l'école catholique et piétiste ; Juste-Lipse se serait bien gardé de l'enfreindre.

Avant tout, le ministre, le conseiller sera *pieux*, et, plutôt que de prouver la nécessité d'une telle condition, l'auteur s'en rapporte simplement à Saint-Cyprien ? « La loi divine doit servir de guide dans le conseil (2). » La naissance et la piété suffiront-elles ? Les choses de la politique présentent tant de complications, la multitude est si médiocre et parfois si mauvaise, qu'avec elle la ligne droite n'est pas toujours la plus courte. Juste-Lipse n'admet sans doute pas crûment comme Machiavel, qu'il faille tromper pour mieux gouverner ; mais force lui semble de prêcher la prudence et la dextérité. « On a souvent besoin d'art et de souplesse, et il faut prendre la voie détournée, quand on ne peut pas suivre la droite (3). » Sans parler du for intérieur qui

(1) Pol. v, art. 2,

(2) III, 5.

(3) III, 5.

répugne à de tels errements, la raison seule, quand elle est élevée, les condamne au nom de l'expérience et de l'utilité durable : les grands politiques, ceux dont l'histoire honore le souvenir, prenant le bien comme but de leurs efforts, y marchent à découvert. Les princes de la maison d'Orange, leurs amis, Marnix, Dousa, ont donné l'être et la liberté à la Hollande sans dévier de la droiture. Le ministre de Juste-Lipse, lui, nous fait l'effet d'un courtisan habile, voilà tout ; il n'est ni fort, ni judicieux. Serait-ce que le sens moral n'avait pas encore cette fleur de délicatesse que nous exigeons aujourd'hui ? Sans être trop délicats nous-mêmes, nous voulons, au moins en théorie, une politique honnête qui respecte le droit, même dans la simple police : le droit n'exclue pas le savoir-faire. Mais ne jugeons pas le XVIe siècle avec nos idées modernes : les plus probes alors ne pensaient guère mieux que Juste-Lipse : « L'opinion a presque passé en force de maxime que le Prince, forcé de faire quelque paix ou traité à son désavantage, s'en peut départir quand l'occasion s'en présentera, » dit

Bodin (1). La sagesse, pourtant si clairvoyante de Montaigne, l'a-t-elle empêché d'écrire : « Le bien public requiert qu'on trahisse, qu'on mente et qu'on massacre (2) ? » Si ce n'est pas de l'ironie, la boutade est curieuse dans sa bouche. Enfin, Mariana, casuiste, il est vrai, déjà sévèrement jugé par les penseurs libéraux, s'échappe jusqu'à dire froidement : « Le Prince usera de fraude et de mensonge, s'il y trouve avantage, mais rarement et comme remède (3). » Comprend-on, en lisant de telles choses, la raillerie si mâle, si indignée des Provinciales, cinquante ans plus tard ?

D'autre part, quoi qu'il en dise et malgré ses premières déclarations, Juste-Lipse tient au fond pour la monarchie absolue ; ce qui est une inconséquence. « Je veux qu'on sache que tout le monde dépend du Prince (4). » Bossuet,

(1) v, 6

(2) III, 1.

(3) De rege, II, 10.

(4) IV, 8.

dans une autre situation sans doute que Juste-Lipse, qui, professeur d'une université protestante et dans un pays libre, avait des susceptibilités à ménager, Bossuet a été plus franc : « L'autorité royale est absolue. (1) » Une fois sur cette pente on s'arrête difficilement : fort de l'autorité d'Aristote, Juste-Lipse insinue que son roi doit entretenir des espions, κατασκόπους καὶ ὠτακούστας (2). Pourquoi même ne leur décernerait-il pas des récompenses, de l'argent et l'impunité ? Pourvu qu'il agisse avec discernement dans ses choix, la conscience, à ses yeux, n'a pas à se récrier : « Dans les délations veille, lui dit-il, à ne pas prêter l'oreille à tout le monde ; agis avec lenteur et prudence. » Il a beau faire, il n'efface pas l'odieux d'un tel systême ; avouons seulement, encore à sa décharge, qu'aujourd'hui même, malgré le progrès des mœurs et notre prétendue délicatesse, les gouvernements, peu scrupuleux, n'y ont pas renoncé.

(1) IV, art. 1er.

(2) IV, 10.

De la théorie du Pouvoir telle qu'on la pratiquait à la cour des princes mal famés du xve siècle et rajeunie par Juste-Lipse, à l'inégalité devant la loi, il n'y a qu'un pas; malgré l'étude qu'il a faite du Stoïcisme, défenseur éloquent et convaincu de l'égalité, Juste-Lipse ne veut pas que les nobles soient punis comme les roturiers : « Bien que dans la maladie, dit-il après Pline-le-Jeune, l'esclave ne diffère pas de l'homme libre, je vois les médecins traiter l'homme libre avec plus de douceur et de ménagement (1). » La comparaison n'est d'abord pas exacte, les traitements de la médecine devant s'accommoder à la différence des complexions, et la complexion d'un rustre n'étant pas la même que celle d'un citadin. Ensuite, s'il pouvait y avoir une différence dans la pénalité, elle devrait être à l'avantage du roturier; en morale, le plus coupable n'est-il pas le plus cultivé? La similitude, du reste, fût-elle complète, qu'en conclure à l'appui d'une telle énormité? Citer (faut-il encore

(1) IV, II.

citer à propos,) n'est pas prouver, et c'est trop souvent le défaut des érudits, quand ils ne sont qu'érudits. Qu'il s'en doute ou qu'il l'ignore, Juste-Lipse se traîne sur les pas fangeux de Machiavel, comme Cornhert plus loin va le lui reprocher; il le condamne, mais il le pille plus d'une fois. Il eût mieux fait de méditer cette parole de Bodin : « La rivière nourrice de paix et amitié est l'équalité (1). »

Ne va-t-il pas, malgré la droiture moyenne de son âme, jusqu'à conseiller à son prince la *corruption* et la *tromperie* ? « Si tu sais te servir avec adresse de cet engin (entendez la *corruption*), tu trouveras des gens qui, pour assouvir leurs appétits, te feront le sacrifice de l'honneur d'autrui et de leur propre liberté. D'honnêtes auteurs tolèrent de tels moyens et les approuvent (2). » D'après Platon, en effet, génie séduisant dont il faut se défier, plus poète que publiciste au vrai sens du mot, dans sa République, les ma-

(1) Rep. IV, 2.

(2) IV, 14.

gistrats devront fréquemment user de *tromperie* ἀπάτῃ et de *mensonge*, ψεύδει, pour le bien des citoyens (1). C'est déjà le principe fameux que la *fin justifie les moyens*. Notre savant enchérit encore sur cette erreur de Platon : s'appuyant sur le passage où saint Augustin déclare (2) qu'il y a des mensonges qui ne sont pas bien coupables sans être innocents, il prétend que la ruse est non-seulement licite, mais *nécessaire* : « A ne regarder que la sagesse humaine, tu dois l'approuver, quand elle se propose le bien public : elle boit et suce aisément le venin de malice naturel eux ennemis du Prince, à peu près comme les poisons que l'on mêle aux remèdes pour les rendre plus efficaces (3). » Le mot est joli ; mais Juste-Lipse a senti qu'il allait à l'encontre de l'Écriture et de la conscience ; cela se voit à la peine qu'il se donne pour ne pas trop irriter ses contradicteurs,

(1) Rep. v.

(2) De Psalm. v.

(3) IV, 14.

Zenones quosdam, comme il les appelle (1). Le protestant Cornhert ne lui criera pas moins à juste titre « qu'il machiavélise, qu'il enseigne à son Prince la fraude, l'homicide et le parjure. » Le reproche, pour être forcé (l'*homicide* est de trop), n'est pas sans fondement, et la réponse de Juste-Lipse, dans ses Notes, n'est ni concluante, ni claire. Dans la préface de son œuvre, il avait cependant porté sur le grand Florentin, celui des Légations, des Discours sur Tite-Live, un jugement qu'il a eu le tort de perdre de vue : « Je ne fais pas fi de Machiavel, esprit vif, fin, ardent; que n'a-t-il mené son Prince au temple de l'honneur et de la vertu par la *voie droite!* » Nous en dirons autant à Juste-Lipse. Machiavel, eut deux malheurs, celui d'appartenir au xve siècle, où vous trouveriez malaisément un souverain honnête, et celui d'être l'ami de César Borgia; on pourrait en ajouter un troisième, celui d'être besoigneux sur ses vieux jours, aigri, désen-

(1) IV, 13.

chanté. Sa haute intelligence, faussée par son milieu, ne comprit pas que la politique de Louis XI, dans ses parties mesquines, et du duc de Valentinois n'est ni la meilleure, ni même la plus sûre. Presque d'un siècle postérieur à Machiavel et sincère croyant, comme il s'en vante, à l'abri de la misère, sans être riche, Juste-Lipse n'avait pas les mêmes excuses.

Il flétrit bien l'iniquité flagrante, ce qu'il appelle *magnas fraudes*, au nom de la morale, et il n'autorise guère que ce qu'autorisent ses devanciers, Platon et Aristote qu'il ne faut suivre, le premier surtout, que sous bénéfice d'inventaire : il veut « qu'on ne dévie des lois humaines, quand on est chef d'empire, que pour sa propre conservation (1). » Nous ne saurions trouver la raison suffisante, pas plus que lui, au reste, puisque, dans un autre passage, il met le désordre au compte des mauvais gouvernants. « L'Europe est en proie à de telles agitations, les rois et les États sont tellement plongés dans le

(1) IV, 11.

trouble et la guerre, qu'il en faut chercher la vraie cause dans une administration généralement peu sincère et peu juste (1). » Alors pourquoi recourir, dans la direction des affaires, aux voies tortueuses, inavouables de Platon ou de Machiavel? Ici, du moins, Juste-Lipse laisse les vieilles ornières, il voit clair et se hasarde à faire de l'opposition, comme nous dirions aujourd'hui; c'est si rare, que nous l'en félicitons avec bonheur. Les maux dont il est le témoin attristé, n'ont assurément pas d'autre cause que les mesures criminelles ou ineptes des gouvernements; l'histoire le dit assez, pour peu qu'on veuille ouvrir les yeux. Quoique cette conclusion renverse les prémisses, c'est une heureuse inconséquence qui découvre l'honnête homme sous le théoricien de parti-pris.

Avant de quitter ce livre IV, sur lequel nous aurons à revenir pour une autre question plus importante qui rentre dans notre cadre, relevons une utopie qu'il emprunte aux Anciens et que

(1) IV, 14.

Fénelon, un siècle plus tard, ne craindra pas de lui emprunter à son tour. C'est, au XVIe siècle, l'embryon de ce que nous appelons d'un mot ambitieux, la *question sociale*; question, sinon insoluble, tout au moins fort difficile à résoudre, et dont il est utile de constater l'éclosion.

Par un jeu de mots puéril (*a censu ad censuram*), l'érudit passe du cens ou de l'impôt dont nous parlerons ci-après, à la censure qui est tout autre chose. Il rêve, dans l'ignorance où il est de l'économie politique qui n'existait pas encore, le rétablissement de cette magistrature qui s'exerçait, à Rome, sur le luxe et sur les mœurs. « Avant tout, mon censeur dépouillera de son lustre et de son usage, *usum*, l'argent qui fait la ruine des États; dès que la passion des richesses s'y est déclarée, l'ordre et la discipline, la vertu n'ont plus assez d'autorité. Le censeur (car il en veut un dans son État,) devra donc empêcher la profusion et limiter la dépense dans les habitations et dans les repas (1). » C'est la chimère

(1) IV, 11.

de la cité antique, l'égalité comme l'entend Aristote, d'ordinaire plus pratique et plus positif, qui ne veut pas que « les citoyens l'emportent les uns sur les autres par leur fortune ou par le nombre de leurs clients (1). » Cette chimère, qui renverse non-seulement le droit, mais la nature, où l'égalité n'existe pas, constitue aujourd'hui un péril sérieux pour les démocraties : c'est une porte ouverte aux ambitions, aux appétits malsains. Il ne s'agit pas ici, bien entendu, de l'égalité devant la loi, devant les charges publiques ; égalité sacrée qui constitue la supériorité du monde moderne. Aristote prend, avec des restrictions cependant, son idéal chez Lycurgue, qui assigne à ses Spartiates d'égales portions de terre, avec des repas en commun et un costume uniforme pour tous les citoyens, y compris les deux rois. Les Ilotes, c'est-à-dire la majeure partie de la nation, la seule chargée du travail manuel, seront tenus, sous peine de mort, au même vêtement, plus grossier, toute-

(1) Pol. VII.

fois, que celui des citoyens. De même, la société que se propose Juste-Lipse, société éminemment aristocratique, comme on pouvait s'en douter, sera divisée en classes et chaque classe aura des habits distincts : « Le vêtement ne sera pas le même pour le noble et pour le plébéien : les rangs et la dignité se distingueront à la mise (1). » Juste-Lipse ne se dissimule pas que la mesure aura dès l'abord de la peine à se faire accepter, parce qu'elle est étrange et contraire au sens du peuple, *contra sensum vulgi;* c'était au *sens commun* qu'il fallait dire. Tout cela, pour nous, n'est qu'utopie; avons-nous besoin de le dire? Ce n'était pas autant utopie au XVIe siècle qui ne connaissait pas encore notre *socialisme*. Montaigne, intelligence saine, s'il en fut, n'avait-il pas dit, quelques années avant son ami Lipsius : « Nous pouvons apprendre à nous distinguer extérieurement, nous et nos degrés, ce que j'estime, à la vérité, être bien requis en un Estat (2)? »

(1) IV, 11.

(2) I, 43.

Ce n'était pas une fantaisie du grand douteur, mais bel et bien un règlement de police de son temps : « Des ordonnances royales défendaient (paraît-il) aux paysans de porter pourpoints de soye, chausses bandées ou bouffées de soye (1). » Quelques années encore et nous lirons dans Campanella, qui fait, lui, profession d'utopie : « Les tables communes sont en usage dans l'État du Soleil; mais les aliments ne sont pas tous de la même qualité (toujours une odeur d'aristocratie; c'était la mode même des révolutionnaires du temps), suivant les convives. Il en est ainsi des vêtements dont la forme reste invariable, mais qui sont d'un tissu plus ou moins précieux ou d'une couleur plus ou moins éclatante, selon la condition et les services de celui qui les porte. » Hobbes lui-même, qu'on ne peut guère taxer de rêverie, ne craint pas de conseiller (3) des lois « qui restreignent les dépenses excessives de la bouche et des vêtements, et, en général, de

(1) Brunetière, *Revue* du 1er avril 1883.

(2) De Cive, XIII, 10.

tous les objets de consommation, » pour augmenter la richesse publique. Il n'est pas jusqu'à Bossuet, le moins fantaisiste, le moins novateur des esprits, qui n'ait cru devoir inscrire dans sa *Politique* (1) que « la loi réprime le luxe. » On connaît la république de Salente où Fénélon montre bien l'*esprit chimérique* dont l'accusait Louis XIV ; il a reproduit les mêmes rêveries : « Mentor défendit toutes les marchandises des pays étrangers, qui pouvaient introduire le luxe et la mollesse. Il régla les habits, la nourriture, les meubles, la grandeur et l'ornement des maisons pour toutes les conditions différentes. Les différentes couleurs serviront à distinguer les différentes conditions : les esclaves seront habillés de gris-brun et les rois d'une laine très-fine teinte en pourpre (1). » Utopie pour utopie, nous aimons mieux l'abbaye de Thélème : elle est, au moins, fraternelle et ne blesse pas notre instinct d'égalité.

(1) X., art. 1er.

(1) *Tél.*, XI.

Nous ne poursuivrons pas un pareil examen jusqu'à nos socialistes contemporains : nous aurions trop à faire et la besogne n'en serait pas plus agréable. Le grand coupable en tout ceci, c'est Platon qui a fasciné la Renaissance sous ce rapport ; imprimées en 1512, ses œuvres étaient un fruit nouveau sur lequel se jetèrent les hellénisants et qui tournèrent la tête à plus d'un. Qu'il nous suffise de dire, et pour en finir avec de tels romans, qu'en ces matières si délicates de sociologie on n'a pas encore trouvé de meilleure recette que la liberté.

Tout n'est pas chimérique, loin de là, dans ce onzième chapitre, et il est un passage relatif à l'impôt, qui mérite une mention pour les principes d'équité qui s'y trouvent, sinon scientifiquement déduits, indiqués tout au moins pour la première fois. N'ayant jamais invoqué, nous l'avons dit, la souveraineté populaire, n'exigeons pas de Juste-Lipse qu'il nous en donne à ce propos un avant goût, comme Philippe de Comines, comme Philippe Pot aux États de Blois. Encore ici, constatons-le, la grande initiatrice,

c'est la France. Comines, Hotman, Hubert Languet, trois Français, ont énoncé la règle : « Y a-t-il roi ou seigneur sur terre qui ait pouvoir, outre son domaine, de mettre un denier sur ses sujets, sans octroi ou consentement de ceux qui le doivent payer, sinon par tyrannie ou violence? » Voilà ce que dit Comines. Hotman, dans l'ouvrage déjà cité, la *Franco-Gallia*, qui mériterait une traduction, a répété (1), mot pour mot, en latin, la phrase de Comines; Hubert Languet, de son côté, contemporain d'Hotman et calviniste comme lui, dans son traité de la *Puissance légitime du prince*, cite à bon escient cette coutume d'Aragon : « On n'oserait imposer tribut quelconque au royaume d'Aragon sans l'autorité de la justice de ce pays (2). » Honneur encore à cet ancêtre de nos libertés, Bourguignon d'origine, né à Viteaux, près de Semur ! Expatrié pour cause de religion, ce publiciste hardi, incomplétement connu, n'a pas craint

(1) Ch. XVIII.

(2) Troisième question, p. 121.

de formuler en français, avec Hotman et plus ardemment, la théorie de nos franchises : « Est-ce pas une chose résolue que par violence et servitude, tant longue puisse-t-elle avoir été, l'on ne saurait obtenir prescription contre la liberté (1) ? » Son petit livre, si curieux, si fortement écrit pour son temps, est une protestation, aigrie peut-être, mais éloquente, coutre les tyrannies sociales de l'époque. Nous aurons à le mettre encore à contribution. Le même dogme, de l'*impôt librement consenti*, se rencontre, chose curieuse, chez les appuis même de l'absolutisme, chez Mariana, dont nous avons invoqué plus haut le témoignage : « Le Prince ne peut pas mettre de nouveaux impôts sur le peuple sans son consentement, *sine consensu populi* (2). » Cela nous paraît naturel aujourd'hui ; cela l'était moins au XVIe siècle. Écrivant sous Philippe II, Juste-Lipse n'a pas voulu ou pas osé faire la moindre allusion à des théories qu'il devait connaître,

(1) Id., p. 125.

(2) De Rege, III, 8.

avoir lues problablement. Il a manqué de courage à coup sûr et nous avons le droit de nous en plaindre; raison de plus pour lui tenir grand compte de ce qu'il se hasarde çà et là, quoique timidement, dans la bonne voie. Pour le même motif, nous lui pardonnerons d'avoir oublié ou de n'avoir pas su (car nous ne saurions affirmer qu'il ait lu la *République*) que, de son temps et quelques années seulement avant lui, Bodin avait protesté à sa façon, non sans énergie, contre les impôts arbitraires : « Il n'est en la puissance de prince du monde de lever impôts à son plaisir sur le peuple, non plus de prendre le bien d'autrui (1). » Pour être moins positif que Philippe de Comines, moins ardent que Languet, Bodin tend au même but.

Tacite (2) avait cité la loi d'après laquelle l'impôt doit être proportionné aux besoins de la cité, loi simple en apparence, mais que les Pouvoirs ont à peu près toujours éludée : il est

(1) II, I.

(2) *Ann*, XIII

si facile de donner pour réels des besoins égoïstes ou spécieux! Le légiste Bodin, qui a ruminé la plupart de ces questions, mais confusément et sans méthode, dans un livre indigeste, *la République*, a posé cette fois un principe exact en ce qui concerne l'impôt : « La justice géométrique, au sou la livre, se pourrait aisément exécuter (1). » *Aisément*, non : l'impôt du 20e serait ruineux pour les peuples; mais, en réduisant la proportion, on obtiendrait une cote raisonnable, approchant de la nôtre. Juste-Lipse, reprenant le thème de Tacite, le circonscrit et le précise, mais sans indiquer de proportion, ce qui laisse trop de vague à sa théorie. Non-seulement les impôts ne seront jamais *excessifs*, mais ils devront être *mesurés* à la richesse ou à la pauvreté des citoyens. C'est, sans qu'il s'en aperçoive, la condamnation des agissements financiers de l'époque. Il veut de la régularité dans la perception qui se fera par fractions, *per partes;* il a trouvé là, et ce n'est pas un mince mérite,

(1) *Rép.* VI, 1.

notre système des 12es, plus commode pour le fisc et pour les contribuables. Il défend expressément de toucher *aux bœufs*, aux *champs*, à la *personne*. Si l'on considère que cette thèse, ou plutôt ce vœu est émis deux siècles avant 1789 et par un simple érudit, on en sentira le prix et l'originalité. « Que les contributions soient uniformes et légales ; point de privilège qui soulage les uns pour accabler les autres. » Conciliez, si vous pouvez, cette égalité devant l'impôt, avec les avantages qu'il a faits plus haut à la noblesse ; l'inconséquence est évidente ; mais ne nous en plaignons pas. Cette idée d'une égale répartition de l'impôt, si neuve au XVIe siècle et qui ne devait être appliquée que bien plus tard, ne passa pas inaperçue. Hobbes, grand esprit, mais si peu libéral, on le sait, l'adopta au siècle suivant : « La loi de nature oblige les souverains de départir également sur leurs sujets les taxes et impositions (1). » Ici Juste-Lipse a dû songer involontairement aux États de Hollande qui

(1) De Cive, XIII, 10.

ne procédaient pas autrement; pure influence du milieu. Pour arriver à cette égalité, il n'y a, selon lui, qu'un moyen, le cens des fortunes : « Le patrimoine, la dignité, l'âge, la profession et les charges ou offices formeront autant de tables distinctes sur des registres officiels; » c'est quasi le mécanisme moderne et Juste-Lipse s'étonne à bon droit qu'on néglige ce moyen ou même qu'on l'ignore. En vue de cette répartition qu'il réclame, et pour savoir ce que chaque ville pourra fournir d'argent, il conseille à l'Autorité de s'enquérir de ce qu'elle pourra fournir de soldats; le recensement de la population servira de base. La part d'impôt sera arrêtée tous les ans d'après l'avoir d'un chacun; on créera des répartiteurs, *censores*, « qui feront état de la descendance, de la parenté, des familles et des fortunes. » A côté de l'idée juste apparaît, par malheur, l'idée fausse, encore empruntée des Anciens, et que nos socialistes ont reprise depuis : « La répartition abolira, *demet*, l'usure et l'intérêt de l'argent. » On le voit, la guerre au *capital* ne date pas d'hier. Cicéron, Sal-

luste dans sa lettre à César, si peu authentique d'ailleurs, et Tite-Live avaient parlé dans le même sens. Mais, pas plus que les Anciens, pas plus que l'Eglise dans quelques conciles du Moyen-Age, Juste-Lipse ne comprit que l'argent n'est qu'une marchandise, qui a son prix réglé par l'offre et la demande, et dont il est licite de trafiquer comme de toute autre.

Les mutations dont nos contrôleurs s'occupent annuellement, doivent être confiées à des « élus du peuple ; » hardiesse singulière au XVIe siècle ! A son insu, Juste-Lipse part ici du seul dogme admissible, le gouvernement des citoyens par eux-mêmes. Le professeur de Leyde n'avait évidemment pas des visées aussi hautes ; mais, pour être inconsciente, cette opinion ne lui fait pas moins d'honneur, et ce n'est pas la seule par où il ait devancé son temps. Il propose déjà ce que Colbert lui-même ne put faire passer dans les mœurs fiscales quatre-vingts ans plus tard : il soustrait à la rapacité du Trésor les *bœufs* d'abord, c'est-à-dire l'instrument de la production, puis les *champs* qui la donnent, et

enfin la *personne* de l'imposé. Donc, s'il y a beaucoup à négliger ou à corriger dans ce quatrième livre, il y a bien aussi des glanures à faire.

III

LIVRES V ET VI. — RECRUTEMENT. — CAUSES DE RUINE POUR LES EMPIRES. — UN MOT DU RÉGICIDE.

Le Ve se renferme à peu près exclusivement dans ce qui regarde l'art militaire, sujet que Juste-Lipse, on le conçoit, n'aborde qu'à regret, n'étant pas du métier. Il s'excuse de n'être « qu'un homme de cabinet (1), » et de parler de ce qu'il ne connaît pas, la guerre; modestie en tout temps si peu à la mode! « Qu'y a-t il ici de moi? Un mérite peut-être d'ordre et de composition. Je ne revendique ni l'expérience, ni le maniement des armes. » N'entrons pas dans le détail d'une chose où nous sommes incompétent comme lui et glis-

(1) V, 1.

sons pour arriver plus vite aux seuls points qui nous touchent. Il définit assez bien les droits de la guerre; mais il se montre moraliste vulgaire, avec des considérations trop terre-à-terre pour un esprit qui se pique de philosophie, quand il légitime la guerre d'invasion, c'est-à-dire l'abus monstrueux de la force et l'absolu dédain du droit des gens. Il la voyait, par malheur, pratiquée de son temps comme nous l'avons vue du nôtre. Mais, pour les cœurs généreux, et le sien était du nombre, la conscience et la morale étaient, à peu de chose près, les mêmes en 1591 qu'aujourd'hui. Son opinion fait tache à sa droiture : « Je trouve une invasion légitime, quand il s'agit des nations barbares, dont les mœurs et la religion diffèrent des nôtres (1). » On a beau être chrétien, on a beau citer deux fois saint Augustin à la rescousse, c'est tout simplement odieux.

Il blâme avec raison la manière aussi peu sûre qu'arbitraire dont les levées se faisaient au XVIe siècle : « Je considère avec tristesse notre milice

(1) V, 4.

actuelle, honteuse et déplorable pour nous, objet de rire et de mépris pour l'ennemi. Y a-t-il une règle pour nos levées ? Aucune : on achète le soldat, on ne le choisit pas. On prend la lie des villes, des indigents ou des malfaiteurs, pour qui mal faire est une nécessité, gens habitués au vol et sans la moindre habitude de la guerre (1). » Il aurait pu ajouter que souvent on les enrôlait de gré ou de force, sinon dans la libre Hollande, du moins dans des pays voisins. Sa plainte n'est ici que trop légitime ; reste le remède qu'il va indiquer. Tout d'abord il ne veut ni des soldats étrangers, ni des mercenaires, et l'idée semble neuve à cette date, si l'on regarde à ce qui se passait alors en Europe. Mais, au fond, elle ne l'est pas.

Saint Thomas, l'Aristote du Moyen-Age pour l'universalité sinon pour la profondeur, que nous déprécions trop après l'avoir trop écouté, avait dit bien avant Juste-Lipse : « Il y a sans aucun doute plus d'utilité à former aux armes des

(1) v. 8.

citoyens qu'à louer des mercenaires étrangers (1). » Juste-Lipse devait se rappeler le passage suivant d'un penseur qui lui était familier, de Machiavel : « Les mercenaires sont inutiles et dangereux, parce qu'ils sont désunis, ambitieux, sans discipline, sans honneur. » Mariana lui-même, son contemporain, il est vrai, mais qu'il n'avait pas lu peut-être, puisqu'il ne le cite nulle part, venait de reproduire presque textuellement l'idée de saint Thomas : « A mon avis, les troupes doivent être prises parmi les sujets et les habitants du pays, et non parmi les étrangers (2). » Juste-Lipse n'en a pas moins pour lui d'avoir adopté et prôné une mesure que Bacon, quelques années après, ne manquera pas de prôner à son tour : « A l'égard des troupes auxiliaires (ou mercenaires), tous les exemples montrent que ce qui repose dessus, pourra bien pour un temps étendre ses ailes, mais qu'à la fin il perdra de ses plumes (3). » Juste-Lipse n'a qu'un

(1) De Reg., IV, 15.

(2) De Rege, III, 6.

(3) Mor. et Pol., 29.

tort, c'est d'admettre des exceptions à la règle qu'il a posée : « Je ne regarde cependant pas les mercenaires comme tout-à-fait à dédaigner en cas de force majeure : il faut alors recourir aux pays voisins qui en font le commerce (1). »

Mais ce qu'il demande avant tout, ce sont des soldats réguliers, bien choisis, bien exercés, et des subsidiaires, ce que nous appellerions la *réserve*. Comment appliquer son idée? Il ne le dit pas et c'était là l'important; mais c'est peut-être trop exiger d'un simple lettré : contentons-nous de la tendance qui est bonne; l'avenir fera le reste. Cette réserve qu'il désigne, pour se conformer au langage du temps, sous le nom de *troupe auxiliaire*, offre le double avantage de pouvoir, soit renforcer l'armée *active* sur le champ de bataille, soit garder les places fortes (2). En temps de paix, elle vaque à ses affaires qui sont celles du pays, et en temps de guerre elle est plus vite *mobilisée*, si le

(1) V, 9.

(2) V, 11.

mot n'est pas trop actuel, et coûte moins que des soldats étrangers. Comme pour l'armée régulière, Juste-Lipse ne dit pas, et la chose en valait la peine, sur quelle base doit être levée cette réserve ; il y a là des détails organiques qui lui échappent, parce qu'il n'a pas suffisamment approfondi la matière. Par un caprice qui n'est pas de notre goût, il tire cette réserve uniquement de la campagne ; il allègue deux motifs dont on jugera : « D'abord le paysan vaut mieux pour le métier de soldat, et puis, si l'on arme l'habitant des villes, n'est-il pas à craindre que, à l'abri de ses remparts, il ne se laisse aller à la rébellion (1) ? » Nous nous dispensons de toute réfutation.

Il aborde en passant, dans ce même livre, une question, celle de l'influence des climats ou des milieux, qu'il serait intéressant d'étudier, ne fût-ce que pour constater la vanité de nos prétentions à cet égard. Nous n'en dirons qu'un mot pour voir où l'on en était sur ce point au XVIe siècle.

(1) V, 11.

A la suite de Végèce qui s'est spécialement occupé de l'art militaire chez les Romains, Juste-Lipse, l'un des premiers, a reconnu l'influence des climats que nos faiseurs de théories (soit dit sans les blesser), estimaient avoir découverte. « Le climat contribue non-seulement à la force du corps, mais à la force du cœur et de l'intelligence, *animorum*. L'aspérité des lieux influe sur le naturel de l'homme : un pays accidenté donne des soldats plus vigoureux, les villes et la plaine des soldats plus apathiques (1). » Dans l'opinion même de l'auteur, cela ne doit pas se prendre à la lettre : les exceptions sont trop évidentes. Il y a cependant une part de vérité dans l'observation ainsi réduite. Le cas, d'après Juste-Lipse, ne serait pas applicable à l'Europe, où la discipline et l'éducation forment des soldats excellents ; en donnant trop de rigueur à son aphorisme, il a craint, on le voit, d'être blessant ; nous ne voyons là, quant à nous, qu'un hommage à la réalité. Il n'est, d'ail-

(1) V, 10.

leurs, pas seul de cet avis, et Montaigne, qui le valait en érudition, a tiré du même Végèce une conclusion plus philosophique que la sienne. « Si par expérience nous *touchons à la main*, dit-il (1), que la forme de notre être dépend de l'air, du climat et du terroir où nous naissons ; non-seulement le teint, la taille, la complexion et les contenances, mais encore les *facultés de l'âme* en dépendent. » Peut-on donner une formule plus exacte de cette *influence des milieux*, tant vantée au XVIIIe siècle et que la science a fini par admettre, mais n'a pas inventée ? La phrase de Montaigne éteint sans doute celle de Juste-Lipse qui n'est au fond qu'une citation ; mais cette citation lui fait honneur : citer à propos, c'est presque de l'originalité.

Revenons à cette *réserve* dont nous parlions plus haut.

Juste-Lipse la veut nombreuse, ne consistant qu'en infanterie : « Les escadrons ne doivent pas se recruter parmi les paysans : ils convien-

(1) II, 12.

nent mieux à la noblesse et aux riches, qui soulagent ainsi les pauvres (1). » Cela paraît une offense à l'égalité ; ce n'est qu'une erreur : Juste-Lipse voudrait-il mettre les frais d'une armée sur les seuls habitants sans que l'Etat intervienne ? La chose n'est pas croyable et de son temps déjà la pratique était toute différente : en France, les armées permanentes, entretenues par le Trésor, remontent à Charles VII. De telles méprises sont fréquentes dans un sujet que l'on ne possède pas ; nous allons en citer quelques autres, non moins lourdes. L'âge pour le service sera, comme à Rome, fixé à 17 ans ; c'est une infidélité, d'après nous, à la théorie des climats, puisque l'homme du Midi, le Romain, se forme plus tôt que l'homme du Nord, le Belge ou le Hollandais. Relevons une autre défaillance qui s'explique par les préjugés du temps, dont Juste-Lipse n'était pas plus débarrassé que ses contemporains ; il en est presque à la superstition payenne ; qu'on en juge plutôt : « Ne dédaignons

(1) V, 10.

pas les prodiges du ciel et de la terre, l'avertissement de la foudre, les signes indicateurs de l'avenir, gais ou tristes, évidents ou obscurs. Tenons compte même des songes : sous le poids du souci, l'inquiétude ou je ne sais quelle divination montrent à l'esprit dans le sommeil comme un aperçu de ce qui va suivre (1). » Juste-Lipse vraiment jure trop par les Anciens ; il ne s'est pas souvenu qu'à Rome même les chefs d'armée ne croyaient déjà plus aux supercheries, aux phénomènes météorologiques qui frappaient l'esprit borné de la milice, et il est douteux que Tacite dont il invoque le témoignage (2), y ait ajouté foi. Ne soyons pas étonnés outre mesure de ces naïvetés : de moins naïfs que Juste-Lipse n'étaient guère là-dessus plus éclairés que lui. Montaigne n'assigne-t-il pas (3) aux astres « une certaine *domination* et *puissance* que ces corps-là ont sur nos vies et sur les conditions

(1) v, 16.

(1) Hist. IV.

(3) Ess., II, 12

de notre fortune ? » Est-il bien sûr qu'à cette date de 1591 le Marteau des sorcières, *malleus maleficarum*, ramassis indigeste de toutes les aberrations du Moyen-Age, de l'inquisiteur Sprenger fût mis au rebut? D'ailleurs, nous n'avons d'autre but ici que de dessiner une époque avec ses faiblesses comme avec ses grandeurs ; l'histoire relate les faits, elle ne crée pas.

Enfin, avant de clore ce chapitre, nous ne parlerons que pour mémoire des conseils que Juste-Lipse inculque à son prince sur la stratégie. Outre que la matière est au-dessus de sa compétence et de la nôtre, inutile de fatiguer le lecteur par des lieux-communs. Nous noterons seulement ici, encore une fois, que l'auteur s'en réfère un peu trop aux procédés peu scrupuleux de Louis XI ou de Machiavel, qui révoltent la morale sans profit : « Envoie, dit-il à son héros, mais en secret des émissaires habiles à semer la division parmi les ennemis et les amener par leurs trames à violer la foi qu'ils doivent à leurs chefs (1). » Triste expédient, il faut en con-

(1) v, 16.

venir, pour arriver au succès, et comme Cornhert avait raison quelquefois !

Au livre VI et dernier, le publiciste sonde les causes qui amènent la chute des Empires, causes multiples, on le conçoit, et trop complexes pour être discutées en détail ; l'économie politique, la sociologie peuvent seules les expliquer scientifiquement et nous donner la clef de la vitalité d'un peuple, ou des vices de constitution physique et morale qui le minent insensiblement et finissent par le coucher dans la tombe. Ces deux sciences, Juste-Lipse ne les avait pas, ne pouvait pas les avoir comme bases de sa recherche. De ces causes diverses, celle qui le frappe le plus, parce qu'il en est la victime et le témoin sincèrement attristé, c'est la guerre civile. Au lieu de l'attribuer aux mauvais, aux détestables gouvernements de l'époque, il aime mieux, tout chrétien qu'il est, en rejeter la faute sur les lois immuables de la nature, disons le mot, sur la fatalité : « L'histoire atteste que Dieu *se plaît* à ruiner les Etats par la voie du destin (1). » S'il en

(1) VI, 2.

était ainsi, il faudrait acquiescer au blasphême connu : *Dieu, c'est le mal.* La vérité n'est pas là, hâtons-nous de le dire. Il n'en est pas moins certain que la foi de Juste-Lipse ne s'oppose pas à cette doctrine pessimiste, et que la Providence, d'après l'idée qu'il s'en fait avec saint Augustin, n'est pas autre chose, au fond et à y regarder de près, que le *Fatum* décourageant des Stoïciens : « C'est par piété que je crois toutes choses *réglées* de toute éternité (1). » Pour être de Cicéron, la pensée n'en est pas meilleure : elle efface d'un mot la liberté. Pourquoi, d'ailleurs, cette fatalité inéluctable à propos des États ? C'est que Juste-Lipse, comme tant d'autres esprits de son temps et du nôtre, estimait qu'il en est des sociétés comme des individus qui naissent, grandissent et meurent, sans pouvoir se soustraire à ce verdict de la nature. Bodin n'a pas d'autre croyance : « Il n'y eut oncques et n'y aura jamais république si excellente en beauté, qui ne vieillisse comme sujette

(1) Pol. I, 4.

au torrent de nature fluide, qui ravit toutes les choses (1). » — « Il n'est point de république qui par trait de temps ne souffre changement et qui ne vienne enfin à ruiner (2). » L'auteur des *Essais* qui se souciait en réalité si peu de politique et des principes en général, répète comme ses contemporains : « Les royaumes, les républiques naissent, fleurissent et fanissent de vieillesse comme nous (3). » Non, à le bien prendre, il n'y a pas de mort *absolue* pas plus pour les empires que pour les individus : il y a simple *évolution*, *permutation* ou *dissolution*, comme on voudra ; il n'y a pas *anéantissement* au sens strict du mot ; c'est aussi l'opinion d'un philosophe peu suspect, de l'idéaliste et religieux Mendelsohn. « Il n'y a point de vraie *destruction*, xerstörung : il y a (dans la mort) pur échange de formes, passage d'une forme à une autre ; la destruction n'est qu'apparente (4). » Il en est de même des

(1) Rep. Pref.

(2) *Id.* IV, 1.

(3) II, 23.

(4) Sache Gottes, 77.

peuples : ils changent non d'essence, mais de nom ; fouillez le Français, par exemple, vous retrouvez le Gaulois. Si Juste-Lipse est, à un certain point, excusable d'avoir trop écouté ses maîtres et ses amis les Stoïciens, il n'en est pas de même des historiens modernes qui ont essayé de rajeunir cette erreur décourageante. Machiavel, au moins dans ses bonnes heures, parle mieux à notre raison quand il prétend que la fortune nous laisse la moitié de nos actions à gouverner : il fait ainsi une part à la liberté dans la conduite des Etats et dans les affaires de ce monde ; et de la sorte la responsabilité survit tout entière comme sauvegarde de la morale. On a donc le droit de dire que les peuples sont plus ou moins responsables de leurs fautes et auteurs, en un sens, volontaires de leur ruine, s'ils viennent à *ruiner*, pour parler comme Bodin. Cette immixtion de la Providence ou de la fatalité, les mots importent peu, dans les choses d'ici-bas offre un moyen trop commode de légitimer ou d'accepter le fait accompli.

En dépit de l'immoralité d'un tel sophisme,

quelle tristesse, quel accablement parti du cœur dans le passage suivant : « Je ne vois partout, s'écrie Juste-Lipse, que ténèbres et confusion des temps, que tempêtes sur mer, que guerre sur terre pour la religion ou pour l'autorité ; je ne vois que luttes et contre les vrais ennemis du dehors et contre les citoyens mêmes ; tout est en tel désordre et si désespéré que la sagesse consiste à rester neutre. » Cette épître aux Etats de Brabant dont l'accent est le même que celui de la Politique, n'est d'un bout à l'autre que le cri du plus pur patriotisme ; cela rachète bien des faiblesses.

En présence de la guerre civile quel parti prendre? Faut-il écouter l'égoïsme et se désintéresser, à l'exemple de Montaigne ? Faut-il, au contraire, sacrifier son intérêt et son repos à l'utilité générale ? La question n'a rien d'oiseux. Comment y a répondu notre auteur ?

Il prétend que les grands et les notables, ceux qui gagnent le plus au maintien de la chose publique, sont seuls tenus de prendre parti. Les sages, les modérés, ceux qu'il appelle « les gens

de bien, *bonos* », peuvent s'abstenir. Comme si tous les citoyens, petits et grands, n'avaient pas à perdre dans les troubles intérieurs ! Devons-nous donc rester étrangers aux souffrances de la patrie commune ? Bien préférable la loi de Solon qui obligeait tous les citoyens de se déclarer dans un sens ou dans l'autre : c'est tout simplement le principe de la solidarité nationale proclamé 600 ans avant le Christ. Gardons-nous cependant, pour être justes, d'envelopper dans notre blâme nos *Politiques* de France qui semblent, au XVIe siècle, justifier l'opinion de Juste-Lipse. N'approuvant ni les fureurs intéressées de la Ligue, quoique catholiques, ni la faiblesse impuissante et coupable des derniers Valois, quoique royalistes, trop peu nombreux eux-mêmes pour imposer leur volonté, ils ne pouvaient point participer avec fruit aux déchirements de la patrie. Mais le cas tout exceptionnel des Politiques ne fait pas loi.

Le Prince arborera-t-il une cocarde, comme Henri III ? Juste-Lipse se taît là-dessus bien à tort, d'après nous. Bodin, lui, ne se taît

pas : « S'il advient au souverain de se faire partie, au lieu de tenir la place de juge, il ne sera rien plus que chef de parti (1). » Mais Bodin, à son tour, se laisse aller à n'admettre la loi de Solon que pour les aristocraties ou les démocraties ; n'est-elle pas aussi dans les monarchies le seul moyen de faire respecter le droit ? Ne faut-il pas que le triomphe reste aux majorités ?

Dans une question aussi délicate, Juste-Lipse n'a envisagé que trop le côté purement personnel ; il le sent et l'avoue ; mais son excuse n'est pas recevable, toute naturelle qu'elle semble : il y a des situations où le dévouement n'est que le devoir : « Mon opinion, dit il, va déplaire, je le sens, aux hommes amoureux de la lutte ; qu'ils réfléchissent à mon genre de vie ; qu'ils sachent que mes vues ne tendent qu'à la paix, nullement à la discorde (2). » Sans doute et nous avons foi dans sa sincérité d'honnête citoyen ; mais

(1) Rep. IV, 6.

(1) VI, 6.

c'est ici une question de salut public dont il n'est licite à personne et sous aucun prétexte de se désintéresser. C'est là, pour Juste-Lipse, une erreur de principe ; voici un manque de savoir-faire, de prudence permise, tranchons le mot, une maladresse. Evidemment les chefs de la révolution Hollandaise, si honorables au fond et si dignes, sous les yeux desquels il écrivait, durent être médiocrement flattés des termes qui suivent, où ils ne pouvaient manquer de se reconnaître : « Combien de fois la guerre civile n'est-elle pas le fait des chefs, quand ils s'érigent en tribuns et comme en porte-drapeaux du trouble ? Gens prétentieux et vains, qui, au bien certain et dès longtemps acquis, préfèrent l'incertain et le nouveau, ne courent pas tant après la récompense du péril qu'après le péril même (1). » D'autre part, quelle adhésion tout aussi peu voilée à la politique de Philippe II contre ces mêmes grands révolutionnaires de Hollande, les Dousa, les Marnix dont il avait été l'ami ! « Prince,

(1) VI, 4

fais des promesses flatteuses, ambigües même ; qu'importe ? Tu sauras bien ne pas tenir la parole que la sédition t'aura arrachée (1). » C'est du Machiavel tout pur, et de telles phrases expliquent son départ précipité de Leyde.

N'y a-t-il pas, même aujourd'hui, un intérêt moral, avant d'en finir avec le VIe livre, à dire un mot d'une idée presque populaire, tant elle était commune chez les publicistes du XVIe siècle, et que Juste-Lipse a cru devoir faire entrer dans son cadre ? Nous parlons du régicide, sur lequel nous avons à nous prononcer nous-même.

Ce mot de *régicide* a deux sens qu'il ne faut pas confondre : il signifie ou la condamnation à mort d'un roi par l'autorité compétente, ou son assassinat que la morale réprouve, d'où qu'il vienne, et qui est un crime.

L'auteur, fervent apôtre de l'Antiquité si prodigue d'éloges pour Harmodius et Aristogiton et pour le dernier Brutus, s'inspirant aussi, nous l'avons vu, des Jésuites ses maîtres, pose qu'il

(1) *Id.*

est licite, louable même, de tuer un tyran : « Débarrasser la société d'une bête féroce, (c'est le mot d'Aristote, θήριον), est un acte de haut courage (1). » N'a-t-il fait ici que reproduire un souvenir de Cicéron, de Sénèque, de ses devanciers ou même de ses contemporains? L'hypothèse n'a rien d'impossible chez un écrivain plutôt érudit que politique ou moraliste ; nous serions heureux d'admettre cette interprétation ; mais elle est trop invraisemblable, et il faut y renoncer.

Sur cette question du régicide, les publicistes ont varié, d'après leurs tendances personnelles et leur point de départ. Saint Thomas, dont on peut s'étonner que le catholique Juste-Lipse ne fasse nulle mention, admettant la souveraineté du peuple, en admet aussi cette conséquence extrême : « S'il appartient à la nation de se pourvoir d'un roi, (le tour est affirmatif ici, ne nous y méprenons pas), il est juste qu'elle puisse le *destituer*, ou réfréner son pouvoir, s'il en fait

(1) VI, 5.

un abus tyrannique (1). » Ce n'est que le droit à l'insurrection sans doute ; mais de *destituer* à juger et même *condamner à mort*, la voie est toute tracée et la conséquence facile à tirer. A ce propos et malgré notre respect pour Voltaire, nous voudrions bien qu'il nous dise où il a trouvé dans le *De Regimine principum* ou ailleurs ce qu'il écrit, 15 février 1763, à son ami d'Argental : « J'ai eu le plaisir de vérifier dans saint Thomas *toute la doctrine* du régicide (c'est-à-dire, de l'assassinat politique). » C'est une légèreté peu digne d'un tel esprit. Calvin, Hotman, Pierre Pithou, Grotius et l'école protestante, en général, n'ont pas d'autre doctrine : ils sont restés dans la ligne qu'il faut se garder de franchir, sous peine de tomber dans l'excès coupable des catholiques exaltés dont quelques-uns, malgré la parole pourtant autorisée de saint Thomas, ont été jusqu'au meurtre politique.

« Nous ne douterons point, dit Calvin (2),

(1) De Regimine, I, 6.

(2) Inst. Chrét. IV, 20.

de porter à un méchant tyran tel honneur duquel notre Seigneur l'aura daigné orner. » Il est plus explicite en un autre endroit (1) : « Tout homme privé qui aura violé un tyran, est *apertement condamné* par la voix de Dieu. » L'Institution Chrétienne est aussi modérée que le *De Regimine Principum ;* ne fallait-il pas respecter l'axiôme de saint Paul que tous les pouvoirs viennent du Très-Haut ? Mais Calvin ajoute, ce que n'a pas ajouté saint Thomas : « A ceux qui seraient constitués en tel état (il fait allusion à nos trois ordres de l'ancienne France), je ne défendrais de s'opposer et *résister* à l'intempérance et cruautés des rois selon le devoir de leur office. » Un homme de loi, un jurisconsulte que nous avons apprécié déjà, Hotman, reproduit, peu s'en faut, l'avis du maître : « Bien que l'insurrection soit toujours dangereuse, elle ne laisse pas d'être juste et nécessaire, lorsque le peuple, victime des cruautés d'un tyran, en appelle à l'assemblée légale de la nation (2). » Un coréligionnaire

(1) *Id.*, III, 10.

(8) Franco-Gallia, 26.

d'Hotman, qui parfois pousse l'ardeur jusqu'au pamphlet, Hubert-Languet, est tout aussi modéré dans ses déclarations. « Il est loisible à Israël, dit-t-il (1), de faire teste au roy, s'il veut renverser la loi de Dieu et abolir l'Église, à tout un peuple de faire teste à la tyrannie. » Ailleurs (2) : « Les particuliers doivent être avertis qu'il n'ont aucun droit et ne peuvent de leur autorité privée prendre les armes. » Ces passages, remarquons-le, n'ont trait qu'aux droits imprescriptibles de la conscience, quand les Pouvoirs osent y porter la main. C'était même à cette époque, au dire de Grotius (3), l'opinion générale en France : « Les Français ont maintes fois soutenu que les ordres inférieurs de la nation ne pèchent pas contre l'obéissance, quand, malgré le Prince, ils défendent les armes à la main les lois divines et humaines et la vie des innocents. » Mais, s'il s'agit de politique pure, Hubert Languet est

(1) De la Puissance légitime du Prince, II question.

(2) *Id.*, p. 92.

(3) Ann. de Hollande, II, 41.

aussi extrême que les publicistes ultramontains. Il fait cependant une distinction qui, sans le justifier, le rend plus excusable. Les tyrans, d'après lui, sont de deux sortes : les princes qui sont régulièrement institués par le peuple et qui peu à peu glissent dans la tyrannie ; il les appelle des *tyrans d'exercice ;* et ceux qui sont tyrans *sans titre*. « Les personnes privées et particulières doivent se garder de dégaisner l'espée contre les tyrans d'exercice, parce que iceux n'ont pas esté establis par les particuliers. Quant aux tyrans qui se fourrent en avant sans aucun titre, il est permis à *tous indifféremment* de leur courre sus (1). » Ce sont des tyrans de la pire espèce, d'accord ; cela n'empêche pas Languet de prêcher ici une doctrine inadmissible.

Les docteurs catholiques, les Jésuites Espagnols surtout et Suarez, entre autres, vont jusqu'à légitimer le régicide ; il ne s'agit pas du régicide légal dont ils ne se sont pas occupés, mais de l'assassinat du Prince. « Tout particulier,

(1) *Id.*, p. 244.

dit Suarez (1), a le droit de tuer un tyran, si l'État dont il est membre, ne peut se défaire autrement du pouvoir qui l'opprime. » Mariana, par pudeur ou par prudence, s'entoure de plus de précautions, entre dans plus de détails, mais arrive à la même conclusion : « Quant à moi, je vois les philosophes et les théologiens s'accorder à dire que tout prince qui a mis la main sur l'État par les armes et la violence, sans le moindre droit, sans le moindre consentement de la nation, peut être tué par le premier venu, *a quocunque*, et dépouillé de la souveraineté ; mais il faut que ce soit un ennemi public, qui accable son pays de tous les maux possibles (1). » Parmi ces *philosophes* dont il invoque l'appui, Mariana n'aurait-il pas songé à Hubert Languet ? En tout cas, il semble lui emprunter sa distinction de tyrans *d'exercice* et de tyrans *sans titre*, dont il a été question ci-dessus. Mais il ne se prononce que sur la première catégorie, la seconde étant plus

(1) Défense de la Foi, VI, 4.

(1) De Rege, I, 6.

détestable encore. « Le citoyen qui, obéissant au vœu public, essaiera de massacrer le tyran, n'agira pas mal d'après moi (1). » Il cite à ce propos et pour se mettre à couvert, la maxime contraire du concile de Constance, qui ne fut pas approuvée des papes Eugène et Martin V. Hé bien ! malgré ces philosophes et ces théologiens dont Mariana se garde de citer les noms, malgré les papes Eugène et Martin V, la conscience opinera toujours comme le concile de Constance. A Suarez et à Mariana vient se joindre un intrépide défenseur de la souveraineté du peuple et que nous connaissons, parce qu'il eut une certaine renommée au XVIe siècle, le poète Buchanan, qui s'est mêlé de politique dans son traité *De jure Regni*. Sans phrase ni détour il déclare qu' « il est licite à *quiconque* de tuer un tyran. » Voilà donc l'athmosphère où se mouvaient alors les publicistes.

De telles théories, heureusement, ne passèrent pas sans protestation : même au XVIe siècle, dans

(1) *Id.*

cette gigantesque mêlée des opinions, la raison et la conscience publiques avaient encore leurs droits et les soutenaient au besoin. Nous nous contenterons de citer Pierre Pithou que l'on trouvait toujours prêt à défendre les causes justes. Par la bouche de d'Aubray, dans la Satyre Ménippée, il jette à la face de ses adversaires, les Ligueurs, comme un reproche indirect, mais sanglant, la déclaration suivante : « Nos prédicateurs et sorbonnistes ont-ils pas approuvé par leurs textes appliqués à leur fantaisie, qu'il était permis, voire louable et méritoire de tuer le roy ? » D'Aubray songeait à Jacques Clément dont la Ligue venait de faire un saint, à Philippe II qui avait encouragé le meurtre du prince d'Orange et donné à l'assassin des lettres de noblesse. Bossuet, il est vrai, corrigera plus tard ce que cette doctrine a de criminel dans l'école catholique, bien inférieure sur ce chapitre, il faut en convenir, aux publicistes Protestants, Hubert Languet excepté : « La personne des rois est sacrée, dira-t-il (1),

(1) Pol. III, art. 2.

attenter sur eux est un sacrilége. » Mais, à la cour de Louis XIV, outre la préférence bien connue de Bossuet pour l'absolutisme et son aversion déclarée pour tout ce qui ressemble de près ou de loin à la démocratie, les théories de Suarez, de Mariana et de Buchanan sur la souveraineté populaire et sur le régicide n'auraient même pas eu la chance d'être tolérées. L'avis de Grotius, mieux motivé, doit faire loi dans la matière : « Le prince qui a méconnu ses devoirs, peut être déposé, banni et même *puni de mort*. Mais il faut que ce châtiment soit autorisé par les lois : ce droit ne saurait appartenir qu'à la société et non à un simple particulier ; le tyrannicide n'est point permis ». C'est la seule formule acceptable en morale.

Quant à Juste-Lipse, après avoir rappelé le passage où Cicéron déclare que « les Grecs ont rendu les honneurs divins aux meurtriers des tyrans (1), » il fait amende honorable et reconnaît qu'il n'appartient pas à un particu-

(1) Pol. VI, 5

lier de se faire le justicier du public. Sa conscience et son honnêteté qu'il faut mettre hors du débat, protestent ainsi, dans ses Notes de 1595, contre les théories outrées de ses contemporains et contre la sienne propre. Du reste, si quelque chose pouvait atténuer un tel égarement, n'a-t-il pas pu s'inspirer, dans son texte, d'une opinion qui circulait autour de lui dans les Pays-Bas Espagnols? Nous voyons, précisément à cette époque, la fraction fanatique du parti catholique et royaliste attenter aux jours du Prince d'Orange, et, en France, recourir au même moyen contre Henri III. On demandait, vingt ans après (1610), à Ravaillac qui l'avait poussé à son crime : « Les sermons que j'ai ouïs, auxquels j'ai appris les causes pour lesquelles il était nécessaire de tuer les roys. » Il est donc avéré que, lorsque la Politique de Juste-Lipse parut, le fanatisme n'avait pas encore désarmé, dans l'Église Romaine du moins ; Juste-Lipse, quoiqu'il s'en défendît, en était plus ou moins imprégné. En tenant compte des sentiments des Anciens qu'il prenait trop à la lettre, et du parti dont il se faisait en

Belgique l'écho trop complaisant, on démêle aussi dans sa doctrine officielle, si absolutiste d'aspect, comme un souffle de cet esprit de révolte qui fait partout explosion au XVIe siècle. L'histoire n'en doit pas moins flétrir un principe inhumain, qui retarde, d'ailleurs, la liberté plus qu'il ne l'avance. Citons encore une fois, à l'honneur de notre pays, notre illustre Bodin qui, en plein trouble des idées, a vu aussi clair dans cette question que l'école protestante : « Quand le Prince est son souverain, il n'appartient pas à un des sujets en particulier, ni à tous en général d'attenter à l'honneur ni à la vie du monarque, soit par voie de fait, soit par voie de justice, ores qu'il eût commis toutes les méchancetés, impiétés et cruautés qu'on pourrait dire (1). » Plus loin, il résume et précise le fond de sa pensée : « Je dis que jamais le sujet n'est recevable de rien attenter contre son prince souverain, pour méchant et cruel tyran qu'il soit (2). »

(1) Rep. II, 5.

(2) *Id.*

S'il avait réservé les droits imprescriptibles de la nation, il aurait indiqué, comme Grotius, la conduite à tenir en pareille occurrence. Mais il est vraiment trop respectueux de la royauté que Grotius prisait à sa valeur, et la palme reste au publiciste Hollandais.

IV

RAPPORTS DE L'ÉTAT AVEC L'ÉGLISE. — OPINIONS DIVERSES. — TOLÉRANCE. — JUSTE-LIPSE ENNEMI DE LA LIBERTÉ. — SA LUTTE CONTRE CORNHERT.

ABORDONS maintenant ce qui nous intéresse surtout dans cette Politique, et voyons comment, au livre IV, l'auteur envisage les rapports de l'Église avec l'État. La question exige un examen approfondi, de la prudence et de l'impartialité, parce qu'elle est encore pendante et loin d'être résolue.

Cette question qui nous semble d'hier, n'était pas même neuve au temps de Juste-Lipse : le christianisme des premiers siècles et le Moyen Age s'en étaient préoccupés à leur façon. Est-il besoin de rappeler la querelle des Investitures, les luttes du Sacerdoce et de l'Empire, la résis-

tance des premiers rois Normands d'Angleterre aux prétentions du clergé, les concordats ou pragmatiques qui, chez nous, ont établi les rapports des deux pouvoirs? Comme, en pareille matière, il ne peut y avoir qu'une solution scientifique, il n'est pas sans intérêt, pour éclairer une route encore si obscure, et laissant de côté les âges précédents, de constater à cet égard la pensée du XVIe siècle, et en particulier celle de Juste-Lipse. Il y a consacré une partie de son IVe livre, des notes qu'il y a ajoutées postérieurement, et sa réponse aux attaques de Cornhert, son adversaire de Hollande. Sa prétention d'avoir mis dans la solution du problème plus d'ordre que ses devanciers, est elle fondée? Y a-t-il même solution véritable?

« Le Prince possède en religion un certain droit, un droit de pure surveillance toutefois, *inspectio*, qui consiste à protéger les choses de la Foi, plutôt qu'à en connaître (1). » Ne nous étonnons pas de cette demi-vérité, de cette

(1) IV, 2.

restriction au pouvoir séculier : si elle était inconnue des Anciens pour lesquels l'État et le sacerdoce ne faisaient qu'un, non-seulement elle était générale du temps de Juste-Lipse, mais elle l'est encore du nôtre. « Le premier soin d'un souverain doit être pour les choses sacrées, » dit Aristote (1). « On élèverait plutôt, d'après Plutarque, une ville dans les airs que de fonder une république qui n'aurait pas pour principe le culte des dieux (2). » En Europe aujourd'hui, la moyenne des esprits n'a pas d'autre manière de voir. Ces exemples semblent autoriser Juste-Lipse à déclarer que s'occuper de religion « n'est pas un simple devoir pour le Prince, mais un avantage, un moyen d'accroître son pouvoir (3). » L'Église, depuis les premiers siècles, n'avait pas d'autre enseignement; mais elle ne tarda pas à séparer ce que les Anciens avaient uni, à mettre l'autel tantôt à côté, tantôt au-dessus

(1) Pol. VII, 8.

(2) De Pressensé, p. 46.

(3) IV, 2.

de la souveraineté temporelle, ce que les Anciens n'auraient jamais souffert. La Réforme, sous ce rapport, ne toucha que discrètement à la tradition catholique; Calvin et Grotius en témoignent. « Je dis que, comme le magistrat, punissant les mauvais actuellement, doit purger l'Église des scandales, ainsi le ministre de la parole doit de son côté aider au magistrat. Voilà comment leurs administrations doivent *être conjointes*, que l'une soit pour soulager l'autre et non pas pour l'empescher (1). » Ici Calvin fait à peu près les parts égales. Grotius, publiciste avant tout, très-peu mystique, incline déjà la balance du côté de l'État; ce sera la tendance chez ses coreligionnaires. « La souveraineté ne s'étend pas moins aux choses sacrées qu'aux choses profanes (2). » Il s'en réfère à la lettre de l'empereur Théodose au pape Hormisdas : « L'examen, *inquisitio*, de la religion véritable est le souci principal de la majesté impériale. »

(1) *Inst.*, IV, 11.

(2) *Circa sacra*, V, 3.

Ce n'est pas un simple droit de protection, comme Juste-Lipse, qu'il accorde au pouvoir temporel, mais une réelle juridiction sur les choses de la foi : « Dans l'explication d'un dogme ou d'une loi divine, le Souverain a non-seulement le droit, mais le devoir d'examiner si la décision d'un synode est conforme aux Saintes-Écritures (1). » Cette juridiction s'étend même aux ministres du culte qu'elle a le droit absolu de surveiller : « *Inspectio summa competit in omnes pastorum actiones* (2). » Et, en avançant, la note s'accentue tellement que l'on croirait entendre Hobbes : « Ce qui constitue le plus éclatant privilège de la puissance séculière, c'est qu'elle *décide* de l'exercice public d'une religion (3). » — « Si seule elle confère l'exercice public à la vraie religion, seule aussi elle peut *écarter* ou *punir* les religions fausses (4). » C'est la confis-

(1) Id., IV, 14.

(2) Id., XI, 17.

(3) Id., VII, 2.

(4) Id., 3.

cation pure et simple de la liberté religieuse, c'est-à-dire de la conscience, au profit de l'État; on pouvait attendre mieux de Grotius, dont les aspirations sont généralement plus libérales. Mais nous verrons que, sur ce point, il n'a pas été suivi par l'école protestante.

Dans l'école catholique, le mariage des deux pouvoirs se montre plus uni, plus égal en apparence; au fond, il n'y a que plus d'habileté chez ses docteurs. Ils ont grand soin de faire ressortir les avantages que l'Église offre à l'État, au simple point de vue terrestre. Nous avons entendu Juste-Lipse déclarer que s'occuper de religion « n'était pas un simple devoir pour le Prince, mais *un avantage*. » Bossuet est tout aussi affirmatif : « C'est l'esprit du christianisme de faire respecter les rois avec une espèce de religion (1). » — « La religion et la justice sont les principes intérieurs et constitutifs des États (2). » Tel est le dogme de l'église Romaine, qui se regarde

(1) *Pol.*, III, art. 2.

(2) Id., VII, art. 1er.

comme nécessaire à l'État. Les autres confessions, agissant sous le même mobile, tendent toutes à se faire reconnaître comme officielles, et jusqu'ici l'État, quelle qu'en soit la dénomination, persiste à croire qu'il y trouve son compte. La religion gagne-t-elle pourtant à se mettre ainsi sous l'aile du Pouvoir, et n'y aurait-il pas pour elle plus de dignité à vivre de sa vie propre? Voilà ce que de sages esprits se sont demandé et se demandent encore ; car la querelle est loin d'être vidée. Pour avoir de l'action sur les âmes, le prêtre a besoin d'une indépendance qui aille jusqu'à la fierté et qui mette en complète évidence son détachement des choses d'ici-bas. Mme de Staël, qui n'est pas une sceptique, veut (1) que « l'Église s'impose le devoir d'entretenir ses ministres. » Suivant elle, « les nations n'ont de piété sincère que dans les pays où la doctrine de l'Église n'a point de rapport avec les dogmes politiques, où les prêtres n'exercent point de pouvoir sur l'État. Le jour où l'on cessera de

(1) *Cons.*, II, 13.

réunir ce que Dieu a séparé, le clergé aura moins de crédit et de puissance, mais la nation sera sincèrement religieuse. » C'est aller un peu loin : la piété, étant une affaire de sentiment individuel, peut être *sincère*, même dans les églises officielles ; de plus, le problème n'est pas d'une solution aussi facile. Un contemporain et un ami de Mme de Staël, un catholique ardent à sa façon, mais un grand écrivain, Chateaubriand, est plus radical : « Tant que la religion, dit-il (1), sera soldée, dépendante de l'autorité politique et de la forme variable des gouvernements, elle languira dégénérée. »

Ce premier jalon de Juste-Lipse nous paraît donc au moins débile, quoique conforme à la tradition constante de l'Église. Et nous ne trouvons pas si *sots*, quoi qu'il en pense, ces anciens rois d'Egypte qui donnaient accès à toutes les religions, précisément parce qu'ils n'admettaient point de culte officiel. Telle n'est pas, nous le savons, l'opinion ordinaire de l'Antiquité :

(1) *Et. Hist.*

« Force le peuple d'honorer les dieux; déteste et punis les novateurs, non-seulement en vue de la religion, mais parce que, avec des dieux nouveaux, ils introduiront des lois nouvelles ; ce qu engendre les conspirations et les sociétés secrètes (1). » Permis à Mécène de tenir ce langage à Auguste, qui ne voyait dans le culte qu'un instrument de règne, qu'un simple rouage de l'administration; mais un croyant, à quelque secte qu'il appartienne, a-t-il le droit d'accepter pour la foi ce rôle humiliant, et de trouver de *la piété* dans de telles paroles? Cela paraît contradictoire avec le dogme des deux pouvoirs égaux qui est celui de Juste-Lipse. La contradiction n'est qu'apparente : elle l'autorise à exiger du Prince un service important, la punition de toute hétérodoxie.

C'est le cœur de la doctrine qu'il va développer. Le Prince punira donc, d'après lui, les infractions au culte établi, et nous savons de quel culte il veut parler, parce que, dit Lactance :

(1) *Dion Cassius*, LII.

« Rien dans les choses humaines n'est à la hauteur de la foi qu'il faut protéger avec la dernière rigueur, *summâ vi* (1). » Plus tard, il est vrai, Juste-Lipse n'ose plus, vis-à-vis de ses adversaires, soutenir sa thèse aussi crûment; atténuant les termes, il ne craint pas d'admettre « une contrainte utile, plus innocente qu'*effective* (2). » Mais le mal était fait et l'auteur s'était trahi. Du reste, force nous est d'avouer que ce principe s'accordait avec les idées ambiantes et que la Réforme elle-même, avec d'autres visées, n'était pas non plus sur cet article exempte de reproche. La paix d'Augsbourg, 1555, en déclarant que « la puissance civile pourra établir dans chaque État la doctrine et le culte qu'elle jugera convenables, » reconnaît implicitement au bras séculier le faculté de punir ceux qui contreviendront aux prescriptions de l'église officielle, quelle qu'elle soit. D'après Grotius, qui est presque le contemporain de

(1) *Pol.*, v, 20.

(2) Notes.

Juste-Lipse, « les choses sacrées rentrent dans les attributions du Souverain (1); » d'où, pour lui, le droit de sévir, qu'il refuse catégoriquement aux pasteurs d'après la parole de saint Paul interdisant à « tout évêque de se faire exécuteur de la sentence, πλήκτην » (2). — « Dieu n'a donné à l'Église aucun pouvoir séculier, *imperium* (3). » Ainsi, au XVIe siècle, et c'est l'excuse de Juste-Lipse, les deux écoles opposées professent le même principe qui répugne à nos instincts modernes.

Au siècle suivant, Bossuet, reprenant la thèse de Lactance, n'aura pas la timidité de Juste-Lipse : « Le Prince, dit-il (4), doit employer son autorité pour détruire dans son État les fausses religions. Ceux qui ne veulent pas souffrir que le Prince use de rigueur en matière de religion, parce que la religion doit

(1) *Circa sacra*, I.

(2) Id., IV, 85.

(3) Id., IV, 88.

(4) *Pol.*, VII, art. 3.

être libre, sont dans une erreur impie. » C'est la pure doctrine de l'Église; nous préférons cette franchise brutale aux invocations hypocrites que nos ultramontains adressent à la liberté. La Réforme, nous l'avons vu par Grotius, n'était guère moins intolérante à cet égard. Le doux Mélancthon confère au pouvoir civil le droit et le devoir de punir les hérétiques et les blasphémateurs. Le sage Théodore de Bèze réclame contre eux la peine de mort, justifie par là le meurtre de Servet et s'élève contre la liberté de conscience qu'il appelle un *dogme diabolique*. Ce sont les théories du maître : d'après la discipline de Genève, si étroite et si dure, les ministres doivent déférer au magistrat les incorrigibles qui méprisent les peines spirituelles, et en particulier ceux qui enseignent de nouveaux dogmes, sans distinction (1). L'Institution chrétienne est sans ambages dans le passage suivant : « J'approuve une ordonnance civile, laquelle prend garde que la vraie religion ne soit publiquement violée et

(1) Bossuet, *Pol.* x.

pollue par une licence impunie (1). » Ainsi, aux XVIe et XVIIe siècles, les deux écoles, on peut le dire, rivalisent d'intolérance. Le fait est constaté par un publiciste éminent, non catholique : « Ceux qui, les premiers, dit Stuart Mill dans sa *Liberté*, secouèrent le joug de ce qui s'appelait l'Église universelle, étaient en général aussi peu disposés à permettre des différences d'opinions religieuses que cette église elle-même. » C'est dans la nature des choses : partout où se glissent les idées d'absolu, d'éternel, d'irréparable, le péril de l'intolérance est imminent; tout dogmatisme en est la source; les Socrate et les Platon eux-mêmes sont intolérants (2). Ce n'est qu'au XVIIIe siècle et au nôtre qu'on rencontre la vraie doctrine, celle de l'avenir. « Il faut éviter les lois pénales, dit Montesquieu (3), en fait de religion. » De nos jours, un esprit rare sympathique, sincèrement

(1) IV, 20.

(2) Alfred Fouillée, *Revue* du 15 août 1883.

(3) *Esp.*, XXV, 13.

religieux, le Suisse Vinet, résume toute notre pensée en pareil sujet. « Nous ne reconnaissons à aucun pouvoir politique le droit de *tutelle* et de *direction* d'un culte particulier (1). » Plus jeune et dix ans auparavant, dans une lettre particulière, il est vrai, il se prononce avec plus de verdeur encore et d'énergie : « Les relations qu'on a établies entre l'État et la religion, entre la société politique et le royaume des cieux, me paraissent *adultères* et *funestes*. »

Revenons à Juste-Lipse que nous comprenons mieux d'après ce qui précède, et reprenons le fil de ses déductions.

Outre qu'un État dûment organisé n'admet pas de religion nouvelle, « il ne doit, d'après lui, en conserver qu'une seule, » s'il y en a plusieurs (2). Ceci était trop directement à l'adresse des protestants, pour que le professeur de Leyde ne se crût pas tenu à une justification : « Ce n'est pas une curiosité vaine qui me porte

(1) *Liberté de conscience*, avertissement, 1834.

(2) *Pol.*, IV, 3

à traiter cette question, mais l'intérêt général et l'état présent de l'Europe que je ne puis considérer sans larmes. Les chefs de la république chrétienne se heurtent les uns contre les autres; des milliers d'hommes ont péri et périssent tous les jours au nom de la religion; puis-je me taire? » Nobles et touchantes paroles, qui atténuent l'erreur du publiciste par la sincérité de l'accent et de la douleur vraiment humaine qui l'accable. Mais, dans un pays où le catholicisme et la Réforme s'agitent côte à côte et de si près, proscrire l'une des deux religions au profit de l'autre était un singulier moyen de maintenir l'union. Ce n'est pas tout : la doctrine du publiciste pousse ses conclusions à l'extrême et respecte de moins en moins la liberté des âmes; il fallait s'y attendre après de telles prémisses : « Pour moi, dit-il, c'est un crime d'État que mal parler de Dieu (on sait ce que les sectaires entendent par là) et de la religion reconnue, aussi bien que d'inciter les citoyens à penser de même. » Que de crimes pourtant au nom d'une telle maxime ! C'est encore l'Antiquité dont, par

malheur, Juste-Lipse s'inspirait trop, qui l'a nettement formulée et trop souvent appliquée. Platon ne motive-t-il pas la mort de son maître, quand il inscrit dans ses lois le droit de proscrire le citoyen qui n'aurait pas sur la Divinité l'opinion établie? Le Moyen-Age, si terrible dans ses pénalités contre toute atteinte à la foi, n'a rien innové sur ce point, et nos temps mêmes, si l'on scrute les cœurs, ne sont pas à cet égard à l'abri de la critique : pour le vrai croyant, la tolérance n'est qu'à la surface, le *Compelle intrare* reste toujours la pensée de derrière. La faute en est aux politiques comme aux docteurs, qui ne comprennent pas leur rôle : s'ils voulaient considérer une chose bien élémentaire cependant, à savoir que la foi ne relève que du sentiment, incompressible de sa nature; si docteurs et hommes d'État avaient une confiance absolue dans la valeur ou dans la certitude de leurs idées mystiques, ils renonceraient à la persécution qui est une énormité; Dieu n'aurait pas besoin d'eux pour se défendre.

Toute offense à la religion est donc un crime

d'État, au XVIe siècle; évidemment elle ne peut pas rester impunie : « Rois, punissez les incrédules, s'écrie saint Cyprien (1) et avec lui tous les Pères, si vous ne voulez pas être punis à leur place. » A une aussi sainte école, Juste-Lipse ne peut être que pour la répression, pourvu qu'elle soit opportune et sans péril; car il ne faut pas compromettre le bras qui frappe : « Tenons pour certain qu'il faut sévir contre les perturbateurs, quand il n'en résulte pas un grand trouble. » On démêle, sous cette restriction prudente, comme un blâme pour la politique maladroitement cruelle de Philippe II, cause première de la révolte des Gueux : Juste-Lipse a vu et se souvient. Mais, si le Prince diffère la punition, que ce ne soit que *momentanément;* l'Église peut attendre sans renoncer à sa règle constante, qui est de sauver l'âme coûte que coûte, même par la perte du corps. Faut-il sévir aussi contre la foi individuelle, quand elle ne se traduit pas au dehors? « Non dans les temps calmes; » c'est déjà quelque chose, et Juste-Lipse montre au

(1) *De pœnis.*

moins un semblant de pudeur. Bodin, quoique moins engagé dans la lutte et partant plus dégagé d'esprit, n'a même pas gardé cette demi-modération. Il n'établit aucune distinction : « Celui qui doute s'il y a un Dieu, mérite qu'on lui fasse sentir la peine des lois, *sans user d'arguments* (1). » Un inquisiteur n'aurait pas mieux dit; trente-deux ans après, 1619, les juges de Vanini furent de cet avis. « En temps de trouble, je ne sais, » ajoute Juste-Lipse (2). Les citations qui viennent à la suite, indiquent assez qu'il n'est pas pour la rigueur : « En ce cas, je n'accuse personne, je me tiens tranquille et je me tais (3). » En matière de croyance individuelle, il incline visiblement pour la seule persuasion, et au XVIe siècle, c'est un mérite assez rare, nous venons de le voir. Si ce n'est pas de la tolérance, mot alors à peu près inconnu, c'est du moins une prudence qui a son prix.

A cette date néanmoins, le principe, sinon le

(1) *Rép.* II, 5.

(2) IV, 4.

(3) Id.

mot de *tolérance*, était connu, proclamé : « Brûler les hérétiques est contre le Saint-Esprit, » avait dit Luther. Un peu plus tard, l'Anglais Thomas Morus avait trouvé le mot et prêché la chose ; la découverte vaut la peine de nous arrêter un instant sur son auteur, qui passe trop pour un utopiste. Voici le passage de son livre qui résume la question à peu près dans notre sens :

« Le premier principe des Utopiens est la *tolérance*. Dès qu'Utope se fût rendu maître de l'île, il se hâta de promulguer un édit portant libre exercice de toutes les religions. Il eut sans doute raison de penser que l'absurdité la plus révoltante était de vouloir régir et violenter les consciences, de vouloir à main armée contraindre un homme à quitter la religion de ses pères. On ne tourmente ni les matérialistes ni les athées ; on ne les condamne point au supplice, parce qu'on est intimement persuadé qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de changer à son gré les idées des autres et de dominer sur les façons de voir, de sentir et de penser (1). »

(1) *Utopie*, II.

Ceci s'écrivait sous Henri VIII, presque aussi absolu dans ses caprices de tyran que Philippe II dans son fanatisme de dévot, princes tous les deux peu commodes, on le sait, en face d'une résistance quelconque. Thomas Morus ne s'en aperçut que trop : catholique fervent et convaincu, il mourut pour sa foi. A lui donc surtout l'honneur d'avoir posé ouvertement un principe que nos philosophes du XVIIIe siècle, Voltaire en tête, auront seuls le crédit de vulgariser, sinon de faire prévaloir d'une manière définitive. Sous ce rapport, nous ne sommes pas encore au but. Notre paresse, pour le dire en passant à propos de tolérance religieuse, s'accommode trop vite et sans vérification suffisante des traditions erronées et toutes faites de l'histoire ou de la critique. Il semble que notre siège soit fait. Il en est de la tolérance comme des libertés modernes : nous les croyons nées d'hier, parce que nous n'avons ni la patience ni le courage de fouiller les œuvres de nos pères. Aussi que de procès à reviser ! Pour rentrer dans notre sujet, et dans le même ordre d'idées, à côté de Thomas

Morus, le grand et premier apôtre de la liberté religieuse, nous citerons Montaigne et Grotius, qui, l'un sous une forme enveloppée, mais transparente, l'autre sans détour, ont eu la hardiesse de la tolérance; on verra ainsi qu'elle n'a pas surgi toute armée du cerveau des philosophes et des Encyclopédistes du siècle passé. « Prou de gens ont pensé, dit Montaigne (1), qu'on ne pouvait s'en prendre à nous que de ce que nous faisons contre notre conscience, et sur cette règle est fondée l'opinion de ceux qui condamnent les punitions capitales aux hérétiques et mécréants. » Autre part, il est plus saisissant encore : « Après tout, c'est mettre ses conjectures à bien haut prix que d'en faire cuire un homme tout vif. » Or, Montaigne écrit après la Saint-Barthélemy et au centre des fureurs de la Ligue. A quelques années de là, un Français encore, puisqu'il appartenait à la branche aînée des Montmorency, fixée en Hollande dès le XIVe siècle, Montigny, n'avait-il pas osé dire, en

(1) *Ess.*, I, 15.

présence de Philippe II qu'il servait, qu'il n'est pas permis de verser le sang pour cause de religion? On sait malheureusement ce que cette parole lui coûta. Enfin, « ce n'est pas seulement la tolérance religieuse que Grotius réclame, mais la liberté de conscience, inconnue au XVIe siècle par les États protestants aussi bien que par les nations catholiques (1). »

Il est probable, non certain toutefois, que Juste-Lipse avait lu le livre de Morus dont le bruit a persisté jusqu'à nous, mais dont il ne parle nulle part; pour sûr, il avait lu les *Essais*. Est-ce par timidité ou de propos délibéré qu'il n'a fait son profit ni de l'un ni des autres? Ne dépassant pas le niveau de son temps, ne l'ayant même pas atteint sur ce point, il n'était pas mûr pour d'aussi généreuses théories. Il faut cependant ne pas omettre que, dans le texte de la *Politique* d'abord, nous l'avons vu, et dans ses Notes, il est encore le plus doux des persécuteurs, si l'on peut associer les deux termes. Témoin des

(1) Frank, *Réformateurs*, p. 316.

excès de la Ligue sur laquelle il ne peut pas se prononcer, et partisan de Philippe II, il n'approche sans doute pas de Morus et de Montaigne, mais il fait preuve de modération même en Hollande : « Politiquement parlant, répond-il à son antagoniste de Leyde à propos des dissidents, je ne suis pas éloigné d'une légère coërcition, pourvu que ce soit plutôt une menace qu'une *violence*. » Notons que la réponse à Théodore est datée de Louvain, 1595, et qu'il n'était plus au foyer même du calvinisme néerlandais; la modération, en ce cas, n'était pas de la prudence, mais de la conviction et de la sincérité. Rappelons aussi que les deux chefs attitrés de la Réformation n'étaient pas plus patients que lui. Dès 1534, dans son traité sur l'autorité des magistrats, Luther s'est exprimé ainsi : « Le magistrat ne doit souffrir ni les assemblées secrètes, ni que personne prêche sans vocation légitime (1). » C'est une simple précaution de police, inutile sans doute; ce n'est pas précisément de

(1) I, 318.

l'intolérance. Calvin, ici plus libéral, dans son *Institution chrétienne* (1), amende cette doctrine, quand il dit : « Il ne serait pas convenable d'accuser devant la justice terrienne celui qui ne voudrait pas obtempérer à nos admonitions. Cette puissance spirituelle doit être surtout séparée du glaive et de la puissance terrienne. » Ce sont bien là les véritables principes; mais on sait comment le dominateur de Genève y est resté fidèle.

Ceci n'est qu'une circonstance atténuante pour Juste-Lipse, ce n'est pas une absolution. Loin de là, et nous avons bien d'autres charges à lui imputer.

Son orthodoxie est fort étroite, même pour le XVIe siècle, son horizon vraiment trop borné : « Il ne faut parler de Dieu que selon les Écritures, et s'enquérir de son essence est une vanité (1). » Trêve alors à toute recherche de l'idéal, trève à toute métaphysique, si tout est

(1) IV, 11.

(1) Notes.

prouvé, si les Écritures ont tout dit. Mais l'Église a beau faire, l'esprit humain regimbera toujours là-contre : l'honneur et le tourment de la pensée, c'est précisément de ne jamais s'arrêter dans son enquête. Conséquent avec lui-même, Juste-Lipse proscrit non-seulement ce que nous appellerions la *libre-pensée*, il proscrit, ce semble, la pensée même : on dirait que la pensée lui fait peur comme aux ultramontains. Il ne veut pas que le Prince protège trop les lettres : « Nous portons aux nues François Ier et Léon X, qui imprimèrent aux lettres un si puissant essor. A ne considérer que leur but, nous faisons bien; si l'on regarde au résultat, je ne sais : ils ont donné, l'un à la France, l'autre à l'Italie, plus d'agrément et de lumières, mais ils leur ont aussi donné plus de mollesse (1). » Si tous les catholiques étaient de cette force (ce qui n'est pas, hâtons-nous de le dire), il faudrait avouer qu' « on ne revient pas du catholicisme, » comme s'en plaint à tort, d'après nous, un protestant de marque (2).

(1) *Pol.*, II, 17.

(2) H.-F. Amiel, *Journal*, p. 77.

Non, grâce à Dieu, tous les catholiques ne sont pas des *ignorantins*. Par contre, si Juste-Lipse redoute la lumière pour les classes moyennes, pour les masses, il ne la redoute pas pour la noblesse : « Qu'on ne s'adonne pas trop à l'étude, que tout le monde ne s'y adonne pas; que l'étude soit l'apanage surtout de la noblesse. » La noblesse étant le soutien naturel de l'autel et du trône, nul danger à ce qu'elle s'instruise; l'examen, l'observation, la recherche philosophique ne sont des armes redoutables qu'entre les mains des simples citoyens qui n'ont d'autre intérêt que la vérité : les bénéfices, les honneurs ou les places de la monarchie, comme de l'Église, ne sont que pour les grands; donc les grands, amis ordinaires de l'ordre établi, conservateurs par essence, sauront seuls faire de l'instruction un usage avantageux à l'état de choses de leur choix.

Ne croyez pas que Juste-Lipse n'en veuille qu'à la philosophie, à la science qui éclaire l'homme sur ses droits et sur ses devoirs. L'éloquence, le barreau, ces deux armes puissantes, mais dangereuses des régimes libres, ne sont pas

mieux traités ; à l'exemple de Louis XI, il supprimerait volontiers les avocats : « Cette avocasserie, *causidicina*, la vraie plaie de la France, n'existerait plus, si ce prince eût vécu davantage ; puisse-t-il en venir un autre qui empêche ces vipères de siffler ! Pourquoi dissimuler ? Cette profession d'avocat, fléau de l'Europe, n'est qu'un brigandage permis, *concessum latrocinium* (1). » Le mot est dur même dans de simples notes. Mais il faut avouer que le XVIe siècle s'est fait ici le complice de Juste-Lipse, comme s'il n'avait eu affaire qu'à des Pathelin. C'est un signe du temps ; notons-le au passage. Thomas Morus, que nous écoutions tout à l'heure avec respect, quand il nous annonçait la tolérance, paraît ici l'inspirateur du maître de Louvain : « Les Utopiens, dit-il, excluent du sanctuaire de la justice ces dangereux avocats qui se chargent volontiers des plus mauvaises causes, qui ont l'art de les colorer du plus beau vernis, et qui, à la faveur de leurs commentaires insidieux, parviennent à faire

(1) Notes.

absoudre le coupable et condamner l'innocent (1). » Mariana, qui n'est pas un rêveur, qui ne l'est même pas assez, pnisque c'est un jésuite, n'est pas tendre non plus pour le barreau : les termes de mépris abondent sous sa plume : « La force et l'adresse d'un Hercule ne suffiraient pas à nettoyer les écuries des gens de lois, *leguleiorum* (2). » — « Quelle abomination, *perversitas*, que cette multitude de gens, avocats, greffiers ou procureurs, qui par leurs tergiversations, leurs prévarications, leurs délais, vivent en quelque sorte de la misère d'autrui (3). » Hotman, jurisconsulte lui-même, esprit sérieux, un peu systématique peut-être, s'il est plus réservé dans la forme, est aussi sévère au fond; il déplore, dans le XXe chapitre de sa Franco-Gallia, l'accroissement des procès et le règne de l'avocasserie, *ars rabularia*, dit-il avec dédain. Quelques années après, Hobbes est tout aussi peu respec-

(1) Ut. II, 215.

(2) De Rege, I, 2.

(3) Id., III, 1.

tueux : « C'est le métier de l'éloquence de faire paraître le bien et le mal, l'utile et le dommageable, l'honnête et le déshonnête plus grands qu'ils ne sont en effet, et de faire passer pour juste ce qui ne l'est point (1). » On trouverait les mêmes plaintes dans le grave Budé. Légistes éminents, Hotman et Budé remontent à la source du vice social de l'époque, et s'en prennent à cette vénalité des charges, véritable cancer de l'ancien régime, qui ne disparaîtra qu'en 1789. « De dix mille individus, dit Hotman, qui remplissent, en France, les devoirs de juge, à peine en trouverait-on quatre qui n'aient pas payé leur fonction à beaux deniers comptants, *præsenti pecuniâ* (2). » Il faut entendre l'indignation de Montaigne, lui qui s'émeut si rarement, en face d'un abus aussi criant ! « Qu'est-il plus farouche que voir une nation où par légitime coutume la charge de juger se vende (3)? » Michelet explique bien, à

(1) De Cive, x, 12.

(2) Contra Matharellum, in fine

(3) I, 22.

notre sens, le discrédit de la basoche au XVIe siècle. « Les procureurs (il aurait pu dire, et les avocats), classe immense qui pullule sous Louis XII, étouffent le droit, l'entourant, pour cacher leurs vols, de l'épineuse et noire forêt d'une nouvelle scolastique (1). » Toutes ces accusations sont fondées dans une certaine mesure ; mais le XVIe siècle et Juste-Lipse ont eu le tort de confondre dans le même anathème les rhéteurs peu scrupuleux que personne ne défend, avec les avocats qui méritent notre estime, quand ils réalisent, comme Démosthène ou Cicéron, Lemaître, Patru ou D'Aguesseau, l'idéal du vieux Caton, *vir bonus dicendi peritus* : et ces avocats n'ont jamais été tout à fait rares.

Juste-Lipse n'est pas mieux disposé, on s'en doute, pour la presse, cette arme redoutée, nécessaire à la liberté, mais dont on mésuse trop souvent. « Méprisez de telles calomnies ; faites mieux, punissez-les comme l'exige votre charge, » écrivait-il aux magistrats de Francfort,

(1) Ren. p. 302

à propos d'un méchant discours qu'un éditeur de Zurich avait publié sous son nom. Comment s'étonner alors qu'il fasse au clergé la part si large dans sa République ? Le clergé dont il parle, le clergé de son choix, ne range-t-il pas parmi les œuvres de Satan la liberté de la presse aussi bien que toutes les autres libertés ? Une encyclique célèbre nous a édifiés sur ce point. Voilà pourquoi, dit Juste-Lipse, « les hommes religieux, ceux qui connaissent la loi divine, doivent siéger au conseil des princes. » Ces idées sont empruntées aux Notes déjà citées ; mais elles rendent fidèlement sa pensée. Ces Notes ont été provoquées, ce qui ne les excuse pas, par les critiques acerbes adressées à son œuvre ; elles en font donc partie intégrante. Des catholiques même auraient, paraît-il, désapprouvé, dans le texte original, l'excès de certaines doctrines. « Ce que vous me dites sur la religion, écrit-il à l'un de ses amis (1), je m'en suis aperçu ou d'autres m'en ont prévenu ; voilà

(1) II, 1594.

pourquoi je refonds ma Politique avec les adoucissements demandés. » S'il ne se rétracte pas, il s'adoucit, en effet, et ces Notes sont bien un commentaire moins tranchant de son IVe livre ; car nous ne sommes pas sûr qu'il ait donné suite à la refonte dont il parle dans cette lettre.

Les objections dont il se plaint avec le plus d'amertume dans ces Notes, partaient en général de la Réforme, mais aussi de la Renaissance laïque. En effet, « le coup de génie de la Renaissance a été de revenir à la philosophie, à la science, à l'art vrai, à la raison en dehors de toute révélation (1). » Or, la philosophie et la science, l'art et la raison n'avaient certes pas à se louer de Juste-Lipse. La Réforme, mais plus timidement, arbore, elle aussi, le drapeau du rationalisme. Quant aux meneurs du Catholicisme, absorbés par la lutte présente, ils ne pouvaient pas, ils ne voulaient pas voir les choses du vrai côté ; leur intérêt et leur passion de sectaires, leur attachement aux croyan-

(1) Renan, Marc-Aurèle, p. 588.

ces anciennes, leur interdisaient la mesure, le tact dans les matières controversées. Nous ne parlons pas, cela va de soi, de quelques caractères éminents comme Lhôpital et de Thou, ni des deux génies qui dominent le siècle, Rabelais et Montaigne : ils n'avaient, ni les uns ni les autres, qualité pour décider *ex cathedrâ*. A part ces rares et généreux esprits, orthodoxes et réformés de moindre éclat ne touchaient pas sans danger à l'arche sainte de la théologie. Mal en prenait à ceux qui se lançaient, ce qui était fréquent alors, dans cette mer houleuse et semée d'écueils : Juste-Lipse ne les ménageait pas. « Cette démangeaison de parler, de discuter sur la religion qui possède les plus bas et les plus vils, a été et sera la cause de nos maux (1). » Cette *démangeaison* qui faisait le désespoir de Juste-Lipse et que Montaigne même, mais pour d'autres motifs, visait, non sans ironie, dans les lignes suivantes : « Les enfants et les femmes en nos jours régentent les hommes plus vieux et expé-

(1) Corr. liv II

rimentés sur les lois ecclésiastiques (1) ; cette démangeaison était précisément la caractéristique du siècle. Tout réviser, tout soumettre à l'analyse n'était donc pas, bien s'en faut, l'apanage des Protestants. Le sens particulier cependant, l'interprétation individuelle était si dominante de ce côté, que l'autoritaire Calvin jette déjà le cri d'alarme : « Plusieurs sont induits ou par orgueil et présomption, ou par dédain, ou par envie à se persuader qu'ils proufiteront assez en lisant en leur privé, ou méditant ; dont ils méprisent les assemblées publiques et pensent que la prédication est superflue (2). » Ici Calvin donne la main à Juste-Lipse, parce que tous deux, en fait de Foi, ils ne reconnaissent que l'autorité consacrée, le dogme expliqué par le prêtre seul.

Les théories de Juste-Lipse, malgré cela, prêtaient le flanc sous tant de rapports, qu'elles ne pouvaient rester sans réponse, et la réponse ne se fit pas attendre à Leyde même, avant le

(1) Essais, I, 56.

(2) Ins. IV, 1.

départ définitif. Assistons, pour un instant, à ce tournoi d'injures et de récriminations ; c'est encore une des faces, non la moins curieuse, du XVIe siècle.

Ce Diodore auquel Juste-Lipse consacre une Réponse à la suite de sa Politique, n'est autre que Théodore Cornhert, probablement un de ces pasteurs libres de Leyde, comme il y en avait déjà en Hollande vers 1590. Nous n'avons pas vu son libelle ; mais d'après la Réplique, on croit distinguer un homme d'âge et peu lettré. « Quel est ton langage, lui dit Juste-Lipse? celui du peuple, sans portée par conséquent, et tu n'as qu'une médiocre teinture du Latin. » Sa culture n'était pas grande non plus et il avait eu la maladresse de faire un crime à son adversaire d'invoquer à l'appui de ses thèses Aristote et les Anciens qu'il n'avait pas l'air de connaître. « Tu voudrais, avec quelques-uns de tes pareils, lui répond Juste-Lipse, anéantir la littérature antique. » Enfin, dans une de ses lettres, il avait eu le malheur de mettre Auguste parmi les persécuteurs des chrétiens. Son savoir était donc

peu fait pour donner du lustre à ses attaques, bien qu'il fût difficile à Juste-Lipse de les réfuter. Puis, suivant une mode trop générale de tout temps, il avait prodigué à l'œuvre de son antagoniste les termes de « fatras, mélanges ineptes, pot-pourri. » Tort plus grave, il lui avait reproché d'être à la solde des Etats de Hollande. Juste-Lipse répond, non sans dignité, que « ses émoluments ne sont ni élevés, ni bien dignes d'envie, et que, d'ailleurs, il est prêt à y renoncer, s'il est à charge à qui que ce soit. » Jusque-là le beau rôle lui reste ; mais la bile l'emporte à son tour, bien qu'il déclare à plusieurs reprises que « sa nature, ses mœurs et sa santé répugnent à la lutte, » et son aménité vaut celle de Cornhert. Cornhert n'est pour lui « qu'un imposteur que ses amis mêmes ne peuvent sentir, un caractère inquiet, troublé, qui ne se plaît qu'aux disputes (1). » C'est l'éternel refrain, nos contradicteurs ne sont jamais que des brouillons. Mais voici, pour nous modernes, qui dépasse la

(1) Lettre aux États.

mesure : il faut être « un gros melon, *homo pepone insulsior*, pour revendiquer la liberté de s'en prendre à n'importe quelle religion (1). » Il n'y a pas à dire, nous sommes nous-même sous le coup de cette épithète ; mais nos Juste-Lipse sont mieux élevés.

« Quoi ! c'est un crime, à tes yeux, de mettre un homme à mort pour cause de religion, quand cet homme est un séditieux, un franc impie, un blasphémateur, » s'écrie Juste-Lipse (2) ? Précisément, voilà la doctrine qui révolte Cornhert. Il y aura, toujours d'après la même doctrine, quatre sortes de peines contre les hérétiques : l'amende, l'ignominie, l'exil et la mort. « J'irais, ajoute Juste-Lipse, jusqu'à admettre la marque au front. » Sommes nous au XIIIe ou au XVIe siècle ? Il n'y a point de XVIe siècle pour l'église catholique : pour elle la vérité est une, immuable dès l'origine ; ne l'oublions pas. Dans sa Réponse, Juste-Lipse consent tout au

(1) Ad Dialogistam.

(2) Id

plus à une distinction : « Je n'entends pas qu'on punisse tous ceux qui se trompent en religion, mais les seuls perturbateurs, » et il en fait deux catégories auxquelles il applique vaguement des peines différentes : « Ceux qui dans leur enseignement, dans leurs écrits, dans leurs conciliabules prêchent ouvertement un dogme nouveau en dépit des magistrats et des lois, et ceux qui, sans importer de culte nouveau, trahissent et sapent en public la religion établie par leurs discussions et leurs arguties. » Nous sommes de l'avis de Cornhert : pour être moins dure, la menace est tout aussi draconnienne. En demandant au bras séculier la répression de l'hérésie turbulente, Juste-Lipse nous dira qu'il a surtout en vue le bien de l'État et de la société qui, d'après lui, ne peuvent pas subsister avec la liberté que réclame la Réforme. C'est la politique orthodoxe et sacrosainte de Bossuet : « Le Prince ne souffre pas les impies, les blasphémateurs, les parjures, ni les devins (1), » et

(1) Pol. VII, art. 5.

Louis XIV ne tardera pas à le prouver en révoquant l'Edit de Nantes. Les ultras, les fanatiques de toute provenance partageaient alors comme aujourd'hui l'opinion de Lactance, que « la religion et la crainte de Dieu maintiennent seules les sociétés humaines. » — « L'emprisonnement de Grotius, dit Bossuet, et des autres chefs Arminiens et le supplice de Barnevelt font assez voir comme on était libre en Hollande sur cette matière (1). » C'est de bonne guerre de la part de Bossuet; mais cela ne prouve qu'une chose, c'est que, de son temps, Protestants et Catholiques se valaient à peu près en fait de tolérance. En vain les dévôts à courte vue, et ils s'appellent *légion*, persistent-ils, comme nous le lisions dernièrement (2), à soutenir que « on ne peut croire en Dieu sans affirmer par là que l'athéisme est *coupable*. » Nous commençons à ne plus comprendre que les empires, dans leur action purement terrestre, dans leur essence

(1) Pol. XIV, p. 291.

(2) Revue des Deux-Mondes, 15 octobre 1881.

propre, ne puissent vivre sans une religion, sans une foi légale. Laissant de côté l'exemple des États-Unis d'Amérique, de la Hollande moderne et de la Suisse, où règne la liberté des cultes, pays où l'on constate une piété profonde et respectée, la science nous démontre tous les jours davantage que les bases de la société laïque reposent ailleurs. Nous sommes donc ici pour Cornhert contre Juste-Lipse.

Si Diodore-Cornhert n'était pas un adversaire instruit, bien qu'il eût, paraît-il, traduit Homère, il ne manquait ni de force ni de justesse dans la discussion : il avait saisi dès l'abord le point faible de Juste-Lipse. Il l'accuse, à bon droit, d'avoir emprunté sa doctrine à Granvelle, l'agent inexorable des rigueurs exercées contre la Réforme en Belgique ; l'argument portait coup. Catholique convaincu, nous le savons, élève des Jésuites par surcroît, Juste-Lipse, en pensant comme Granvelle, n'était que fidèle à la tradition. Diodore, lui, s'en dégageait trop, en proscrivant la littérature ancienne, qui venait de réveiller l'humanité. Il appartenait, j'en ai peur,

à la famille de ces esprits fermés de la Réforme, pour qui la Bible répondait à toutes les aspirations de l'esprit ; c'était la maxime, justement contestée, de Calvin prise à la lettre, que « l'Écriture est la règle du bien et du mal (1). » Cornhert était, en tout cas, un de ces républicains enthousiastes, exclusifs, un Anabaptiste probablement, qui voyait des Antéchrists dans tous les monarques : « Sur cent princes, dit-il, à peine un de tolérable ; ce ne sont pas des rois, mais des tyrans ; ce ne sont pas des sots, mais des fous. » Cette opinion trop radicale, qui n'était pas rare dans le camp de la Réforme, ne pouvait aller à Juste-Lipse, royaliste d'instinct, par conséquent ennemi d'une secte qui tendait, croyait-il à l'abolition de la royauté, *qui regna tollunt* (2). De là ses colères contre « ce souffle empesté, » qui s'était répandu sur le siècle.

(1) Inst. III, 4.

(2) Corr. II, 252.

V

RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT. — SYSTÈME DE HOBBES. — LES DEUX ÉCOLES. — DIFFICULTÉS DE LA QUESTION. — CONCLUSION.

OUTRE qu'il avait à lutter contre Philippe II, toujours menaçant pour la Réforme et pour l'existence même de la Hollande, Cornhert ne perdait pas de vue la Saint-Barthélemy, dont il redoutait les conséquences pour son idéal de gouvernement. N'était-il pas naturel qu'il ne voulût pas « le moindre rapport entre l'Église et l'État »? — « Qu'y a-t-il de commun, crie-t-il à Juste-Lipse, entre l'Église et le Souverain, en dehors de la simple police? » Nous mettons ici le

pied sur un terrain glissant, dans une forêt épaisse où la voie n'est pas facile à tracer, bien qu'il en faille une à tout prix. On nous permettra d'insister sur le nœud primordial, sur le point central et lumineux de notre étude.

La grande idée du Moyen-Age, la séparation des Pouvoirs, qui naît de leur desaccord irréductible, reparaissant avec des arguments nouveaux, force nous est d'aborder la question de face. La théorie que nous allons défendre, chemine péniblement, irrésolue depuis trois siècles bientôt, quoique souvent traitée déjà, et la tombe vient à peine de se fermer sur le grand Italien qui nous en a laissé la formule définitive : l'Église libre dans l'État libre. Le divorce de l'Église et de l'État, outre qu'il est dans la nature des choses, offre une garantie de plus à l'indépendance du citoyen : y a-t-il place pour la liberté sous un roi-pontife ? Que les Russes et les Turcs se chargent de répondre. Cette même liberté n'est-elle pas au moins diminuée dans l'espèce d'union morganatique à laquelle on redoute encore de porter la main ? Nos embarras religieux

actuels en sont la démonstration. C'est cette union hybride qui ne permit jamais à l'Antiquité de discerner ce qui est du ressort de la loi, de ce qui ne regarde que le for intérieur. Il faut arriver au IVe siècle de notre ère, à l'hérésiarque Donat, pour entrevoir l'embryon d'une idée qui tend à prendre place dans nos constitutions. Les partisans et les adversaires du comte de Cavour n'ont certes pas songé à l'humble pasteur de la Hollande qui l'a remise en scène comme par hasard, pas plus qu'à l'œuvre de Juste-Lipse, qui l'a suscitée à son insu. Grâces leur en soient rendues à tous deux !

Juste-Lipse, avec l'école catholique, se déclare pour l'union intime des deux Pouvoirs, sans même accorder la prééminence à l'État, comme les Anciens et la majorité des publicistes protestants : « Nous ne conférons aucune puissance au Prince sur l'Église ; ce que nous voulons, c'est qu'il écarte d'elle la violence, la fraude, le trouble et les maux extérieurs (1). » Mais,

(1) Notes.

outre que ce patronage, réduit à ces limites et sans compensation pour l'Etat, était contraire aux concordats et pragmatiques, Juste-Lipse n'a pas vu que, même en plaçant l'Eglise sous la tutelle gratuite du bras séculier, il la mettait par là même en sous-ordre, l'Église ne pouvant avoir logiquement d'autres armes que le sentiment et la persuasion. C'est que la religion n'est pas seulement, à ses yeux, un besoin de l'âme, un frein moral, un lien entre l'homme et Dieu, mais un moyen commode et sûr de diriger et de maîtriser les esprits : « Les hommes religieux sont des sujets qui obéissent volontiers et qui baissent humblement la tête sous le joug humain, qui est aussi le joug de Dieu (1). » Voilà pourquoi les politiques, sceptiques ou croyants, n'importe, plus soucieux de l'utile que du vrai et du juste, ne renoncent pas aisément à l'appui qui leur est offert et qui semble agir sur les masses. Ce n'en est pas moins un lieu-commun, un adage dont l'expérience

(1) Id.

démontre l'inanité : l'obéissance à la loi que cherche le Pouvoir, se conclut du contrat naturel et tacite qui lie l'individu à la société. Le contrat religieux, au contraire, étranger à tout intérêt matériel, se passe entre l'homme et Dieu et repose sur des données différentes. Il ne contrarie pas le premier, il peut même le servir ; nous l'avouerons, si l'on veut ; il ne lui est pas nécessaire.

Nous dirons, à la décharge de Juste-Lipse, qu'il n'était en réalité que le disciple relativement modéré de la doctrine romaine. Le gallican Bossuet n'a-t-il pas écrit : « Le sacerdoce et l'Empire sont deux puissances indépendantes, mais unies (1)? » Les grands docteurs du Moyen-Age n'hésitaient même pas à placer l'État en sous-ordre : « Il faut, dit saint Thomas (2), que les princes chrétiens soient soumis, *subditos*, au successeur de Pierre ; l'État est inférieur au Sacerdoce ». — « Le pape a décrété au concile

(1) Pol. VII, art. 5.

(2) I, 7.

d'Arles que la puissance souveraine des deux glaives lui compétait par droit divin (1). » C'est la théorie de la papauté aux XIIe et XIIIe siècles, reprise au XVIe par la Ligue, contre laquelle protestèrent avec éclat les publicistes libéraux, l'Hôpital, Cujas et de Thou en tête. C'est, de nos jours, la théorie des ultramontains.

La Réforme, quoique victime du mariage de l'Église avec l'État, ne pensait guère mieux là-dessus que le Catholicisme modéré : elle se contentait de renverser les rôles et faisait plus communément l'Église dépendante de l'État ; ce qui était un progrès. Au XVIe siècle, d'ailleurs, il lui fallait, dans l'intérêt même de son existence, briser la papauté et prêter main forte aux princes ou aux États qui venaient de se séculariser. Si Luther niait l'efficacité des sacrements, c'était pour saper l'influence des prêtres qui les administrent, c'était surtout pour se soustraire au joug des pontifes : le but était aussi politique que religieux. Grotius s'appuie sur les Anciens,

(1) Calvin, IV, 20.

sur les Pères et sur les conciles pour défendre cette manière de voir. « Le concile de Mayence dit-il (1), appelle Charlemagne le *maître* de la vraie religion. » Si Grotius subordonne ainsi l'Église à l'État, c'est que, il faut bien l'avouer, plus préoccupé de la terre que du Ciel, à l'instar des politiques, il regarde les religions même fausses comme utiles au gouvernement. « Une religion même fausse n'est pas sans influence sur la paix intérieure (2). » C'est aussi l'opinion de Moïse Mendelsohn, plus clairvoyant d'ordinaire : « La plus sotte des religions, *die albernste*, a une heureuse influence sur la morale des simples (3). » — « Le Souverain doit s'enquérir des choses de la Foi, poursuit Grotius : ces maximes et ces exemples (qu'il emprunte à l'Histoire-Sainte) démontrent que la connaissance de la religion *relève* de la royauté. » Comme Bossuet, il fait reproche à Gallion, proconsul d'Achaie, de ne pas avoir voulu

(1) De imp. circa sacra, I, 13.

(2) Id., I, 20.

(3) Socrate, édition de 1882. p. 137.

décider dans une question de Judaïsme entre Saint-Paul et les Juifs de Corinthe. Il ne s'arrête pas là ; d'après lui : « Rien ne fait mieux ressortir la force de la souveraineté temporelle qu'une religion officielle » (1), et, s'il admet une restriction à cette omnipotence, c'est que le magistrat ne peut rien ordonner ni défendre contre Dieu. C'est la maxime de Calvin : « Si les Princes viennent à commander quelque chose contre Dieu, il nous doit être de *nulle valeur* (2). » Calvin, du reste, et en cela il est plus large, plus libéral que Grotius, répugnait à cette confusion des deux Pouvoirs sur une seule tête, qui est la conclusion évidente des prémisses de Grotius. « L'office d'un pasteur, dit-il, et l'office d'un prince sont choses tant diverses, qu'elles ne peuvent convenir toutes deux à une même personne (3). » Ici le bon sens et le génie nous parlent le langage de la liberté ; le dominateur de Genève ne nous y a pas habitués.

(1) Id.

(2) Inst. IV, 20.

(3) Id., IV, 11.

Hobbes, l'apôtre éhonté de l'absolutisme, le docteur avoué de toutes les tyrannies, bien qu'il reconnaisse (1) la souveraineté du peuple : « la monarchie tire son origine de la puissance du peuple, » s'est chargé d'extraire de cette tendance trop accusée de Grotius l'odieuse théorie qui révoltait l'autoritaire Calvin :

« Je laisse au pouvoir civil le droit de décider si une doctrine répugne à l'obéissance que les citoyens doivent à l'Etat ; et, si elle y répugne, je l'autorise à défendre qu'elle soit enseignée (2). » — Bien que les rois n'interprètent pas eux-mêmes la parole de Dieu, néanmoins la charge de l'interpréter relève de leur autorité (3). » — Dans toute république chrétienne l'interprétation des Saintes Ecritures dépend du Souverain ; en sorte que l'Assemblée ou le Prince est le chef de l'Eglise comme de l'Etat (4). »

(1) De Cive, VII, 11.

(2) De Imperio, VI, 11.

(3) De Rel. XVI. 6.

(4) *Id.*. XVII, 27.

C'est la négation manifeste de toute liberté civile ou religieuse ; c'est le roi-pontife dans sa nudité. On ne discute pas un pareil système. Toutefois, on pourrait objecter à Hobbes comme à Grotius que la religion d'Etat, ainsi comprise, sera exposée aux vicissitudes de l'Etat lui-même et manquera son but qui est la stabilité ; car toute religion a la prétention d'être immuable et tout Etat aussi. Et puis, ne savons-nous pas, ne savait-il pas lui-même l'usage qu'Henri VIII a fait d'une telle doctrine? C'était une application singulière du libre-examen que d'asservir ainsi au pouvoir civil ce qui ne relève que de la conscience. Sous ce rapport tout au moins, les docteurs catholiques, nous leur devons ce témoignage, ne sont jamais tombés si bas.

Réprouvons sans hésiter l'enseignement de Hobbes et de Grotius, comme l'enseignement opposé de Juste-Lipse : la vérité n'est pas là. Comment s'étonner, après de tels sophismes, d'un côté, que Maurice de Nassau, en cela bien inférieur à Guillaume d'Orange, ait interdit le catholicisme dans les villes qu'il enlevait aux

Espagnols ; de l'autre, que Charlequint arrêtât dans les Pays-Bas la publication de tout livre non approuvé par la Faculté de Louvain ? Soyons sans indulgence pour le professeur de Leyde qui déplore l'esprit de sa génération, cette *plaie fatale*, comme il l'appelle, qui la rendait de plus en plus impatiente du joug traditionnel et la poussait à d'incessantes investigations. Il lui déplaît aussi que les discussions théologiques aient franchi le seuil des écoles ; il aime mieux les Turcs qui punissent de mort tout entretien public de ce genre. Surtout « qu'on n'imprime rien sans le visa officiel ; sinon, que l'écrit disparaisse (1). » A ses yeux, le Néerlandais, qui ne veut ni de l'Inquisition ni de l'Espagne, n'est plus un soldat, mais un rebelle ; les neutres, les modérés, comme nos Politiques de France, n'ont qu'une fausse et froide sagesse qui ne mérite que le dédain.

Ainsi, prédominence du roi sur le pontife ou du pontife sur le roi, c'est-à-dire absorption des

(1) Notes.

deux pouvoirs l'un dans l'autre, telle est, au résumé, la conclusion logique des deux écoles contraires ; la liberté religieuse, elles n'y songent ni l'une ni l'autre, elle ne sera formulée que deux siècles plus tard : « Pour ce qui est de la foi, rapportons-nous en à la conscience, à la consolation d'un chacun, sans nous ériger en juges (1). »

Quelques exemples encore au sujet de cette même thèse. D'après saint Thomas, le docteur vénéré du Moyen-Age et que la catholicité moderne tient encore en haute estime, « le pape Gélase déclare à l'empereur Anastase que l'empereur relevait du pape, et non le pape de l'empereur (2). » Cette prétention cadre merveilleusement avec « cette soumission absolue et aveugle envers les pouvoirs ecclésiastiques, » que Tertullien revendiquait déjà dès le IIIe siècle. Machiavel n'avait pas attendu la Réforme pour s'élever là-contre. « L'Etat, dit-il, doit être souverain dans le domaine de la cons-

(1) Mendelsohn, Phédon.

(2) De Regimine, III, 17.

cience comme dans celui des faits : point de pouvoir spirituel qui ne relève et ne fasse partie du pouvoir temporel. » C'est, d'avance, toute la théorie de Hobbes et des politiques indifférents aux droits du sens intime. Il faut voir comme Bodin, dans sa République (1), traite à ce point de vue le grand Florentin. « Machiavel a eu la vogue parmi les couratiers des tyrans. Il fait gloire d'athéisme par ses écrits. Il n'a jamais sondé le gué de la science politique. Les princes chrétiens avaient tous opinion que le pape était absolument seigneur souverain de tous les royaumes de la chrétienté. » L'avocat emporté de la Ligue, plus sage d'ordinaire, avait-il oublié les démêlés de l'empereur Henri IV avec Grégoire VII et de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII? C'est ce qui s'appelle *sonder le gué de la science politique* avec le sans-gêne d'un de Maistre.

Mais rassurons-nous, la partie saine du catholicisme, nos honnêtes gallicans du XVIe siècle protestèrent hautement contre ce *romanisme* à

(1) I, 9.

outrance, et Pierre Pithou, dans la Satyre Ménippée, mit dans la bouche de d'Aubray que : « Il y a longtemps que l'*axiôme* est arrêté que les papes n'ont aucun pouvoir de juger des royaumes temporels. » Depuis, abandonnant la voie périlleuse de Hobbes et de Grotius et faisant la part plus grande au véritable libre-examen, les publicistes réformés ont généralement incliné vers la séparation des deux Pouvoirs. Au XVIIIe siècle, sans parler de notre philosophie française, des étrangers et non des moindres, un Locke, un Moïse Mendelsohn, ont vigoureusement poussé, sinon à la séparation immédiate, du moins à la tolérance, à la liberté religieuse qui y conduit infailliblement. « L'Etat, dit Locke (1), est une société d'hommes qui s'unissent pour une prospérité *temporelle* et qui n'ont pas à s'inquiéter de la religion des divers membres. » Mendelsohn, dans sa Jérusalem, ne fait que commenter le philosophe Anglais ; il ne s'explique peut-être pas avec une clarté suffisante ; mais il tend évidemment à la

(1) Lettres sur la Tolérance.

même conclusion. « La société religieuse, dit-il, (1) ne peut pas revendiquer le droit de *contrainte* qu'aucun contrat au monde n'est à même de lui conférer; » si elle ne l'a pas pour elle-même, elle ne peut pas le donner à l'Etat. Toutefois, comme Mendelsohn est un israélite pieux, un vrai platonicien, il ajoute : « La société religieuse fera bien d'empêcher le fanatisme et l'athéisme de s'enraciner et de s'étendre (2), » mais à la condition d'agir par la persuasion, en s'appuyant sur les principes rationnels, *vernunftgründe*. La méthode, on le voit, n'est plus d'un sectaire, mais d'un philosophe qui argumente et discute librement, la seule admissible.

Eclate la révolution de 1789 qui applique et codifie ce que les philosophes du XVIIIe siècle avaient fait admettre par l'opinion; la liberté religieuse devient la loi commune dans la pensée de l'Assemblée constituante, et amène à sa suite, sinon dans les faits, au moins en théorie, la sépa-

(1) Jer. I, p. 377.

(2) *Id.*, I, 395.

ration des Pouvoirs. Voilà le thème, le champ d'expériences où notre XIXe siècle va se donner libre carrière.

Nous avons cité plus haut les noms autorisés de Mme de Staël et de Chateaubriand. Sur leurs traces, un esprit aussi religieux que pénétrant, le Suisse Vinet, a imprimé à cette question l'ampleur et la part de vérité qu'elle comporte. « Le principe de la liberté religieuse, dit-il, (1) entraîne la séparation *absolue* de l'Etat civil et de l'Etat religieux, l'indépendance *absolue* de la société politique et de la société spirituelle. » Seulement, et la restriction s'impose, « s'il apparaissait des faits que la morale sociale réprouve, l'Etat à ce moment redevient compétent. — Le Gouvernement doit sévir contre toute réunion, tout acte et tout écrit qui blesse directement et publiquement la morale sociale. » En d'autres termes, l'Etat a un droit de simple police sur tout acte extérieur qui serait contraire à sa propre conservation, un droit de légitime défense. « Mais

(1) Liberté des Cultes, p. 231.

il doit distinguer, ajoute Vinet (1), le *délit* du *péché*, » frapper le *délit* et ne pas s'occuper du *péché*, qui ne relève que du for intérieur. Il serait mal aisé de mieux délimiter les droits conservateurs de l'État. Un homme très-versé dans la matière, un co-religionnaire de Mendelsohn, idéaliste et croyant comme lui, a porté sur la Politique de Bossuet (2) un jugement qui rentre bien dans nos idées : « Cette œuvre a préparé la liberté de l'avenir en justifiant d'avance (par ses exagérations absolutistes) la séparation *réelle* de l'Eglise et de l'Etat. » En effet, « la paix absolue avec une église qui affiche le dessein de restaurer la théocratie, est impossible (3). » L'Eglise romaine est ici seule en cause sans doute ; mais le principe s'étend à toutes les autres, bien que l'auteur ait déclaré, dans un article précédent (4), que « jusqu'à présent la séparation de

(1) *Id.*, p. 79.

(2) Réformateurs et Publicistes, p. 457.

(3) *Temps*, 1er mars 1882.

(4) *Id.*, 6 février 1882.

l'Eglise et de l'Etat n'a été réalisée et n'a produit des résultats favorables que parmi les races anglo-saxonnes et protestantes, » les seules qui se soient sécularisées au XVIe siècle.

Partout où elles dominent, les églises dissidentes sont moins envahissantes peut-être, parce qu'elles *dépendent* à peu près toutes du Pouvoir civil ; mais elles le sont toutes à des degrés divers ; il n'y a pas d'illusion à se faire.

Les catholiques que n'aveugle pas une tradition surannée, qui n'ont pas abjuré le droit d'analyse et d'examen, ceux qui comptent dans le monde de la pensée, commencent à s'incliner devant la vérité. Car « tout ce qui est du domaine de la conscience, ne relève que de l'individu (1) ; » l'Etat n'a donc rien à y voir. La doctrine gallicane reconnaît aux deux puissances, à chacune dans sa sphère, l'indépendance et la souveraineté. « Lamennais demanda la séparation complète de l'Église et de l'État, sacrifiant avec bonheur les avantages matériels que la protection du Pouvoir

(1) Janet, Revue des Deux-Mondes, du 1er septembre 1883.

assure à la religion, pour retremper le clergé dans la pauvreté apostolique (1). » Un autre écrivain, d'une orthodoxie reconnue et qui ne s'est pas démentie comme celle de Lamennais, est plus explicite encore : « L'Église libre dans l'État libre, dit M. d'Haussonville (2), est en politique un type *idéal* qui n'a été encore complètement atteint que de l'autre côté de l'Atlantique; si quelques peuples s'en rapprochent plus ou moins en Europe, on peut dire que c'est en proportion des *franchises* dont ils jouissent dans leur régime intérieur. » D'après M. Demetz-Noblat (3), c'est à la cause de l'indépendance réciproque des deux Puissances que l'avenir réserve la victoire. M. Laboulaye, publiciste d'un sens très-droit en ces matières, dans sa Liberté religieuse, formule son avis, peu s'en faut, dans les mêmes termes. On retrouve dans ces divers écrits la trace et le sillon de Lamennais et

(1) Laurent, I, 34.

(2) L'Égl. Rom. et le 1er Empire.

(3) L'Église et l'État.

de Vinet. Nous ne voulons pas faire intervenir dans le débat une troisième école, celle de la libre-pensée, que l'on pourrait trouver trop intéressée au procès. Il est donc permis d'espérer que désormais l'Eglise, laissée a elle-même et mieux avisée, ne comptera plus que sur la force morale qui lui est inhérente, et fera ainsi retour aux âges primitifs, où les fidèles vivaient à côté, mais en dehors du bras séculier. Qu'on le veuille ou non, il y a deux hommes dans l'homme, le citoyen et le croyant.

L'État n'est pas une société libre, irresponsable, qui puisse agir à sa fantaisie : il est lié par un contrat tacite et synallagmatique, primordial ou fixé par une constitution. Il ne répond pas à des besoins moraux, bien qu'il en profite, mais à des nécessités matérielles et tangibles. Le cœur, le sentiment, la Foi, forces incompressibles de leur nature, ingouvernables et purement individuelles, ne sont pas de son ressort, parce que aucune loi ne peut et ne doit les atteindre. L'État ne saurait donc, en tant que collectivité, avoir une religion à lui ; quoique le mot sonne mal, il

est athée de son essence ; ce qui n'oblige pas les citoyens à l'être. La morale sociale, qui n'est que la formule rationnelle des droits et des devoirs, c'est-à-dire des obligations bilatérales qui lient les citoyens entre eux, a un caractère de nécessité qui s'impose et se passe, sans les combattre, des dogmes religieux. Prétendre le contraire, c'est confondre deux choses distinctes, la cité terrestre et la cité de Dieu. La société religieuse, au contraire, est libre, puisqu'elle peut remplacer un dogme par un autre, sans attache matérielle d'aucune sorte, vivant de la vie purement intérieure, et ne repose que sur une adhésion volontaire, sur la Foi, chose spontanée, dont l'obligation est exclusivement morale et ne peut rien avoir de matériellement impératif. La logique se refuse donc à faire vivre entrelacées ces deux société disparates, qui ne répondent pas à des besoins similaires. Vinet l'a dit, ce serait un mariage *adultère*, si les deux mots allaient ensemble. On peut donc, au fond, considérer la cause comme gagnée : en 1867, un évêque, celui de Châlons, n'est-il pas allé jus-

qu'à dire dans un mandement : « L'avenir que les faits préparent, sera, autant qu'on peut le prévoir, une situation sociale dans laquelle l'Église, laissée à elle-même, ne pourra guère compter que sur l'immense force spirituelle et morale qui lui est essentielle? (1) »

Mais, si le raisonnement nous paraît irréfutable, quoique souvent réfuté, il n'en est plus de même, quand on passe de la théorie à la pratique : ici les difficultés, les épines se font sentir. La politique est une science expérimentale, contingente et qui n'a de lois absolues que pour les esprits peu compréhensifs ; celui qui s'en mêle et qui veut agir, quel que soit son point de départ, croyant ou sceptique, doit tenir compte de ce qu'il trouve établi, d'un ensemble de faits, d'idées, de préjugés, si l'on veut, qui constituent une force de résistance qu'il ne faut pas dédaigner. Ici l'opinion est véritablement la *reine du monde*, comme l'a dit Pascal, et c'est la majorité des citoyens qui la constitue. C'est, par conséquent,

(1) *Débats*, 3 décembre.

à cette majorité qu'aura égard le politique sérieux, qui voudra faire de la besogne utile et positive. En France, par exemple, où la séparation de l'Église et de l'État gagne du terrain sans doute, mais n'a pas encore triomphé, il s'agit de savoir si les diverses couches de la population sont mûres pour un tel changement de front. Le catholicisme, au moins apparent, y prédomine, y conserve des racines profondes ; de plus, il a l'air de pencher vers le maintien du Concordat. Ce catholicisme, en l'état, est-il assez éclairé, est-il assez convaincu des idées que nous venons d'émettre, pour qu'on se risque de prime-saut à une rupture complète avec le passé ? Le doute est permis. L'amener à faire volte-face est une question de temps, de patience, d'instruction populaire avant tout ; c'est, par suite, une question incertaine, où, pour éviter l'écueil, il faut une main prudente au gouvernail. En matière si délicate, il ne suffit pas d'avoir raison théoriquement : il faut avoir raison en fait.

Outre des habitudes séculaires qu'un simple décret ne déracine pas, outre l'histoire qui parle

en faveur du *statu quo*, outre un passé qui n'est pas sans gloire, il est une question qui, pour être d'une autre nature, n'a pas une moindre importance aux yeux du législateur et de la communauté catholique : la fameuse question des biens ecclésiastiques.

Que l'ingérence du clergé dans l'État soit une entrave au progrès social et nuisible aux intérêts laïques ; que l'essence même du principe religieux, c'est-à-dire le détachement du fini pour l'infini, la doctrine du renoncement, si respectable dans l'individu au point de vue de l'au-delà, soit une autre entrave au développement matériel de l'humanité, les vrais penseurs n'en doutent plus. « Ce que le christianisme tua d'abord dans la civilisation antique, ce fut l'art. Il tua plus lentement la richesse ; mais, à cet égard, son action n'a pas été moins décisive (1). » — « Le but du christianisme n'était en rien le perfectionnement de la société humaine, ni l'augmentation de la somme de bonheur des individus (2). »

(1) Renan, Marc-Aurèle, VII.

(2) *Id.*

La conclusion de ces prémisses devait être la suivante : « Rien de ce qui tient à l'Etat, ne doit avoir le caractère religieux. Cette solution nous paraît très simple (1). » Or, la croyance à la Bonté Infinie, pour nous servir du mot même de M. Renan, le spiritualisme de l'auteur ne sauraient être contestés. Mais l'Eglise Romaine ne voit pas les choses du même biais : elle ne paraît pas encore, elle ne veut pas se détacher du monde, comme les vrais mystiques le lui conseillent. Elle croit nécessaire de se cramponner à l'usage établi, elle s'en fait un titre de gloire ; au fond, elle tient aux avantages terrestres, aux biens qu'elle possédait avant 1789 et qu'elle regrette. A coup sûr, la tradition plaide pour elle : d'après saint Thomas (2) : « Les biens ne peuvent même s'aliéner que pour des cas pressants et légitimes. » Bossuet va plus loin (3) : « O Princes, prenez en garde les biens qui doivent être employés au service

(1) *Id.* p. 368.

(2) De Regimine, IV, 12.

(3) Pol. VII, art. 5.

de Dieu. Protégez les biens des églises, qui sont aussi les biens des pauvres. » Comme si la cause des pauvres était indifférente à l'État, qui les a sous sa tutelle et doit les soulager dans la règle du possible ! Mais l'argument de Bossuet était spécieux et le clergé n'a faute de l'opposer à ce qu'il appelle la *grande spoliation*.

Le problème, simple à première vue, se complique donc non-seulement d'une question d'opportunité, nous l'avons déjà dit, mais d'une question de légalité que nous allons examiner. En retirant à l'Église la protection de l'État, en dénonçant pour la France en particulier le Concordat de 1801 qui transforme le prêtre en un fonctionnaire salarié, en abandonnant la société religieuse à elle-même, n'est-il pas à craindre qu'elle ne reconquière une prédominence menaçante par les biens dits de *main-morte* que la munificence privée lui permettra de reconstituer à son profit ?

Partout où fonctionne une église officielle, catholique ou protestante, la règle, d'après nos adversaires, est que l'Etat doit rémunérer le

ministre du culte. Un philosophe du siècle passé, un Israélite connu que nous avons cité plus haut, Moïse Mendelsohn, déclare que « une indemnité est due au prêtre pour l'emploi de son temps, et que c'est, non à l'Eglise, mais à l'État, *des Staats*, à la lui payer (1). » D'autre part, l'Église de France, disent les intéressés, possédait avant 1789 des biens dont les traitements du Concordat ne représentent que la rente. Et ce sont les modérés qui parlent ainsi, remarquons-le bien ; les autres aspirent tout bas à l'ancien état des choses. Il faut, bon gré mal gré, que nous essayons de répondre à ces deux objections, 1° danger des biens de *main-morte* ; 2° l'État obligé de rémunérer les ministres du culte.

On n'a jamais établi la valeur exacte des biens du clergé en France avant 1789. Ils devaient être considérables, si l'on songe que, dès le XVIe siècle, un témoin bien au fait de ces matières et qui le premier, dans *sa République*, s'est essayé à la statistique, Bodin, les évalue au cin-

(1) Jérus. I, 392.

quième du territoire national. De nos jours, M. Taine a estimé à quatre milliards ces mêmes biens (1). C'était, en tout cas, une très-forte part de la richesse publique; historiens et publicistes sont unanimes sur ce point. On s'étonne à bon droit qu'une telle richesse ait été nécessaire au clergé, et l'on a dû se demander de bonne heure si la légitimité ne pouvait pas en être contestée. Le problème, en effet, se pose à partir de la Renaissance; cela ressort d'un passage de Mariana, qui ne peut pas être suspect aux ultramontains. « Il y en a, dit-il, (2), qui prétendent que les biens et les revenus des églises sont inutiles, *otiosos*, et doivent recevoir un meilleur emploi. » La question était donc bien antérieure à l'Assemblée Constituante qui ne l'a résolue qu'à moitié. Mariana ne se contente pas de constater le fait : il ajoute que l'État, en cas de nécessité, peut rentrer en possession de ces biens : « Les ornements d'église, les

(1) Revue du 1er mars 1883.

(2) De Rege, II, 9.

revenus annuels, l'or et l'argent en nature ou monnayé, ne semblent conservés dans cette sorte de trésor sacré que pour les besoins suprêmes de l'État (1). » Il passe les immeubles sous silence; mais si le Souverain peut légalement user du produit, c'est qu'il n'est pas sans droit sur le fonds.

Aujourd'hui, d'ailleurs, ce n'est plus du fonds qu'il s'agit, au moins quant au passé, puisqu'on ne peut revenir sur une expropriation accomplie; il ne sagit que de *la rente* que le clergé réclame comme *due*. Et d'abord, on a trop pris à la lettre le décret d'expropriation, ainsi conçu : « Tous les biens du clergé sont à la disposition de la nation, à la charge par elle de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres. » N'isolons pas les termes de ce décret du 2 novembre 1789 des discussions préliminaires qui en éclairent le sens. A cette date et depuis longtemps, nous venons de le voir par Mariana, l'opinion universelle était

(1) *Id.*

que les biens ecclésiastiques appartenaient au pays : la majorité de l'Assemblée et ses orateurs les plus en vue ne l'entendaient pas autrement. Barnave, Malouet et Mirabeau ne seraient pas médiocrement surpris de nous entendre dire que les indemnités énoncées n'étaient que la *rente* des domaines *confisqués*. Les rois, dans leurs générosités envers les couvents ou les églises, s'étaient réservé un droit de reprise, et c'est précisément ce droit que revendiqua l'Assemblée.

Mais, à l'exemple de l'ancienne monarchie, la Constituante et l'Empire ont eu le tort de considérer l'Église comme un rouage de l'État et de l'assimiler aux autres services. Même en ce cas, le budget des cultes représente un *salaire*, non une compensation, une *rente*. En 1789, la nation avait titre pour supprimer les corporations pour cause d'utilité publique et de leur substituer le régime plus équitable de la liberté, sauf à respecter les droits acquis. Le décret de novembre ne procèda pas autrement : il indemnisa les particuliers qui ne s'étaient engagés dans les ordres que sous des clauses que la loi ne pouvait attein-

dre. Des pensions furent allouées aux membres des corps supprimés. Puis l'Assemblée, conséquente avec elle-même, déclara le clergé simple fonctionnaire et le rétribua comme tel. Mais elle se garda bien de lui reconnaître le droit d'acquérir, de lui laisser la personnalité civile, qui l'eût à la longue rendu de rechef indépendant de l'État. S'inspirant du même principe, la Convention, par son décret du 3 ventôse de l'an III, décida qu'il ne pouvait être formé aucune *dotation perpétuelle* ou *viagère* pour la dépense d'une église (1); disposition sage, éminemment politique, que le Concordat aurait dû maintenir : la difficulté présente perdrait de son acuité, n'existerait même pas.

Bonaparte, par malheur, ennemi du progrès, quand le progrès contrariait son intérêt, et réactionnaire par tempérament, quoique fils de la Révolution, resta sourd aux enseignements de l'histoire : il abrogea les mesures de la Constituante et de la Convention. Le clergé pouvant

(1) De Pressensé, p. 313.

lui servir d'instrument, il le maintint comme corps de l'Etat et le dota en conséquence, mais avec faculté d'acquérir sous certaines réserves faciles à éluder ; en cela, qu'il s'en doutât ou non, il prêtait la main à la reconstitution des biens ecclésiastiques qui sont redevenus une menace pour la société. Il oubliait ou feignait d'oublier qu'Henri VIII d'Angleterre, après avoir supprimé les couvents, s'en était approprié les revenus (1). Il oubliait que Machault, contrôleur des finances en 1749 et sous un roi dévôt, exprima l'intention d'aliéner une portion des biens du clergé pour couvrir le déficit ; que l'édit du mois d'août de la même année, concernant les acquisitions des biens de main-morte, allait jusqu'à défendre aux prêtres et aux communautés de faire de nouvelles acquisitions (2). Il oubliait que, dans le pays catholique par excellence, en Espagne, le pieux Charles III s'était vu obligé de réduire les biens de main-morte, et qu'en Autriche Joseph II,

(1) Bossuet, Pol. VII, 10.

(2) De Pressensé, p. 16 et 59.

prince philosophe, il est vrai, mais catholique, avait supprimé force monastères, chapitres et bénéfices, dont il s'était appliqué le produit. C'était la voie à suivre ; il ne fallait pas laisser la *main-morte* se reconstituer, et chez nous le problème serait aujourd'hui à moitié résolu. Mais il était dit que cet homme devait être, en cela comme en tout, le mauvais génie de la France !

Coûte que coûte, il faudra nécessairement aboutir à la suppression de cette *main-morte* qui ne résiste pas à l'examen et qui constitue pour l'avenir un danger permanent. Quelques bons esprits de nos jours se sont préoccupés de la question, chacun à son point de vue, mais tous dans un but commun d'utilité civile. Prévost-Paradol nous semble avoir indiqué une solution acceptable sous un certain rapport : « Il n'est guère contestable, dit-il (1), qu'en imposant à l'Église affranchie la condition de ne point acquérir ni détenir de propriété territoriale, et en l'obligeant à employer en achat de rentes

(1) Débats, 20 avril 1868.

sur l'État tout ce qu'elle pourrait recevoir de la libéralité des fidèles, on agirait avec prudence non-seulement dans l'intérêt de la chose publique, mais dans l'intérêt de l'Église elle-même. » Récemment, le 29 janvier 1884, un arrêt de la Cour de cassassion de Rome a prescrit la conversion en rentes Italiennes des biens immeubles de la Propagation de la foi; c'est l'application de la mesure générale qui a atteint en Italie la propriété de main-morte. Convertir en rentes sur l'État les biens d'église, ce serait un progrès important, mais insuffisant, à nos yeux, si l'on ne règle au préalable sous quel nom seront inscrits ces titres de rente; seront-ils inscrits au nom d'une collectivité anonyme et immuable, ou au nom d'une simple personne que la mort peut atteindre? Dans le premier cas, l'impôt sur les mutations et successions ne pouvant être perçu, le fisc serait lésé et l'égalité devant les charges méconnue. Le second cas serait donc seul admissible, et c'est un point sur lequel Prévost-Paradol pas plus que la Cour de cassation de Rome ne se sont expliqués. Depuis Prévost-Paradol et dans

la même tendance, on a serré le problème de plus près, en précisant les conditions de la loi à intervenir. « Si l'on voulait écarter jusqu'à l'ombre d'un péril d'envahissement clérical, il suffirait d'une loi sagement faite sur les biens de main-morte, qui empêcherait les congrégations d'acquérir et de posséder des propriétés parmi nous, qui les contraindrait à dépenser toutes leurs ressources au profit des missions (1). » Avant de songer aux missions, dont nous ne méconnaissons pas l'importance, mais qui ne sont ici que l'accessoire, l'auteur aurait dû d'abord faire la part du culte, dont les dépenses incomberaient à la communauté des fidèles. La loi future devra embrasser dans leur ensemble tous les biens de main-morte, qui, dans notre système, rentrent dans le domaine naturel de l'État, avec obligation par celui-ci d'en assumer toutes les charges : permettre à toute communion de se former, de s'alimenter et de s'administrer comme elle l'entendrait, mais

(1) Gabriel Charmes, Revue des Deux-Mondes du 15 février 1883.

lui interdire de posséder autre chose que les instruments mêmes de son culte. Les biens que l'Etat, le département ou les communes affectent à l'entretien des hôpitaux, des orphelinats, des bureaux de bienfaisance, sont hors de cause : ce sont tous, à des degrés divers, des propriétés nationales.

Alors, a-t-on objecté, que devient le droit pour les sociétés industrielles d'acquérir, de posséder comme les particuliers ? Comment les compagnies de chemins de fer, par exemple, d'assurances et autres conservent-elles, dans ce système, la faculté de détenir une partie de la richesse nationale ?

Ici la réponse est facile : l'assimilation n'existe pas. L'Etat agit sur ces sociétés par l'impôt annuel qu'il prélève sur leurs titres, quand ils sont dans la circulation et cotés à la Bourse, ou par l'enregistrement, quand ils sont émis ou se transmettent. Ces associations, toutes soumises à l'aurorisation préalable, ont une durée limitée et sont ainsi sujettes au va-et-vient des autres propriétés. Quant aux sociétés pri-

vées, anonymes ou en nom collectif, qui ne sont ni cotées ni autorisées, elles sont sujettes à l'enregistrement comme les précédentes et, de plus, à la loi des patentes et de l'impôt ordinaire, tant pour les immeubles et les meubles que pour les matières premières ou fabriquées. Ces sociétés, enfin, se dissolvent, elles aussi, après un certain laps et rentrent dans la loi des mutations; de la sorte, loin d'être un péril, elles sont pour l'État une source de rapport, servent l'intérêt général et sont un stimulant au progrès. L'Église, au contraire, dotée de la personne civile et pouvant détenir des immeubles à perpétuité comme avant 1789, n'est soumise qu'à un simple droit d'enregistrement, après lequel elle ne paie plus rien au Trésor qu'un minime impôt foncier. Non-seulement le Trésor est appauvri de ce chef, puisque à chaque fondation il perd une branche de revenus; mais la terre et les bâtiments, en s'immobilisant, deviennent un danger pour la sécurité politique. Quelle que soit la nature du gouvernement, le corps qui a la richesse, a la puissance : il est à même, en des moments de

crise, de faire échec à la Souveraineté. De là, pour tout pouvoir, soucieux de sa conservation, la nécessité d'aviser.

C'est donc une impérieuse raison de prévoyance, de salut public, si l'on sépare un jour l'Eglise de l'État, d'empêcher légalement le clergé de reconstituer à son profit les biens de *main-morte*, toujours au reste moins productifs que les autres. Les démocraties surtout, plus suspectes à la tradition catholique que les autres pouvoirs, feront sagement de mettre un terme à ce privilège dangereux. Mais qu'on ne se méprenne pas sur nos paroles. Comme nous l'avons dit précédemment : il faut tendre à cette solution pas à pas, avec prudence, par une forte instruction populaire qui amène les masses à l'évidente utilité de notre théorie. Si nous nous plaçons au point de vue de la foi sincère et désintéressée, que nous tenons à respecter comme toute aspiration vers l'idéal, nous aurons pour nous les âmes qui ne comprennent pas la religion comme un instrument de règne. L'Eglise, en effet, vivant de ses ressources propres, ne sera-t-elle pas

plus indépendante et plus digne? Si la foi est pure affaire de conscience, comme on l'admet généralement, de quel droit la considérer comme indispensable à la société laïque, dont le contact ne peut que l'amoindrir? Cette doctrine, chère aux Anciens, chère encore aux politiques à courte vue, a fait son temps, croyons-nous, dans le domaine de la spéculation. Enfin et comme raison dernière d'y renoncer, est-il d'une stricte équité que le sceptique, le libre-penseur, le *contemptor Divûm* de Virgile, celui qui, à tort ou à raison, se passe de culte, contribue à l'entretien d'une pratique qu'il juge inutile, ou qu'il rejette entièrement? La solidarité n'est pas à invoquer ici : il ne s'agit pas d'un service public. « Que celui qui veut la messe, la paie; » Cambon a trouvé la formule. Soyons conséquents avec nos principes de tolérance et de liberté, et laissons les citoyens maîtres d'alimenter ou non le dogme de leur choix. Nous aurons de la sorte une religion et plus sincère et plus épurée.

Il est temps, après une telle digression, volontaire de notre part et qui nous servira de con

clusion, de revenir à Juste-Lipse qui en a été la cause inconsciente. Quelques traits encore et le portrait que nous avons ébauché, sera pour nous dans son cadre définitif.

Cornhert, dans son libelle, croit être mordant et n'est que maladroit, quand il rappelle le mot dédaigneux d'Agrippine sur Sénèque, auquel elle reprochait son langage de professeur, *lingua professoria*. Ce même langage le blesse dans la Politique de son adversaire, dont il fait ainsi l'éloge, à son insu. Si nous avions encore une critique à adresser au maître de Leyde, ce serait précisément de ne pas avoir été *professeur* jusqu'au bout et d'être resté muet sur un point qui nous intéresse à tant de titres. Nous aurions voulu dans son œuvre capitale un chapitre qui devait y figurer comme partie intégrante. A part quelques idées éparses que l'on peut glaner dans ses autres études et que nous avons mentionnées, il ne traite nulle part *ex professo* la question si importante de l'éducation et de l'enseignement ; la grande édition de Plantin, du moins, ne donne rien sur un sujet qui avait sa

place marquée dans une politique, et que Juste-Lipse, mieux que tout autre, était capable de traiter. Mais, s'il n'a pas, que nous sachions, laissé d'ouvrage spécial sur la matière, il en a touché un point qui nous intéresse aujourd'hui ; il était partisan de la vie commune au lycée, de l'internat. « Il faut, dit-il, (1), établir un collège où la jeunesse puisse trouver une règle, une discipline, une demeure, une table et une direction communes. » « L'enfant, ajoute-t-il dans une autre lettre (2), apprend mieux et plus volontiers avec des camarades que tout seul. » C'est l'avis de Quintilien, de Rollin et des maîtres autorisés. C'est aussi le nôtre, surtout pour la race Latine, ardente de sa nature et rétive au joug indispensable. En cela, d'ailleurs, il faut se conformer à l'usage, au tempérament de la nation : en éducation, point de système absolu.

Les Anciens que Juste-Lipse écoutait d'habi-

(1) Corr. II, 58.

(2) II, 386.

tude, ne s'y étaient pas mépris : ceux d'entr'eux qui se sont mêlés de politique, Platon, Xénophon, Aristote, pour ne parler que des Grecs, n'ent eu garde dans leurs constitutions d'oublier la méthode à suivre pour former l'homme à la vie civile. A leurs yeux, la première préoccupation du législateur doit être pour la jeunesse, pour la pépinière des citoyens futurs. Dès le XIIIe siècle, le grand docteur du Moyen-Age, saint Thomas, ne conçoit pas d'organisation civile sans une culture intellectuelle à côté et en dehors de la théologie qui répond à d'autres besoins : « Il faut donner une place à l'étude des lettres (1). » Cette sentence trop brève, trop insuffisante, n'en révèle pas moins chez l'auteur du *De regimine principum* le besoin vaguement senti, trop vaguement exprimé d'une éducation sociale. Les publicistes de son école, mais qui n'ont pas hérité de son génie, semblent avoir dédaigné comme inutile ce problème qu'on essaie aujourd'hui de résoudre de tant de façons.

(1) De Rege. I, 13.

Juste-Lipse ne parle qu'une fois et en passant des lettres qui rehaussent, d'après lui, la majesté du Prince : « Développe la science qui languit ; les études tombent, quand elles restent sans récompense (1). » Dans un autre passage (2) « il admet volontiers au conseil des Princes les lettrés, mais à la condition d'avoir d'autres mérites ; car l'instruction n'est désirable que parce qu'elle convient merveilleusement pour développer l'esprit naturel. » Ce n'est vraiment pas assez, et nous serions en droit d'exiger autre chose qu'un lieu-commun.

Mais résignons-nous sur l'éducation au XVIe siècle, puisque Juste-Lipse ne s'en est pas occupé, (nous y reviendrons peut-être dans un autre travail) et voyons si nous serons plus heureux pour la manière dont il a envisagé l'esprit si fécond et si novateur des temps où il a vécu. L'année 1590 où parut la Politique, coïncide avec la liberté de la Hollande : « Ce fut la dernière pour les

(1) Pol. II, 16.

(2) *Id*, III, 4.

partisans de Philippe II, dit de Thou (1), et la première où les États purent constituer définitivement la République. » Ce fut également une année qui marqua dans la vie de Juste-Lipse, puisque c'est alors qu'il se décida à quitter Leyde. Quelle idée se faisait-il de ce qui se passait sous ses yeux ? Simple spectateur du drame, que pensait-il de la pièce et des acteurs ? Il nous est expédient de le savoir pour arrêter notre jugement sur son compte.

Sa partialité, hâtons-nous de le dire, n'alla jamais jusqu'à tout innocenter dans son camp : il a beau être catholique et royaliste, il n'en reconnaît pas moins quelquefois, entre amis, que tout n'est pas pour le mieux dans son parti. Il trouve la cause des troubles de la Belgique dans l'*ambition* et dans la *cruauté* des rois d'Espagne (2) ; les deux mots sont de lui. En 1582, il est vrai, date de cette lettre, il n'avait pas encore jeté le masque, il n'avait pas abjuré

(1) Ann. 100.

(2) Corr. II, 27.

ses opinions calvinistes, et, témoin de l'héroïsme des Gueux, il ne lui était guère possible d'opiner autrement. Son pays, d'ailleurs, ces intéressantes villes de Flandre, « aussi amoureuses de la liberté que du commerce, » suivant l'expression si juste de de Thou (1), quoique sincèrement attachées à la foi catholique, se plaignaient toutes du roi d'Espagne. Et pourtant, nous le savons de reste, Juste-Lipse professait pour le Démon du Midi une véritable admiration, un culte; cela parut bien à la mort de son idole, en 1598, lorsqu'il n'avait plus rien à ménager en Hollande. « Le même courrier, dit-il (2), apportait la nouvelle de la mort du plus grand des rois. Il semblait que ce prince, d'une vue claire et assurée, dirigeât tous ses efforts vers la paix. Soleil éclatant, tu es éteint, nous laissant dans les sombres nuages de la guerre civile. » L'hyperbole, même en Latin, dépasse évidemment la mesure, mais ne nuit en rien, chez ce royaliste ardent, à la rectitude

(1) Ann. 81.

(2) Corr. II, 305.

du critique attristé. Observateur plus clairvoyant dans ses Lettres que dans sa Politique, il déclare dès 1603 à un Espagnol (1) que « si les Espagnols ont vaincu le Nouveau-Monde, celui-ci les a vaincus à son tour, » annonçant ainsi la décadence de la Péninsule après la découverte de l'Amérique. Philippe III, fils et successeur du roi défunt, avait beau l'honorer de son portrait, en récompense des services rendus à la cause royale (2). Il prévoit, non sans douleur et dès 1586, le succès inévitable de la révolte, « parce que rien ne marche d'après l'ancienne règle (3), » désignant sans doute par ces termes la violation des vieilles franchises Flamandes. « C'est que ceux qui tiennent le gouvernail, ne sont pour la plupart que des rameurs de bas étage, *sentinatores*. » Encore n'ose-t-il pas tout dire : « Les Hollandais, tout faibles qu'ils sont, montrent ce que peuvent et l'ordre et l'économie ; tandis que

(1) II, 199.

(2) II, 305, 1598.

(3) Id., II, 225.

nous... mais je m'arrête (1). » Il écrit la même année à Philippe Rubens, frère aîné du peintre, et conseiller au Sénat d'Anvers : « Les Hollandais ont une ambition élevée ; ils font même, avouons-le, de grandes choses, grâce à l'ordre et à la discipline qu'ils observent, grâce peut-être aussi aux hommes que j'aime mieux ne pas nommer. » Si, dans ses écrits officiels, il est humblement élogieux pour l'Autorité, il est sincère avec ses intimes et ne se fait pas illusion sur l'issue d'une lutte si mal et si injustement engagée. Aussi, tout homme de cabinet qu'il est, voit-il très-clair dans cette guerre et se hasarde-t-il plus d'une fois, au dire de Grotius (2), à conseiller une trêve avec les révoltés, sinon la paix qui était préférable.

Ainsi, dans le déshabillé, l'érudit apprécie les choses politiques du moment avec une sûreté de coup-d'œil qui lui fait trop souvent défaut, quand il aborde la théorie : il est à la gêne

(1) Id., II, 1599.

(2) Hist. IV, 213.

devant le grand public et devant l'Autorité qui l'observent. Il a eu le tort d'arborer sa cocarde de conservateur et de croyant à outrance : rester simple humaniste, se contenter de son rôle de savant, eût mieux valu pour sa gloire et nous aurions été pour lui moins sévère. Mais, une fois lancé sur cette *mer orageuse* de la politique, comme il dit quelque part, il n'était plus assez habile pilote pour éviter l'orage. Il ne pouvai plus revenir sur ses pas, comme sa Correspondance le donne à soupçonner. C'est une contradiction nouvelle à relever dans sa situation, où les contradictions abondent.

Si les sentiments, les vues particulières, tirés de ses lettres, font honneur à sa droiture et à sa perspicacité, sa doctrine exotérique ne s'améliore pas avec l'âge. Quelque érudit qu'il soit, et il n'est pas un érudit ordinaire ; bien que, l'un des premiers, il ait curieusement défriché le champ de la philosophie et « que seul de son temps il ait, suivant son expression (1), tourné

(1) II, 207.

les Muses du côté de la sagesse, » Juste-Lipse persiste dans son amour exclusif de la tradition, en dehors de laquelle il ne voit ni vérité, ni salut ; il ne comprend rien au mouvement vertigineux du siècle. Il a peur des voies nouvelles, les seules fécondes pourtant, et s'en tient au présent, quelque mauvais qu'il soit. Il a toutes les superstitions de son époque et ne recule même pas devant la magie, que le XVIe siècle n'avait pas encore reléguée au pays des chimères. Dans sa Physique des stoïciens (1), l'une de ses études multiples sur le Portique, « il n'hésite pas à lui attribuer tout événement subit ou inattendu ; » faiblesse, au reste, qu'il partage avec Bodin, auteur d'une Démonologie, et avec bien d'autres contemporains de renom. Sous ce rapport, la Réforme même n'était pas innocente : on le voit par Luther qui avait foi à la puissance du Diable et des esprits malfaisants. On le voit par ce que dit Bossuet (2) de son disciple

(1) I, 17.

(2) Var. V, 436.

Mélancthon : « Tout est plein de songes et de visions dans les lettres de Mélancthon, et l'on croit lire Tite-Live, lorsqu'on voit tous les *prodiges* qu'il raconte. » Disons-le tout de suite, le sens ferme, plus positif de Calvin, proteste contre de pareilles rêveries : « Quant à moi, dit-il (1), non-seulement je me déporte en mon privé de m'enquérir des choses *superflues* et *inutiles*, mais aussi je me veux donner garde qu'en répondant à beaucoup de *curiosités*, je ne nourrisse le *mal* que je dois réprimer. » Sans être nommé, le *mal* en question est suffisamment désigné.

Juste-Lipse n'a pas eu le sens droit de Calvin : il croit à l'influence des comètes, à l'astrologie comme on y croyait alors : « Il n'est pas d'esprit sain, dit-il (2) qui ne confesse les merveilleux effets des corps célestes sur la nature. » Voisin de Galilée qui, à la date de la Politique, s'était expliqué déjà sur la rotation de la terre, il

(1) Inst., III, 25.

(2) Pol. IV, 2.

n'adoptera pas la doctrinenouvelle : « Nos docteurs sont unanimes à penser que la terre est immobile (1). » La Bible et les théologiens ne peuvent pas se tromper. Notez que Copernic, premier auteur du système, était mort en 1543, avant la naissance de Juste-Lipse ; celui-ci connaissait évidemment la théorie nouvelle, puisqu'il rapporte que les Pythagoriciens, Philolaüs entre autres, avaient, eux aussi, soupçonné ce mouvement de la terre. « Du temps de nos pères, ajoute-t-il même, un illustre mathématicien souleva *cette théorie* morte avec lui (2). » Il a l'air de ne pas se douter qu'à ce moment le célèbre professeur de Pise venait de reprendre et d'étayer sur d'autres preuves la donnée de Copernic. Mais cette donnée contredisait les Ecritures et le catholique mettait sa gloire dans l'obéissance à la foi. Sur tout autre domaine, il ne reste pas indifférent, loin de là, aux conquêtes de la science : il les adopte avec empressement, à la seule condi-

(1) Id., IV, 16.

(2) Id.

tion qu'elles ne soient pas hétérodoxes : hors de l'Écriture point de vérité ; c'est le premier article de son *Credo* scientifique. Il s'intéresse à ce qui se passe dans le monde, et parle du Pérou, récemment découvert, de la Chine qui regarde le soleil comme son principal dieu (1). Ce sont des données vagues sans doute, mais ne soyons pas exigeants : en 1590, on ne savait presque rien du Céleste Empire, sur lequel nous n'avons encore que des notions approximatives. « La vérité vient de briller à nos yeux, dit-il ailleurs (2) : l'heureuse audace des navigateurs Espagnols, Anglais et Hollandais a parcouru tout l'Océan. Je n'en excepte que les pôles inaccessibles et glacés du Nord et du Midi. » Il insinue que Platon et Aristote, Platon surtout, ont comme deviné, l'un dans le Timée, l'autre dans les Merveilles, l'existence de l'Amérique, et cite à l'appui ce passage du déclamateur Avitus : « On trouve dans l'Océan des terres fertiles et au-delà de

(1) Id. 13.

(2) Id., 16.

l'Océan d'autres rivages et un autre continent. » La critique actuelle appliquerait mieux ces soupçons aux Açores ou aux Canaries. Mais au XVIe siècle le doute était permis. Quoi qu'il en soit, Juste-Lipse peut ici se donner carrière : l'Église n'y contredit pas.

Tout cela se comprend et s'excuse ; ce qui fait plus de tort au savoir et à la pénétration de Juste-Lipse, c'est un passage de sa Physique des Stoïciens (1) où il avance que depuis deux ou trois mille ans nous n'avons presque rien innové, et que nous avons plus d'idées préconçues que de lumières véritables. C'est le proverbe de Salomon, vrai peut-être en ce qui touche le cœur humain, mais inadmissible en ce qui regarde la science : la science n'a pas de limites connues. Impossible de pardonner à un homme de la Renaissance de ne pas s'être rendu à cet axiôme. La critique, par conséquent, comme l'entendait Juste-Lipse, qui ne roule que sur des points indifférents ou secondaires, ne sera jamais

(1) III, 5.

qu'une critique mesquine, indigne d'un talent comme le sien. Là où le savant devait relever la tête, le croyant l'incline humblement devant l'autorité. C'est son grand tort, disons mieux, c'est son malheur. Sans renier ses principes religieux et politiques, où il était sincère, il aurait pu, il aurait dû ne pas tenter une lutte inégale contre cet esprit de libre-examen, d'investigation, contre ce souffle de liberté qui est la caractéristique de son siècle. Sa vie si pleine d'intérêt et de dignité, son œuvre utile à bien des égards, sa réputation justifiée de grand professeur et d'érudit consommé, et son exacte connaissance de l'Antiquité pouvaient lui assurer une place plus marquée dans l'histoire de la pensée. Ses dogmes étroits en politique comme en religion n'ont fait de lui qu'un savant estimable, à coup sûr, mais à peu près inconnu de la postérité. Il méritait mieux.

Et pourtant, malgré nos critiques et nos sévérités, nous ne pouvons nous défendre, en le quittant, d'une sympathie profonde, d'un atta-

chement véritable pour l'homme dont nous nous sommes si longtemps et si curieusement occupé : avec tous ses défauts, il était bien du XVIe siècle. Puisse notre étude en être la démonstration !

FIN

TABLE

Introduction. 1

PREMIÈRE PARTIE.

I. Origine et premières années de Juste-Lipse. 19

II. Jeunesse et voyages. — Mariage et premiers travaux. 28

III. Séjour à Leyde. — Suite de ses ouvrages. — Stoïcisme. 45

IV. Correspondants de Juste-Lipse. 72

V. Vie intérieure de Juste-Lipse. — Son départ de Leyde. Professeur à Louvain. — Sa mort. 102

SECONDE PARTIE.

I. Aperçu sur le XVIe siècle. — La *Politique* (Livres I et II) 135

II. Livres III et IV. — Question des impôts 174

III. Livres V et VI. — Recrutement. — Cause de ruine pour les Empires. — Un mot du Régicide 201

IV. Rapports de l'État avec l'Église. — Opinions diverses. — Tolérance. — Juste-Lipse ennemi de la liberté. Sa lutte contre Cornhert 233

V. Rapports de l'Église avec l'État. — Système de Hobbes. — Les deux écoles. — Difficultés de la question. — Conclusion. 274

FIN DE LA TABLE.

PARIS. — IMPRIMERIE ALPHONSE LEMERRE.